

INTERNATIONALES
BUCHDRUCKER-
SEKRETARIAT

BERN (Schweiz)



SECRETARIAT
TYPOGRAPHIQUE
INTERNATIONAL

BERNE (Suisse)

Die

Gehilfen-Organisationen

im Buchdruckergewerbe

Statistische Erhebungen vom Jahre 1902

Les

Organisations ouvrières

dans l'industrie du livre

Informations statistiques de l'année 1902



Basel 1903

Druck der Buchdruckerei des
Schweizer. Typographenbundes



Les

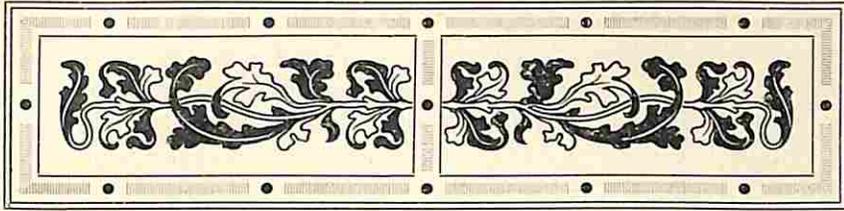
Organisations ouvrières

dans l'industrie du livre.

Informations statistiques de l'année 1902.







I.

Introduction.

Le présent ouvrage est le premier travail de quelque importance élaboré par le secrétaire soussigné pour se conformer à l'article 1^{er}, litt. *b*, des Statuts pour le Secrétariat typographique international, tel qu'il a été adopté par le Congrès typographique international tenu à Lucerne en 1901. Voici la teneur de ce passage: „Le Secrétariat typographique international doit obtenir des informations complètes sur la constitution, les cotisations payées, les institutions de secours, l'avoir, les conditions de tarif, l'apprentissage, etc., de toutes les fédérations existantes, et fournir constamment des rapports sur ces informations aux organes professionnels et aux comités fédéraux.“ Fin janvier dernier, il a été expédié des Questionnaires non seulement aux fédérations affiliées au Secrétariat international, mais encore à toutes les organisations de travailleurs du livre dont on put obtenir l'adresse, avec prière de les remplir de façon à donner un aperçu sur la situation de l'industrie du livre dans chaque pays et sur le degré de développement de l'organisation ouvrière. Mais, à cette occasion encore, une fois de plus se sont révélées les diffi-

cultés qui viennent s'opposer à l'exécution parfaite de toute entreprise de ce genre; car, si les informations fournies par un bon nombre de comités centraux sont certainement exactes et complètes, d'autres présentent des lacunes regrettables, et il apparaît même que les comités de quelques petites et grandes organisations ne connaissent que très imparfaitement le terrain qu'ils ont à cultiver. Les leçons qui se dégagent de ce premier essai seront exposées dans la Conclusion; ici, ne doit trouver placé tout d'abord et avant tout que ce qui est nécessaire à la meilleure compréhension de l'ouvrage. Si les difficultés et les longueurs de ces investigations sont également indiquées, cela n'a été fait que dans le but d'inciter les comités à faire leur possible pour qu'elles soient moindres dans l'avenir.

Déjà au commencement du mois de mars, les deux premiers Questionnaires sont revenus, et, — chose remarquable, — de très loin, puisque c'étaient ceux remplis par le confrère Hugo Miller à Indianapolis; mi-avril, un autre est parvenu de Durban, dans l'Afrique du Sud; promptement aussi, sont arrivées les données statistiques de Sydney, dans la Nouvelle-Galles du Sud (Australie). Les fonctionnaires des organisations de ces parties du monde lointaines, qui paraissent être très fidèles à leur devoir, ont exprimé leurs regrets de ne pas disposer de plus de temps, afin de pouvoir se renseigner sur certaines questions qui ne leur étaient pas connues *a priori*. Si, à ce moment, j'avais pu prévoir que quelques comités fédéraux d'Europe feraient attendre si longtemps les Questionnaires à remplir par eux, je n'aurais certainement pas manqué de fixer à ces estimés confrères une autre date pour la réception d'informations complémentaires. Au moment où j'écris cette Introduction, les Questionnaires de plusieurs fédérations font encore défaut, et quelques-unes de celles-ci appartiennent au Secrétariat international; d'autres comités ont promis de fournir ultérieurement certains renseignements qui manquent sur les Questionnaires envoyés par eux, tandis que d'autres encore n'ont pas répondu à mes demandes pressantes et répétées de compléter leurs informations quelquefois très parcimonieuses.

Le but poursuivi par le présent ouvrage ne pouvait être atteint entièrement par la simple reproduction des réponses faites aux questions posées; c'est pourquoi ces réponses ont été complétées par l'énoncé de certaines dispositions statutaires, en tant que le Secrétariat international fut mis en possession de ces documents, comme surtout par les conditions à remplir pour avoir droit à toucher les différents secours, et tout spécialement les conditions exigées des membres d'organisations étrangères en réciprocité. Certains faits intéressants ont été également relatés, même lorsqu'ils dépassaient quelque peu le cadre du Questionnaire.

Les organisations des travailleurs du livre présentent une grande dissemblance non seulement quant à leur recrutement, mais encore relativement à leurs institutions, de sorte que la disposition des chiffres dans des tableaux présenta quelques difficultés. Pour éviter les erreurs, les chiffres qui ne correspondent pas exactement au texte des têtes de tableaux ont été mis en italique. C'est ainsi que, par exemple, les fédérations de l'extrême Nord de l'Europe admettent comme membres les apprentis et les compositrices, ce qui n'est généralement pas le cas ailleurs. Les chiffres se rapportant à ces fédérations ne sont, par conséquent, pas partout d'une exactitude absolue, et l'on a fait usage de chiffres italiques. Ces chiffres en italique ont également été employés pour les données que le soussigné a dû obtenir par voie indirecte et qui, pour cette raison, ne sont peut-être pas tout à fait exactes. Dans tous les cas, le lecteur fera bien de se reporter au chapitre correspondant dans le texte du livre.

Les sommes relatives aux cotisations et à l'avoir des fédérations se rapportent généralement à la situation fin 1901; ce n'est qu'exceptionnellement que les comptes ne sont pas arrêtés au 31 décembre. Là où des changements aux statuts sont intervenus dans le cours de l'année 1902, il en a été tenu compte en tant qu'ils ont été communiqués au secrétaire international, et ce sont donc les dispositions actuellement en vigueur qui sont relatées dans l'ouvrage.

Toutes les sommes sont indiquées en francs et centimes. Là où, sur les Questionnaires, l'on avait fait usage d'un autre système monétaire, la conversion a été faite d'après le tableau ci-après: 1 mark allemand = fr. 1. 25, 1 couronne d'Autriche-Hongrie = fr. 1. 05, 1 florin de Hollande = fr. 2. 10, 1 couronne des Pays scandinaves = fr. 1. 40, 1 livre sterling d'Angleterre (à 20 shillings à 12 pence) = fr. 25, 1 dollar de l'Amérique du Nord = fr. 5. 20.

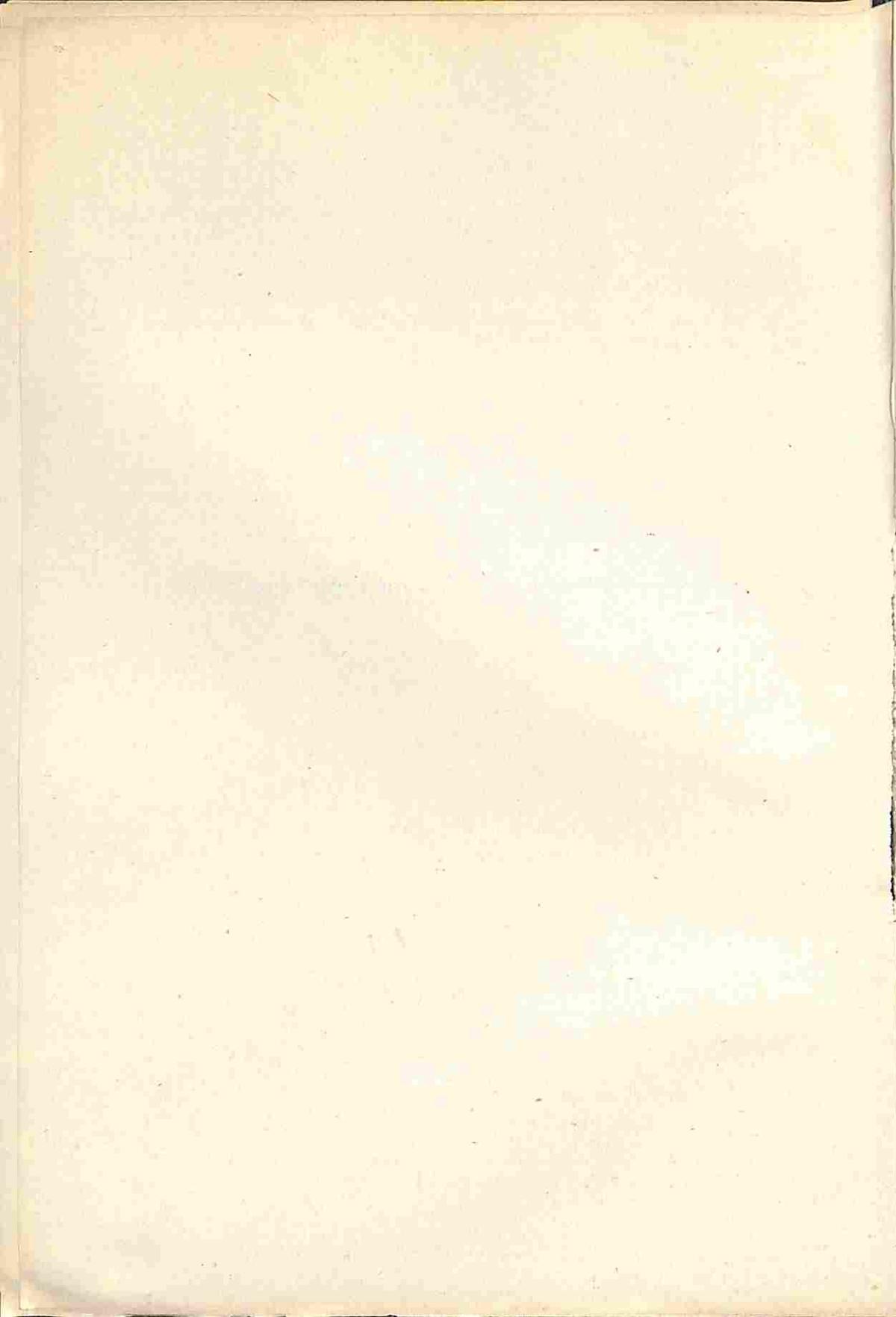
Berne, fin octobre 1902.

Secrétariat typographique international:

P. Stautner.

II.

Les Organisations des Travailleurs du Livre.



1.

Fédération typographique de la Suisse allemande.

Schweizerischer Typographenbund.

La *Fédération typographique de la Suisse allemande*, fondée en 1858, compte 21 sections avec 1987 membres, dont 166 correcteurs et protes, 1449 compositeurs à la casse, 41 compositeurs à la machine (ou opérateurs), 276 imprimeurs et conducteurs, 35 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 20 ouvriers de métiers similaires. Les 469 ouvriers organisés en dehors de la Fédération appartiennent aux caisses de secours de la Société suisse des maîtres-imprimeurs, qui ont été créées pour contrecarrer le développement de l'organisation ouvrière. 54 ouvriers n'appartiennent à aucune organisation; il y a 18 compositrices. Le nombre des apprentis se monte à 489. Sur le territoire de la Suisse allemande, il se trouve donc 3017 travailleurs du livre. — En *pourcents* il y a: sur l'ensemble des ouvriers, 79,16 % fédérés, 18,69 % organisés en dehors de la Fédération, 2,15 % non organisés, 0,72 % compositrices; vis-à-vis du nombre total des travailleurs du livre, 16,21 % apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 1. 60 par semaine, sur quelle somme fr. 0. 40 reviennent à la caisse générale (caisse d'administration, caisse de résistance ou de réserve, caisse de viaticum et de chômage) et fr. 1. 20 à la caisse de secours mutuels (caisse de maladie, d'invalidité et de décès). (L'assemblée générale de 1902 a élevé de fr. 0. 10 la cotisation, au bénéfice des institutions de secours mutuels.) Dans les caisses locales (obligatoires), les fédérés versent hebdomadairement de fr. 0. 10 à fr. 0. 50, en moyenne fr. 0. 25. — L'*avoir total* de toutes les caisses se monte, fin 1901, à fr. 421.844. 71, sur lesquels fr. 286.864. 72 appartiennent à la caisse fédérative (caisse générale, fr. 73.284. 85, et caisse de secours, fr. 213.579. 87) et fr. 134.979. 99 aux caisses locales. Il revient donc à un fédéré: sur l'avoir total de toutes les caisses, fr. 212. 30; sur l'avoir de la caisse fédérative, fr. 144. 37 (caisse générale, fr. 36. 88, et caisse de secours, fr. 107. 49), et sur l'avoir des caisses locales, fr. 67. 93.

La Fédération typographique de la Suisse allemande délivre dans 10 villes, comme *viaticum*, un secours journalier de fr. 1. 25 à ses propres membres, ainsi qu'à ceux des fédérations affiliées au Secrétariat typographique international, à la condition qu'ils aient versé au moins 13 cotisations hebdomadaires dans leur fédération d'origine. (L'assemblée des délégués du 28 septembre 1902 a remplacé le système du secours journalier par le secours local précédemment en usage, lequel entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1903. Dès cette date, il sera délivré, dans 25 localités environ, un secours de route de fr. 1. 50 en moyenne.) Les confrères en voyage qui, aussitôt leur apprentissage terminé, se sont fait admettre comme membres de la Fédération typographique de la Suisse allemande, de la Fédération des typographes de la Suisse romande, de la Fédération de l'Alsace-Lorraine ou de celle de l'Autriche, et qui ont versé une cotisation hebdomadaire au moins, reçoivent les mêmes secours de route; de même, les membres de la Fédération allemande qui ont perdu leur travail à la suite de démêlés relatifs au tarif ou à cause de leur qualité de fédérés, et qui ont payé au moins une cotisation hebdomadaire. Dans l'espace de 26 semaines, le *viaticum* ne peut être prélevé qu'une fois dans une seule et même localité. — Après versement de 75 cotisations hebdomadaires, le membre de la Fédération typographique de la Suisse allemande peut toucher un *secours de chômage* de fr. 2. 50 par jour pendant 56 jours; le fédéré étranger après 26 semaines, s'il avait déjà droit à ce secours dans sa fédération d'origine, en réciprocité avec celle de la Suisse allemande. Lorsqu'un fédéré a touché le maximum des secours de chômage sans ou avec interruption, il n'acquiert de nouveau le droit à prélever ceux-ci qu'après versement de 26 cotisations hebdomadaires, à dater du jour où il a touché sa dernière journée de secours. Un confrère qui, après avoir appartenu pendant 75 semaines au moins à la Fédération de la Suisse allemande, quitte le rayon de celle-ci et devient membre d'une fédération en réciprocité, obtient de nouveau le droit aux secours de chômage quand, après son retour, il a versé 4 cotisations dans les caisses de la Fédération de la Suisse allemande. Un membre qui sort du territoire de la Suisse allemande et se rend à l'étranger sans y travailler, et celui qui ne travaille au dehors que pendant 4 semaines, rentrent dans tous leurs droits lors de leur retour. Les membres d'une fédération en réciprocité peuvent revendiquer les secours de chômage s'ils y avaient droit dans leur fédération et après versement de 26 cotisations au moins dans les caisses de la Fédération de la Suisse alle-

mande. — En cas de *maladie*, les sociétaires appartenant à la Fédération typographique de la Suisse allemande depuis 4 semaines au moins, ainsi que ceux des fédérations en réciprocité qui ont travaillé et cotisé pendant une semaine au moins dans le rayon de celle-là, obtiennent un secours de fr. 4. 50 par jour, et cela pendant 70 jours pour 4 à 20 cotisations versées, pendant 140 jours pour 21 à 30 cotisations, pendant 210 jours pour 31 à 40 cotisations, pendant 280 jours pour 41 à 52 cotisations, et pendant 365 jours pour plus de 52 cotisations hebdomadaires. Si la maladie a une durée de plus de 365 jours, le fédéré touche aussitôt les secours d'invalidité, à la condition qu'il y ait droit. Lorsqu'un membre d'une fédération en réciprocité tombe malade au cours de son voyage, il est soigné pendant une année à l'hôpital. En cas de maladies qui n'empêchent pas de travailler ceux qui en sont atteints, 50 % des frais de médecin et de pharmacie sont supportés par la caisse. Le Comité central peut, en outre, sur la proposition d'un comité de section, accorder une indemnité de 50 % pour l'achat d'appareils chirurgicaux ou orthopédiques, si ceux-ci coûtent fr. 10 au moins. Le secours ainsi concédé ne peut en aucun cas dépasser fr. 100. — Les fédérés *incalides* reçoivent un secours hebdomadaire qui se monte à fr. 12 après 5 années de sociétariat, à fr. 14 après 10 années, à fr. 16 après 15 années. Les membres des fédérations en réciprocité qui possèdent une caisse d'invalidité doivent avoir travaillé pendant un an au moins en Suisse allemande et payé leurs cotisations, pour avoir droit à ces secours. — Les survivants de fédérés décédés reçoivent un *secours au décès* qui se monte à fr. 100 après 2 années de sociétariat et s'élève ensuite de fr. 25 chaque année, jusqu'à ce que, au bout de 24 années, le maximum de fr. 650 soit atteint. Si le fédéré décédé a versé 4 cotisations, mais moins de 104, les survivants touchent un secours de fr. 50. Pour établir la somme à verser en cas de décès, il est aussi tenu compte des cotisations payées à des fédérations en réciprocité, à la condition toutefois que le membre décédé ait travaillé et versé ses cotisations pendant une année au moins dans le rayon de la Fédération typographique de la Suisse allemande. — La Fédération de la Suisse allemande ne possède ni caisse de veuves, ni caisse d'orphelins. — Tout fédéré ayant de la famille reçoit une *indemnité de déplacement* qui peut aller jusqu'à fr. 40 si, après avoir appartenu à la Fédération pendant une année au moins, il est obligé de quitter la localité qu'il habite pour cause de manque de travail. — Les chômeurs qui, après une année de sociétariat au moins dans une section de la Fédération de la

Suisse allemande, se déplacent aussitôt, ont droit à un *secours de départ* de fr. 10. Ce secours n'est pas accordé si un confrère se rend vers une place assurée. — En cas de *mise-bas* ou de *congé reçu arbitrairement*, les ouvriers mariés reçoivent le minimum du salaire de conscience fixé par le tarif de la section, et les célibataires, trois quarts de cette somme; ou encore, des secours supérieurs de déplacement et de départ.

Il n'existe pas, dans la Suisse allemande, de tarif normal pour tout le territoire de la Fédération. Dans les différentes villes, il y a des *tarifs de sections*, d'après lesquels le minimum du salaire hebdomadaire de conscience est fixé de fr. 28 à fr. 37; en moyenne, il s'élève à fr. 33. 44. Les heures supplémentaires sont généralement payées avec une surcharge de fr. 0. 25 ajoutés au prix de l'heure, tandis que pour le travail de nuit il y a une gratification de 50 % avant minuit et de 100 % après minuit. Les 1987 fédérés dans toutes les 21 sections travaillent avec un tarif et un salaire minimum établis. Il n'existe pas de localité comptant 5 ouvriers typographes au moins, qui soit sans organisation. — La *durée de la journée de travail* va de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures dans les imprimeries appliquant le tarif, mais elle est de 9 heures presque sans exception; dans les autres maisons, elle ne dépasse nulle part 10 heures. — La durée de l'apprentissage est de 4 années; l'âge d'entrée des *apprentis* varie de 14 à 16 ans.

La Fédération typographique de la Suisse allemande appartient à la Fédération suisse des syndicats professionnels. Dans les différentes villes, les sections sont en partie unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* sont inféodés à la Société suisse des maîtres-imprimeurs, qui s'étend à la Suisse entière; mais, sur les 600 patrons, 200 à peine appartiennent à cette association. Les patrons des grands centres sont, en outre, organisés en sociétés locales.

La Fédération de la Suisse allemande possède une imprimerie à Bâle, et à Berne un secrétariat permanent, qui se charge gratuitement du placement des chômeurs; elle accorde, d'autre part, aussi l'assistance judiciaire dans les conflits professionnels. Chaque fédéré reçoit sans débours l'organe fédératif, „*Helvetische Typographia*“, qui paraît une fois par semaine. Le siège du Comité central de la Fédération se trouve actuellement à Berne.

Fédération des typographes de la Suisse romande.

La *Fédération des typographes de la Suisse romande* (ou française) a été fondée en 1873 et compte 692 membres dans 10 sections. Sur ce nombre, il y a 40 correcteurs ou protes, 520 compositeurs à la casse, 10 compositeurs à la machine, 94 imprimeurs ou conducteurs, 2 stéréotypeurs et 36 margeurs. 199 ouvriers, auxquels il faut ajouter 107 compositrices, font partie des caisses patronales et de maisons, ou ne sont pas organisés. Le nombre des apprentis se monte à 170 (127 compositeurs, 35 imprimeurs et 8 margeurs). Le nombre total des travailleurs du livre est donc de 1168 sur le territoire de la Suisse française. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 69,34 % fédérés, 30,66 % non fédérés, dont 10,72 % compositrices; vis-à-vis du nombre total des travailleurs du livre, 14,55 % apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est, hebdomadairement, de fr. 0. 90, versés dans la caisse de la Fédération, qui fait face aux services suivants: administration, résistance, viaticum, secours de chômage, de maladie, d'invalidité et de décès. Les caisses locales, également obligatoires, sont alimentées par des cotisations hebdomadaires de fr. 0. 15 à fr. 0. 30 (fr. 0. 25 en moyenne). — L'*avoir* de toutes les caisses se montait, fin 1901, à fr. 84,320, dont fr. 61,445. 75 reviennent à la caisse centrale et fr. 22,874. 25 aux caisses locales. D'après les statuts, une somme de fr. 40,000 doit être réservée comme garantie pour les différents secours mutuels; le surplus constitue la caisse de résistance. Il revient à un fédéré: sur l'avoir de toutes les caisses, fr. 121. 85; sur l'avoir de la caisse centrale, fr. 88. 79, et sur l'avoir des caisses locales, fr. 33. 06.

La Fédération des typographes de la Suisse romande paie dans toutes ses sections un *viaticum* de fr. 0. 05 par kilomètre à ses propres membres et à ceux d'une fédération en réciprocité. Le viaticum, ainsi que les secours en cas de maladie, sont délivrés aux membres de la Fédération romande et aux fédérés étrangers en réciprocité, aussitôt après leur admission. Chaque fédéré n'a de nouveau droit à toucher le viaticum dans une section qu'après un intervalle de 26 semaines. — Après un an

de sociétariat, tout confrère peut toucher un *secours de chômage* de fr. 2 par jour pendant 56 jours. Lorsqu'un membre a obtenu le maximum de ce secours, consécutivement ou avec intervalles, il ne peut de nouveau y prétendre qu'au bout de 26 semaines. — La *caisse de maladie* délivre aux membres de la Fédération romande qui deviennent incapables de travailler pour cause de maladie, un secours journalier de fr. 2 pendant 52 semaines, et ensuite de fr. 1 jusqu'au moment où le fédéré a droit aux secours d'invalidité. Ces mêmes secours sont versés aux membres des organisations en réciprocité avec la Fédération romande, ainsi qu'aux fédérés étrangers en réciprocité qui tombent malades en cours de route. — Après avoir appartenu pendant cinq années à la Fédération romande, tout typographe devenant incapable de travailler, a droit à un *secours d'invalidité* de fr. 1.50 par jour; ce même secours est délivré, après deux années de noviciat, à tout confrère étranger qui a, immédiatement avant de devenir membre de la Fédération romande, appartenu à une fédération en réciprocité avec celle-ci quant aux secours d'invalidité. — Les survivants d'un membre décédé touchent un *secours de décès* qui se monte à fr. 100 jusqu'à une année de sociétariat, à fr. 150 de 1 à 5 ans, à fr. 200 de 5 à 10 ans, et à fr. 250 au-dessus de 10 ans de sociétariat. Les années d'invalidité ne comptent pas, pour l'indemnité au décès, comme temps de sociétariat. — La Fédération des typographes de la Suisse romande ne possède ni caisse de veuves, ni caisse d'orphelins. — Les fédérés chômeurs qui quittent la localité immédiatement après la perte du travail, ont droit à un *secours de départ* de fr. 20. — Un membre qui perd son travail pour *avoir défendu le tarif*, reçoit un secours correspondant au salaire minimum de la section.

Dans la Suisse française il n'existe pas de tarif général; toutefois, l'assemblée générale de 1902 a décidé qu'il y avait lieu d'en introduire un le plus tôt possible. Dans les différentes villes il y a des *tarifs de sections*, d'après lesquels le salaire minimum de conscience va de fr. 27 à fr. 36 par semaine; le minimum moyen se monte à fr. 33.18. Il est payé une gratification de fr. 0.20 par heure supplémentaire, et le travail de nuit est payé double. Dans toutes les 10 sections, les 692 fédérés travaillent avec un tarif et un minimum de salaire établis. Il n'existe pas de localité comptant au moins 5 ouvriers, où il n'y aurait pas d'organisation. — La *journée de travail* est de 9 à 10 heures dans toutes les imprimeries, mais de 9 heures le plus souvent. — La durée de l'apprentissage est presque partout de 4 années, et les *apprentis* commencent leur appren-

tissage à l'âge de 14 ans et au-dessus. Pour les margeurs, l'apprentissage a une durée de 2 années.

La Fédération des typographes de la Suisse romande n'appartient pas à la Fédération suisse des syndicats professionnels; les sections sont autonomes à ce point de vue, et quelques-unes sont unies aux organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* appartiennent en partie à la Société suisse des maîtres-imprimeurs; ils sont, en outre, réunis dans les principales villes en syndicats qui ont pour but de régler la répartition des travaux d'impression soumissionnés, ainsi que de veiller à leurs intérêts vis-à-vis des syndicats ouvriers.

La Fédération des typographes de la Suisse romande a chargé la Section de Lausanne de l'établissement d'un office central de placement. L'organe fédératif „Le Gutenberg“ paraît trois fois par mois et est envoyé gratuitement aux sociétaires. Les sections les plus importantes possèdent des bibliothèques et organisent des cours et des conférences pour le relèvement des connaissances professionnelles.

3.

Fédération tessinoise des travailleurs du livre.

Federazione ticinese fra i lavoratori del libro.

Dans le canton du Tessin, la partie de la Suisse où se parle l'italien, le commencement de l'année 1898 a vu naître la *Fédération tessinoise des travailleurs du livre*, qui se compose de 3 sections avec 2 sous-sections. La Fédération compte 111 membres: 2 protes, 50 compositeurs à la casse, 6 compositeurs à la machine, 12 imprimeurs ou conducteurs, 23 ouvriers de métiers similaires (surtout des lithographes, lesquels figurent aussi dans le nombre des non-fédérés et dans le total des travailleurs du livre) et 18 apprentis. Le nombre des non-sociétaires se monte à 106, parmi lesquels se trouvent aussi des apprentis; de plus, il y a 2 compositrices à Locarno. Les apprentis sont au nombre de 40. Le canton du Tessin compte donc un total de 219 travailleurs du livre. — En *pourcents* il y a dans la Suisse italienne: sur le nombre total des tra-

vailleurs du livre, 50,68 % fédérés à côté de 49,32 % non organisés; sur le nombre des ouvriers, 52,54 % fédérés contre 47,46 % non organisés, et, d'autre part, 1,12 % compositrices. Sur le nombre total des travailleurs du livre, il se trouve 18,26 % apprentis, dont 45 % appartiennent à la Fédération.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0. 50 par semaine pour les ouvriers et de fr. 0. 25 pour les apprentis. Cette cotisation sert à faire face aux frais d'administration et aux dépenses occasionnées par les voyageurs, les chômeurs et les malades. Les confrères tessinois ne possèdent pas de caisses de sections. — L'*avoir* de la Fédération tessinoise à fin 1901 n'a pu être indiqué par le Comité central, car les comptes financiers pour 1901 n'ont pas encore pu être bouclés, une section se trouvant en retard pour la présentation de sa gestion.

La Fédération tessinoise des travailleurs du livre a adopté, comme *viaticum*, le système kilométrique à raison de fr. 0. 05 par kilomètre, et c'est ainsi que les confrères qui sont sociétaires depuis 52 semaines au moins reçoivent à Bellinzona fr. 2, à Lugano fr. 1. 50 et à Locarno fr. 0. 80. — Les confrères sans travail touchent un *secours de chômage* de fr. 1. 25 par jour, pendant 6 semaines s'ils ont versé des cotisations pendant 1 année, et pendant 12 semaines s'ils sont sociétaires depuis 5 années au moins. — Les fédérés malades reçoivent un *secours de maladie* de fr. 1. 25 par jour pour les ouvriers et de fr. 0. 625 pour les apprentis pendant 6 semaines, s'ils sont fédérés depuis 52 semaines au moins; après un sociétariat de 5 années, ce secours journalier de fr. 1. 25 peut être touché pendant 12 semaines. Après avoir obtenu le maximum des secours, un membre ne peut de nouveau y prétendre qu'après avoir cotisé pendant 26 semaines. — Le montant de l'indemnité payée à ceux des fédérés qui ont perdu leur travail pour cause de *défense du salaire*, en raison de leur adhésion à la Fédération, ou pour avoir obéi aux décisions prises par la Fédération ou par une section, est fixé par le Comité central selon les besoins ou les circonstances.

Dans le canton du Tessin il n'existe ni tarif général, ni tarifs de sections. Le *minimum du salaire* en conscience est de fr. 15 par semaine; le salaire moyen se monte à fr. 18. Les confrères travaillant à Bellinzona obtiennent une gratification de 25 % pour les heures supplémentaires ou le travail de nuit; dans les autres localités il n'est pas payé de gratification pour le travail supplémentaire. — La *journée de travail* est de 10 heures, mais la journée de 9 heures est introduite dans l'Imprimerie cantonale de Bellinzona. — Les *apprentis* entrent

généralement à l'âge de 14 ans en apprentissage; la durée de celui-ci n'est pas fixée.

La Fédération tessinoise des travailleurs du livre n'appartient pas au Parti ouvrier; la section de Lugano fait partie de la Chambre du travail de cette ville. — L'on ne signale pas qu'il y ait une organisation des maîtres-imprimeurs.

Le Comité central de la Fédération tessinoise est nommé par l'ensemble des fédérés; son siège se trouve actuellement à Lugano. Depuis quelque temps les typographes organisés du Tessin possèdent un petit organe qui, sous le nom de „Il Lavoratore del Libro Ticinese“, paraît une fois par mois et est livré sans frais aux fédérés; c'est le Comité central qui le publie.

4.

Fédération typographique de l'Allemagne.

Verband der deutschen Buchdrucker.

La *Fédération typographique de l'Allemagne* a été fondée en 1866; elle se compose de 22 groupes régionaux (qui comprennent, à leur tour, des groupes de districts et des sections) avec 31,731 membres (1250 correcteurs et protes, 24,446 compositeurs à la casse, 415 compositeurs à la machine, 4450 imprimeurs ou conducteurs, 850 fondeurs en caractères et stéréotypés). 3000 ouvriers sont organisés en dehors de la Fédération; le nombre des typographes non organisés est de 9000, auxquels il faut ajouter 151 compositrices. Les apprentis sont au nombre de 10,471. Les travailleurs du livre d'Allemagne atteignent donc un chiffre total de 54,353. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 72,31 % fédérés en face de 27,69 % non-fédérés (6,84 % organisés en dehors de la Fédération et 20,85 % non organisés, parmi lesquels il faut citer 0,34 % compositrices); vis-à-vis du chiffre total des travailleurs du livre, 19,26 % apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 1.375 par semaine; elle est versée dans une seule caisse, la caisse de la Fédération, qui fait face aux frais d'administration, ainsi qu'aux dépenses occasionnées par la résistance, les voyages, le chômage.

fédérés allemands quand ils ont commencé à travailler en Allemagne et versé la première cotisation hebdomadaire. Les secours touchés dans le rayon d'une fédération en réciprocité ne sont pas pris en considération. — Le droit de toucher les *secours d'invalidité* est acquis: 1° au bout de 5 ans, si l'affiliation à la Fédération a eu lieu dans l'année suivant la sortie d'apprentissage, et après versement de 200 cotisations au moins pendant ces 5 années; 2° au bout de 10 ans, si l'admission s'est faite après la première année, et après versement de 400 cotisations au moins pendant ces 10 années; 3° au bout de 15 ans, si l'adhésion n'a eu lieu qu'au bout de 5 années, et après versement de 600 cotisations au moins pendant ces 15 années dans la caisse des invalides. Les secours se montent à fr. 1. 25 par jour. Quiconque aura effectué, les temps de noviciat précités une fois révolus, encore 800 cotisations hebdomadaires, recevra fr. 1. 5625 par jour. Les sociétaires qui ont droit aux secours d'invalidité et dont l'incapacité de travailler a été reconnue par une attestation de médecin alors qu'ils auront touché les secours de maladie pendant 52 semaines, obtiennent les secours d'invalidité. Il est tenu compte des versements effectués dans les caisses de la fédération d'origine aux membres d'organisations en réciprocité; toutefois, il est nécessaire qu'ils aient travaillé et versé leurs cotisations pendant 1 année dans le rayon de la Fédération typographique de l'Allemagne. Si l'incapacité absolue de travailler est le résultat d'un accident professionnel, il est fait abstraction de cette année spéciale d'attente, dans le cas où le sociétaire a déjà droit aux secours d'invalidité en raison de ses cotisations. Il n'est tenu compte que du nombre des cotisations pour établir le droit au secours. Les membres de la Caisse-centrale des invalides en liquidation (depuis 23 ans) touchent un secours de fr. 1. 25 par jour. — Au décès d'un fédéré qui a versé 13 cotisations hebdomadaires au moins, les survivants ont droit à un *secours de décès* qui se monte à fr. 62. 50 jusqu'à 50 cotisations, à fr. 187. 50 jusqu'à 500 cotisations, et à fr. 250 au-dessus de 1000 cotisations hebdomadaires. Pour le paiement du secours de décès aux survivants, il est tenu compte des versements effectués dans leur société d'origine par les membres des organisations en réciprocité qui, avant leur décès, ont travaillé et versé des cotisations pendant 1 année au moins dans le rayon de la Fédération typographique de l'Allemagne. En cas de décès d'un sociétaire qui n'aurait pas encore acquis le droit aux secours à délivrer aux survivants, la Fédération allemande prend à sa charge les frais d'inhumation. — La Fédération typographique de l'Allemagne

ne possède ni caisse de veuves, ni caisse d'orphelins. — Les fédérés tenant ménage et ayant versé 13 cotisations hebdomadaires au moins, peuvent bénéficier d'un appoint aux *frais de déplacement*, s'ils sont obligés de quitter la localité pour cause de manque de travail. Cette allocation est de fr. 25 pour une distance de moins de 20 kilomètres, de fr. 0. 125 en plus par kilomètre si le sociétaire a versé de 13 à 200 cotisations hebdomadaires, et de fr. 0. 0125 en plus par kilomètre pour chaque cinquantaine de kilomètres, si le fédéré a versé plus de 200 cotisations, jusqu'au maximum de fr. 125. Les fédérés qui se déplacent volontairement et ceux qui ont versé moins de 100 cotisations hebdomadaires, touchent la moitié des allocations énoncées ci-dessus. Après versement de 300 cotisations hebdomadaires, il est accordé, en outre, un secours de fr. 0. 0125 par kilomètre pour chaque membre de la famille qui ne voyage pas gratuitement en chemin de fer, etc. Dans certains cas particuliers, le Comité fédéral est autorisé à donner son approbation à une proposition tendant à accorder une allocation supérieure. En général, ce secours ne peut être consenti qu'une fois dans le cours d'une année. — Si un fédéré est devenu chômeur à cause de ses efforts pour l'*introduction ou le maintien du tarif*, l'indemnité est de fr. 2. 50 par jour pendant 10 semaines, quel que soit le nombre des cotisations versées, si le sociétaire est attaché à la localité; un fédéré qui ne se trouve pas dans ce cas, reçoit une allocation de départ dont le montant est fixé par le Comité central, sur la proposition du comité du groupe régional intéressé. — La Fédération typographique de l'Allemagne accorde dans certains cas l'*assistance judiciaire* à ses membres.

Il existe en Allemagne un *tarif général*, valable sur tout le territoire de la Fédération, qui doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1906. Ce tarif contient, en ce qui concerne le salaire hebdomadaire, les dispositions suivantes: Le minimum du salaire de conscience pour les compositeurs à la casse et les imprimeurs ou conducteurs est de: fr. 26. 875 jusqu'à l'âge de 21 ans, fr. 27. 50 de 21 à 23 ans, et fr. 28. 125 (sans surcharge locale) au-dessus de 23 ans. Avec la surcharge locale, qui va de 2 1/2 à 25 %, selon la cherté des moyens d'existence dans les différentes villes, le minimum est de fr. 28 à fr. 35 par semaine; la moyenne du salaire minimum se monte à fr. 31. 56. Le salaire minimum des compositeurs à la machine correspond au minimum de l'endroit avec une surcharge de 25 % pour la journée de travail de 8 heures et de 30 % pour la journée de 9 heures. La gratification pour les heures supplémentaires est de fr. 0. 1875 de 6 heures du matin à 9 heures

du soir, de fr. 0.3125 de 9 à 11 heures, de fr. 0.4375 de 11 heures à minuit, de fr. 0.50 après minuit; pour le travail du dimanche et des jours fériés, de fr. 0.3125, et de fr. 0.5625 s'il s'agit d'un travail régulier (sur les journaux), de fr. 1.0625 les dimanches et lundis de Pâques et de Pentecôte, ainsi que le jour de Noël et le lendemain de cette fête. Les organes chargés d'établir et de faire appliquer le tarif sont: 1° le Comité du tarif, qui se compose de 9 patrons et de 9 ouvriers; 2° l'Office du tarif à Berlin, comprenant 3 patrons et 3 ouvriers, lequel est chargé de l'exécution des décisions du Comité du tarif; 3° les Offices du tarif des districts; 4° les tribunaux d'arbitrage, et 5° les bureaux de placement mixtes. — La *jour-née de travail* est de 9 heures dans les imprimeries ayant accepté le tarif; dans les autres maisons, la durée du travail est variable et va dans certains cas jusqu'à 11 heures par jour. — Les *apprentis* entrent à l'âge de 14 ans en apprentissage, lequel a une durée de 4 années.

La Fédération typographique de l'Allemagne n'est inféodée à aucun parti politique; elle appartient pourtant à la Commission générale des syndicats allemands. De même, les sections sont unies aux organisations ouvrières en Unions locales dans les différentes villes. — Les *maîtres-imprimeurs* sont organisés nationalement, par districts et par villes.

La Fédération typographique de l'Allemagne est administrée par un Comité central qui a son siège à Berlin et par les comités des groupes régionaux ci-après: Bavière, Berlin, Dresde, Erzgebirge-Vogtland, Francfort-Hesse, Hambourg-Altona, Hanovre, Mecklenbourg-Lubeck, Rhin central, Nord-Ouest, Haut-Rhin, Oder, Osterland-Thuringe, Prusse orientale, Posen, Provinces rhénanes-Westphalie, Sur la Saale, Silésie, Schleswig-Holstein, Prusse occidentale, Wurtemberg et Leipzig. L'organe fédératif, „Correspondent für Deutschlands Buchdrucker und Schriftgiesser“, paraît trois fois par semaine à Leipzig; il n'est pas obligatoire. Le „Correspondent“ avait, fin 1901, un tirage de 22,250 exemplaires.

Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine.

— Verband der elsass-lothringischen Buchdrucker.

La *Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine*, fondée en 1882, compte dans 4 sections (ou sociétés de district) 740 membres (52 correcteurs ou protes, 582 compositeurs à la casse, 12 compositeurs à la machine, 81 imprimeurs ou conducteurs, 13 fondeurs en caractères et stéréotypeurs). 8 typographes sont organisés dans la Société de l'industrie du livre à Mulhouse, qui alloue des secours en cas de maladie et de chômage. Il y a 139 ouvriers non organisés. Les apprentis sont au nombre de 203. Le nombre total des travailleurs du livre d'Alsace-Lorraine se monte donc à 1090. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 83,43 % fédérés, 0,90 % ouvriers organisés en dehors de la Fédération, 15,67 % typographes non organisés; sur le nombre total des travailleurs du livre, 18,62 % apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 1 par semaine et alimente la caisse de la Fédération, qui a à sa charge toutes les dépenses occasionnées par l'administration, la résistance, les secours alloués aux voyageurs, aux chômeurs, aux malades, aux invalides et aux survivants des membres décédés. En Alsace-Lorraine il existe deux institutions non obligatoires: 1° la Caisse des veuves, qui perçoit une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 3125, et 2° une caisse de maladie qui porte le nom de „Société des typographes de Strasbourg“ et est également appelée „la Vieille Caisse“, à laquelle chaque membre verse fr. 0. 50 par semaine. Les caisses locales sont alimentées par une cotisation moyenne de fr. 0. 3125 par semaine. — L'*avoir total* de toutes les caisses se monte à fr. 189,131. 96, sur lesquels fr. 130,148. 05 appartiennent à la caisse fédérative, fr. 21,500 aux caisses locales et fr. 37,483. 91 aux deux caisses facultatives (fr. 17,769. 30 à la Caisse des veuves et fr. 19,714. 61 à la „Vieille Caisse“). Il revient à un membre: sur l'avoir de toutes les caisses, fr. 255. 58; sur l'avoir de la caisse fédérative, fr. 175. 88; sur l'avoir des caisses locales, fr. 29. 05, et sur l'avoir des caisses non obligatoires, fr. 50. 65.

La Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine alloue, comme *viaticum*, un secours journalier de fr. 1. 25 aux fédé-

rés qui ont versé au moins 6 cotisations hebdomadaires, et de fr. 1. 5625 à ceux qui sont sociétaires depuis 75 semaines au moins. Les typographes congédiés arbitrairement touchent le secours de route de fr. 1. 25 par jour, même s'il n'y a pas encore 6 semaines depuis qu'ils sont membres de la Fédération d'Alsace-Lorraine. Dans chaque section le viaticum ne peut être prélevé qu'une fois dans l'espace de 6 semaines. Le secours de route est délivré, d'après les conditions énoncées ci-dessus, également aux membres de sociétés typographiques étrangères, si elles usent de réciprocité. Un fédéré tombant malade au cours de son voyage est soigné à l'hôpital par les soins de la Fédération d'Alsace-Lorraine, qui paie les frais de traitement en usage dans la localité, à moins qu'une caisse de maladie légale ne soit obligée de s'en charger. De plus, il est accordé au voyageur, au moment de son départ de l'hôpital, un secours de fr. 1. 25 pour chaque semaine qu'il y a passée. — Tout fédéré sans travail qui a versé 75 cotisations hebdomadaires au moins, reçoit un *secours de chômage sur place* de fr. 1. 5625 par jour pour une durée de 10 semaines; après versement de 100 cotisations hebdomadaires, le secours se monte à fr. 1. 875 pendant 10 semaines; il peut être touché pendant 20 semaines après versement de 150 cotisations, et pendant 40 semaines après versement de 750 cotisations hebdomadaires au moins. Quiconque a obtenu ces secours pour toute la durée à laquelle il avait droit, ne pourra de nouveau y prétendre que lorsqu'il aura versé ses cotisations pendant 26 semaines au moins. Les semaines de chômage qui ne sont pas coupées par un travail et le versement des cotisations durant 10 semaines, sont additionnées pour la fixation du temps pendant lequel les secours sont exigibles. Les sociétaires qui ont rempli tous leurs devoirs envers la Fédération jusqu'à leur départ pour le service militaire, rentrent dans tous leurs droits si, au moment du licenciement, ils font aussitôt une déclaration auprès de la section qu'ils avaient quittée. Les membres de la Fédération typographique d'Alsace-Lorraine qui ont travaillé à l'étranger ne recouvrent, à leur retour, leurs anciens droits qu'après avoir versé une cotisation hebdomadaire. Les membres d'une société en réciprocité qui viennent travailler en Alsace-Lorraine après avoir acquis le droit aux secours de chômage dans l'organisation qu'ils quittent, peuvent revendiquer ces secours en Alsace-Lorraine après versement de 26 cotisations hebdomadaires au moins. Les confrères qui viennent travailler en Alsace-Lorraine comme membres d'une société en réciprocité auprès de laquelle ils n'ont pas encore droit aux secours de chômage sur place, ac-

quièrent ce droit après versement de 52 cotisations hebdomadaires en Alsace-Lorraine; il faut, toutefois, que le nombre des versements effectués dans les deux organisations atteigne le chiffre de 75 cotisations hebdomadaires. — En *cas de maladie*, les fédérés touchent un secours de fr. 1. 75 par jour (y compris le dimanche), et cela pendant 13 semaines après versement de 13 cotisations hebdomadaires, pendant 26 semaines après 26 cotisations, pendant 52 semaines après 52 cotisations. Les membres de la Fédération d'Alsace-Lorraine qui reviennent de l'étranger ne rentrent dans leurs droits antérieurs qu'après versement d'une cotisation hebdomadaire. Il n'est pas accordé de secours de maladie au delà de la durée prévue par les statuts. Les secours ne sont alloués à nouveau que si, après la dernière maladie, le sociétaire en question a travaillé et versé ses cotisations sans interruption pendant 13 semaines au moins. — Le droit de toucher les *secours d'invalidité* s'acquiert: 1° au bout de 5 ans, si l'affiliation à la Fédération a eu lieu dans l'année qui a suivi la sortie d'apprentissage, et après versement de 200 cotisations hebdomadaires pendant ces 5 années; 2° au bout de 10 ans, si l'admission s'est faite après cette première année, et après versement de 400 cotisations pendant ces 10 années; 3° au bout de 15 ans, si l'adhésion n'a eu lieu qu'au bout de 5 années, et après versement de 600 cotisations au moins pendant ces 15 années dans la caisse des invalides. Les secours se montent à fr. 1. 25 par jour. Quiconque aura effectué, les temps de noviciat ci-dessus une fois révolus, encore 800 cotisations hebdomadaires, recevra fr. 1. 5625. Les sociétaires ayant droit aux secours d'invalidité et qui, après avoir touché les secours de maladie pendant 52 semaines, restent incapables de travailler, obtiennent aussitôt les secours d'invalidité. Les dispositions ci-dessus sont également appliquées aux membres, venus en Alsace-Lorraine, de sociétés en réciprocité qui délivrent elles-mêmes un secours de ce genre: il faut, toutefois, que le sociétaire en question ait versé 52 cotisations hebdomadaires en Alsace-Lorraine avant de pouvoir revendiquer ce secours. Si l'incapacité permanente de travailler est le résultat d'un accident professionnel, cette année spéciale d'attente n'est pas exigée. Un fédéré qui, après avoir fait un séjour de 5 années au plus sur le territoire d'une société qui n'accorde pas de secours d'invalidité ou qui n'a pas conclu de convention de réciprocité avec la Fédération alsacien-lorraine, revient en Alsace-Lorraine, ne bénéficie des cotisations versées par lui antérieurement qu'à la condition de payer après coup les cotisations correspondant à la durée de son absence. Si l'absence s'est prolongée au delà de 5 années, le

droit aux secours d'invalidité ne s'acquiert qu'après un noviciat supplémentaire de 5 ans. S'il est prouvé qu'un malade gagne un salaire égal au minimum de la localité, les secours d'invalidité sont supprimés. — A la mort d'un fédéré, ses héritiers touchent un *secours de décès* qui se monte à fr. 62. 50 si le décédé avait versé moins de 50 cotisations hebdomadaires, à fr. 125 jusqu'à 500 cotisations, à fr. 187. 50 jusqu'à 1000 cotisations, et à fr. 250 s'il a été versé plus de 1000 cotisations hebdomadaires. Aucun secours de décès n'est accordé si le sociétaire en cause avait versé moins de 13 cotisations hebdomadaires. Si le sociétaire décédé ne laisse pas d'héritiers, l'inhumation se fait aux frais de la Fédération, jusqu'à concurrence de la somme qui revient au membre décédé. — La *Caisse des veuves* non obligatoire alloue un secours de fr. 10 par mois. — Les fédérés devenus chômeurs sans qu'il y ait de leur faute et qui ont droit aux secours de chômage sur place, reçoivent, en cas de départ immédiat, un *secours de départ* de fr. 12. 50. — Les sociétaires tenant ménage et qui désirent quitter la localité, peuvent bénéficier d'un appoint aux *frais de déplacement*, s'ils ont versé 75 cotisations hebdomadaires au moins. Cette allocation comporte: en cas de versement de 75 cotisations au moins, fr. 18. 75 pour une distance de 15 kilomètres; après versement de 100 cotisations, fr. 18. 75 et fr. 0. 125 pour chaque kilomètre au-dessus de 15 kilomètres; pour chaque fraction de 50 cotisations en plus, le supplément kilométrique ci-dessus s'augmente de fr. 0. 0125; pour chaque enfant il est alloué fr. 0. 025 par kilomètre. En cas de chômage provenant d'un congé reçu arbitrairement, l'allocation accordée pour le déplacement est augmentée de 20 %. Le Comité fédéral est autorisé à accorder une indemnité supérieure dans certains cas exceptionnels, mais l'allocation ne peut jamais dépasser la somme de fr. 75. Dans le cours d'une année, l'appoint aux frais de déplacement n'est payé qu'une seule fois; toutefois, le Comité fédéral peut accorder un prêt aux sociétaires congédiés arbitrairement. — Les fédérés victimes d'un renvoi injustifié touchent, quel que soit leur temps de sociétariat, un *secours de grève* qui se monte à fr. 3. 125 par jour pour les célibataires et à fr. 3. 75 pour les hommes mariés, pendant 10 semaines.

Il existe en Alsace-Lorraine un *tarif général* appliqué sur tout le territoire de la Fédération et arrêté pour une durée indéterminée. Le minimum du salaire de conscience est de fr. 27. 50 par semaine, sans surcharge locale; le minimum hebdomadaire moyen se monte à fr. 33. 44. La gratification pour le travail supplémentaire est fixée à fr. 0. 15 l'heure; le

travail de nuit est payé double. — Dans les 4 sections, les 740 membres travaillent tous avec un salaire minimum et un tarif établis. — La *journée de travail* est fixée à 9 heures pour toutes les imprimeries ayant accepté le tarif; dans les autres maisons, elle va de 9 à 11 heures. — Les *apprentis* entrent généralement à l'âge de 14 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4 années.

La Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine appartient depuis peu à la Commission générale des syndicats allemands. De même, dans les différentes villes les sections sont unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* sont également organisés depuis quelque temps; ils appartiennent à la Société allemande des maîtres-imprimeurs.

Le Comité central de la Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine a son siège à Strasbourg. L'organe de la Fédération allemande est également l'organe officiel de la Fédération alsacienne-lorraine.

6.

Fédération des Sociétés autrichiennes des typographes, fondeurs en caractères et ouvriers de métiers similaires.

Verband der Vereine der Buchdrucker und Schriftgiesser und verwandter Berufe Oesterreichs.

La *Fédération des Sociétés autrichiennes des typographes, fondeurs en caractères et ouvriers de métiers similaires*, qui comprend 15 sociétés des pays de la couronne avec 63 sections, a été fondée en 1894. Les sociétés des différents pays de la couronne furent fondées: celle de la Bohême en 1862, de la Bukovine en 1865, de la Dalmatie en 1874, de la Galicie en 1875, de la Carinthie en 1868, de la Carniole en 1868, du Littoral autrichien en 1868, de la Moravie en 1863, de la Basse-Autriche en 1842, de la Haute-Autriche en 1868, de Salzbourg en 1849, de la Silésie en 1864, de la Styrie en 1848, du Tirol-Vorarlberg en 1872, du Trentin en 1898. Fin 1901,

la Fédération typographique de l'Autriche comptait 9793 membres (7815 correcteurs, protes, compositeurs à la casse et à la machine, 1564 imprimeurs et conducteurs, 303 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 111 ouvriers de métiers similaires). 500 travailleurs du livre sont organisés en dehors de la Fédération; le nombre des typographes non organisés se monte à environ 692, auxquels il faut ajouter 40 compositrices. Le nombre des apprentis est de 3000 environ. Les travailleurs du livre atteignent donc, en Autriche, un total de 14.025. — En *pourcents* il y a: sur l'ensemble des ouvriers, 88,83 % fédérés et 11,17 % non fédérés, 4,53 % organisés en dehors de la Fédération et 6,64 % ouvriers non organisés (0,36 % compositrices); sur le nombre total des travailleurs du livre, 21,39 % apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0.0525 par semaine; elle sert surtout à faire face aux frais d'administration de la Fédération. Les cotisations hebdomadaires perçues par les différentes sociétés fédérées sont de fr. 1.365 à fr. 1.722. Les sommes ainsi versées sont réparties selon le besoin sur les différentes branches d'activité des caisses. Pour la caisse de résistance ou de réserve il existe, en dehors des sociétés, des fonds spéciaux qui sont alimentés par l'organisation libre; l'avoir de ces fonds de caisse n'est pas indiqué parmi les sommes ci-après. — L'*avoir total* de toutes les caisses de la Fédération typographique de l'Autriche (excepté, ainsi qu'il est dit plus haut, le fonds de résistance) se monte, fin 1901, à fr. 1.526.683. 10, dont fr. 11.143. 47 appartiennent à la caisse fédérative et fr. 1.515.539. 63 aux caisses des 15 sociétés des pays de la couronne. Il revient à un fédéré: sur l'avoir total de toutes les caisses, fr. 155. 90; sur l'avoir de la caisse fédérative, fr. 1. 14, et sur l'avoir des caisses des sociétés, fr. 154. 76.

Dans le rayon de la Fédération typographique de l'Autriche il est payé, comme *viaticum*, une allocation journalière de fr. 1. 26 à tous les fédérés autrichiens, ainsi qu'aux membres des sociétés en réciprocité qui ont versé au moins 6 cotisations hebdomadaires. Ce secours de route peut être prélevé dans 53 villes pour une durée de 180 jours. Les confrères en voyage qui appartiennent à l'une des organisations citées ci-dessus depuis la fin de leur apprentissage, ou ceux qui sont devenus chômeurs pour avoir fait des efforts tendant à l'obtention de conditions de travail acceptables et qui ont travaillé et cotisé pendant une semaine au moins, reçoivent le même secours de route. Les jeunes typographes sortant d'apprentissage, qui n'ont pas pu devenir sociétaires parce qu'ils étaient payés au-dessous du tarif et qui ont quitté le travail pour

cette dernière raison, obtiennent le montant entier du viaticum. Les fédérés sortant du service militaire et ayant rempli toutes leurs obligations envers la société jusqu'au moment de leur départ pour le régiment, rentrent dans leurs droits antérieurs aussitôt après la libération. Dans une même ville le viaticum n'est délivré qu'une fois dans le cours de 6 semaines. Un sociétaire qui a touché 180 journées de viaticum n'aura de nouveau droit aux secours de route qu'après avoir travaillé et payé ses cotisations pendant 13 semaines. — Un *secours de chômage* de fr. 2. 10 par jour et pour une durée de 100 jours au maximum, est accordé à tout sociétaire qui a versé au moins 52 cotisations hebdomadaires et qui est devenu chômeur sans qu'il y ait de sa faute ou à la suite de l'activité déployée par lui pour défendre les principes fédéraux. Les sociétaires qui ont droit aux secours de chômage peuvent les toucher au moment de leur libération du service militaire. Lorsqu'un ancien membre de la Fédération typographique de l'Autriche revient du territoire d'une société en réciprocité et qu'il a travaillé et versé ses cotisations pendant 52 semaines au moins, dans le pays même et à l'étranger, il peut, s'il devient chômeur en Autriche, toucher aussitôt les secours de chômage. Les membres de sociétés en réciprocité qui perdent leur travail en Autriche, n'ont droit aux secours de chômage que s'ils ont rempli les conditions stipulées dans le contrat de réciprocité arrêté avec la société en question. Si un sociétaire pareil a une fois acquis ainsi le droit aux secours de chômage en Autriche, il est traité, à son retour ultérieur dans le pays, de la même manière que les fédérés autrichiens. Un sociétaire qui travaille moins de 13 semaines pendant qu'il bénéficie des secours de chômage, voit les journées de chômage précédentes additionnées aux suivantes, jusqu'au total de 100 journées de secours. Quand un fédéré a touché le maximum des journées de chômage, il n'aura de nouveau droit à cette allocation qu'après avoir travaillé et versé ses cotisations pendant 26 semaines au moins. — En *cas de maladie*, les membres de la Fédération autrichienne ou d'une société en réciprocité qui ont versé au moins 13 cotisations hebdomadaires, reçoivent un secours de fr. 2. 10 par jour pour une durée de 365 jours. Dans le cas où, chez un sociétaire qui se trouve au bénéfice de la caisse de maladie, l'on constate une capacité de travailler ne s'étendant pas au delà de 13 semaines, les journées de secours touchées précédemment sont ajoutées à la nouvelle période de maladie. Si un sociétaire a touché le maximum des secours de maladie, il ne peut de nouveau y prétendre pour la même durée qu'après versement de 26 cotisations heb-

domadaires au moins. Lorsqu'un sociétaire se trouve encore malade après avoir touché les secours pendant 365 jours, il lui est alloué un secours journalier de fr. 1. 26 jusqu'à son rétablissement, ou jusqu'au moment où il passe au service d'invalidité, ou encore jusqu'à son décès. Il est tenu compte, relativement aux secours de maladie, des cotisations versées dans leur fédération d'origine aux membres de fédérations en réciprocité, à moins que les contrats de réciprocité ne contiennent des prescriptions différentes. — Les sociétaires atteints d'une incapacité de travailler permanente reçoivent un *secours d'invalidité* qui se monte par semaine: 1^o s'ils se sont fait admettre dans un délai de moins de 5 ans après leur sortie d'apprentissage, à fr. 7. 35 après versement de 260 cotisations hebdomadaires, à fr. 8. 40 après 520 cotisations, à fr. 9. 45 après 780 cotisations, à fr. 10. 50 après 1040 cotisations, à fr. 11. 55 après 1300 cotisations, à fr. 12. 60 après 1560 cotisations hebdomadaires; 2^o si, au moment de leur admission, plus de 5 années s'étaient écoulées depuis leur sortie d'apprentissage, à fr. 8. 40 après versement de 520 cotisations hebdomadaires, à fr. 9. 45 après 780 cotisations, à fr. 10. 50 après 1040 cotisations hebdomadaires. Un sociétaire qui ne peut plus trouver de travail en raison de son grand âge, est considéré comme invalide s'il peut justifier d'un sociétariat de 30 années (1560 semaines); il obtient alors, sur sa demande, les secours d'invalidité jusqu'au moment où il reprend le travail. — En cas de décès d'un sociétaire, ses survivants reçoivent un *secours au décès* (également secours de veuve) qui se monte à fr. 105 après versement de 13 cotisations hebdomadaires, à fr. 210 après 260 cotisations, à fr. 315 après 520 cotisations et à fr. 420 après 780 cotisations hebdomadaires. Les héritiers de membres de sociétés en réciprocité ont également droit à cette allocation, d'après les principes qui sont énoncés plus haut relativement aux autres secours. — Lorsqu'un sociétaire décédé laisse des enfants au-dessous de 14 ans, ceux-ci ont droit à un *secours d'orphelins* dans les conditions suivantes: après versement de 260 cotisations hebdomadaires, fr. 3. 15 par mois; après 520 cotisations, fr. 6. 30. De plus, les enfants qui sortent d'un asile public à l'âge de 14 ans, reçoivent un dernier secours de fr. 105. Les orphelins de sociétaires venus en Autriche après avoir appartenu à une société en réciprocité, ont droit également à ces secours d'après les règles déjà indiquées ci-dessus. — Dans certains cas, les sociétaires sans travail qui tiennent ménage, peuvent toucher un *secours de déplacement* dont le montant varie en raison de la distance à parcourir et du nombre des membres de la famille. — De

même, la Fédération autrichienne accorde l'*assistance judiciaire* à ses membres.

Il existe en Autriche un *tarif général*, appliqué sur le territoire tout entier de la Fédération, lequel est valable jusqu'au 30 juin 1905. Dans le cas où à cette date l'on n'aurait pas établi une nouvelle convention, le tarif demeurera en vigueur, sans changement, jusqu'au 31 décembre 1905. Ce tarif contient les dispositions suivantes relativement au salaire hebdomadaire: Le minimum du salaire de conscience pour les compositeurs à la casse, les imprimeurs et les conducteurs d'une seule machine, les fondeurs et les stéréotypeurs se monte en 6 classes, selon la cherté des moyens d'existence dans les différentes villes, à fr. 21, fr. 23, 10, fr. 25, 20, fr. 26, 25, fr. 27, 30 et fr. 29, 40. Au 1^{er} janvier 1903, les classes IV à VI bénéficient d'une augmentation de fr. 1. 05. Pendant la première année suivant leur sortie d'apprentissage, les jeunes ouvriers, soit qu'ils restent dans la maison où ils ont fait leur apprentissage ou qu'ils travaillent dans une autre imprimerie, reçoivent des salaires de fr. 16, 80, 17, 85, 18, 90, 19, 95, 21 et 23, 10. Pour les compositeurs à la machine, le salaire équivaut pendant leur apprentissage au minimum payé dans la localité, avec une surcharge de 10 %; après son apprentissage, l'opérateur reçoit le salaire minimum de l'endroit et une surcharge qui est de 52 % s'il est obligé de nettoyer la machine et de la tenir en bon état, et de 40 % si ce travail n'est pas exigé. La gratification pour le travail supplémentaire se monte, de 6 heures du matin à 9 heures du soir, à autant de deniers (1 denier = fr. 0. 0125) que le minimum du salaire de conscience comporte de couronnes (1 couronne = fr. 1. 05), ajoutés au prix de l'heure des ouvriers de conscience et au gain moyen des hommes aux pièces. A partir de 9 heures du soir, la gratification s'augmente de fr. 0. 105, et à partir de minuit jusqu'à 6 heures du matin, de fr. 0. 525. D'après un relevé fait au mois d'avril 1902, où furent notés les salaires gagnés par les ouvriers de toutes les branches de l'industrie typographique, le salaire moyen se monte à environ fr. 33 par semaine. Dans toutes les sociétés des pays de la couronne, des tribunaux d'arbitrage sont institués pour juger les différends s'élevant entre patrons et ouvriers. L'Office du tarif, se composant des présidents et des vice-présidents de ces tribunaux d'arbitrage, fonctionne comme tribunal d'appel. — La *journée de travail* est de 9 heures dans les imprimeries appliquant le tarif. — Les *apprentis* commencent l'apprentissage généralement à l'âge de 14 ans; l'apprentissage a une durée de 4 années.

La loi défend à la Fédération typographique de l'Autriche de s'affilier au Parti ouvrier politique; toutefois, les fédérés appartiennent en majorité à l'organisation politique et soutiennent fermement les revendications du Parti ouvrier social-démocrate. Pourtant, toutes les sociétés des pays de la couronne font partie de la Commission des syndicats autrichiens. Dans les différentes villes les sections sont unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* sont organisés nationalement et par provinces.

La Fédération typographique de l'Autriche est administrée par un Comité central qui a son siège à Vienne et par les comités des sociétés des pays de la couronne énumérées au commencement de ce chapitre. Dans le rayon de la Fédération, quatre journaux servent d'organes officiels aux fédérés des différentes langues principales, savoir: „Vorwärts!“, en allemand, paraissant une fois par semaine; „Veleslavin“, en bohémien, publié hebdomadairement; „Ognisko“, en polonais, paraissant trois fois par mois, et „Il Risveglio“, en italien, bimensuel. Ces journaux sont obligatoires; chaque sociétaire reçoit l'un d'eux, selon la langue en usage dans la localité, aux frais des sociétés fédérées.

7.

Société de secours des typographes et fondeurs en caractères de la Hongrie.

Magyarországi Könyvnyomdászok és Betűöntők segélyzo-egyesülete.

La *Société de secours des typographes et fondeurs en caractères de la Hongrie*, fondée en l'an 1862, comprend 10 groupes régionaux et 37 sections pour un total de 138 localités. La Société compte à Budapest 2616 membres et 916 dans la province, soit ensemble 3532 membres: 80 patrons, 202 correcteurs et protes, 2535 compositeurs à la casse, 12 compositeurs à la machine, 601 imprimeurs et conducteurs, 102 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 200 typographes, qui pour cause de maladie ou toute autre raison ne peuvent pas

être admis dans la Société de secours, appartiennent au Syndicat professionnel. Le nombre des ouvriers non organisés se monte à 1200, celui des compositrices à 20. Il y a 2217 apprentis. Le nombre total des travailleurs du livre de la Hongrie est donc de 7169. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 71,32 % sociétaires et 28,68 % non sociétaires (4,04 % organisés en dehors de la Société et 24,64 % non organisés, dont 0,40 % compositrices); vis-à-vis du total des travailleurs du livre, 30,92 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 1. 68 par semaine: de plus, une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 21 est versée par les sociétaires à la caisse de résistance (non obligatoire et administrée séparément par le Comité de l'Organisation typographique, en dehors des fonds de la Société de secours) et une autre de fr. 0. 21 aux caisses locales (Syndicat professionnel). Sur la cotisation de fr. 1. 68, perçue par la Société de secours, fr. 0. 525 vont à la caisse de viaticum et de chômage, fr. 0. 63 à la caisse de maladie et de décès, fr. 0. 525 à la caisse des invalides, des veuves et des orphelins. Le fonds de réserve est formé par 10 % de l'excédent annuel que peuvent donner les différentes caisses. — L'*avoir* de la Société de secours hongroise se décomposait, fin 1901, comme suit: fonds de réserve, fr. 24,287. 76; caisse de viaticum et de chômage, fr. 703. 50; caisse de maladie et de décès, fr. 82,714. 10; caisse des invalides, des veuves et des orphelins, fr. 154,775. 26, et les intérêts non touchés depuis plusieurs années, se montant à fr. 60,776. 54; ensemble, fr. 323,257. 16. La caisse de résistance dispose d'un avoir de fr. 24,150. et les caisses locales, de fr. 12,954. 74. Les travailleurs du livre organisés de la Hongrie possèdent donc une somme totale de fr. 360,361. 90. — Il revient à un sociétaire: sur l'avoir total de toutes les caisses, fr. 102. 03; sur l'avoir de la Société de secours, fr. 91. 52; sur le fonds de résistance, fr. 6. 84, et sur l'avoir des caisses locales, fr. 3. 67.

La Société de secours de la Hongrie délivre, comme *viaticum*, dans 32 villes et pour une durée de 180 jours, un secours journalier de fr. 1. 26. Ont droit au viaticum: les sociétaires qui se sont fait admettre aussitôt l'apprentissage terminé et qui ont payé les droits d'affiliation, quel que soit le nombre des cotisations versées; les ouvriers qui ne sont pas devenus sociétaires aussitôt après leur sortie d'apprentissage, mais qui ont versé au moins 13 cotisations hebdomadaires. Les membres d'une société en réciprocité avec la Société des typographes et fondeurs en caractères de la Hongrie jouissent des mêmes droits à leur arrivée dans le pays. Un sociétaire

peut à nouveau prétendre au viaticum: si, après avoir touché 180 journées de secours, il a travaillé et versé ses cotisations pendant 13 semaines; s'il a voyagé pendant 26 semaines à l'étranger; s'il part après avoir travaillé moins de 120 jours. Les secours de route ne peuvent être prélevés dans une ville qu'après un intervalle de 6 semaines. La Société prend à sa charge les frais d'hôpital pour tout sociétaire qui tombe malade au cours d'un voyage. Pour chaque semaine passée à l'hôpital, le sociétaire reçoit, en le quittant, le montant d'une journée de viaticum; celles-ci sont additionnées aux autres journées de voyage. — Les typographes qui se sont fait admettre dans la Société aussitôt après leur apprentissage et qui ont versé 52 cotisations hebdomadaires au moins, ainsi que ceux qui ne sont pas devenus sociétaires aussitôt leur apprentissage terminé, mais qui ont versé 104 cotisations hebdomadaires au moins, ont droit, s'ils viennent à manquer de travail, à un *secours de chômage sur place* de fr. 1. 68 par jour pendant 91 jours. Les membres d'une fédération en réciprocité qui ont droit aux secours de chômage sur place dans celle-ci, ne peuvent revendiquer ces mêmes secours en Hongrie que lorsqu'ils ont versé 26 cotisations hebdomadaires dans les caisses de la Société de ce dernier pays. — Les ouvriers frappés d'une incapacité de travailler temporaire pour cause de maladie ont droit, après versement de 26 cotisations hebdomadaires s'ils sont devenus sociétaires aussitôt leur apprentissage terminé, et de 104 cotisations si leur admission s'est produite plus tard, à un *secours de maladie* de fr. 2. 10 par jour pendant 365 jours, puis de fr. 1. 05 jusqu'à la guérison. Si, après deux années de maladie, celle-ci est reconnue incurable, le sociétaire en question reçoit une indemnité définitive de fr. 105, à moins qu'il n'ait acquis le droit aux secours d'invalidité, c'est-à-dire versé 520 cotisations hebdomadaires. — Lorsqu'un sociétaire est frappé d'incapacité de travailler permanente, il reçoit un *secours d'invalidité* de fr. 10. 50 par semaine s'il a versé 520 cotisations hebdomadaires, de fr. 12. 60 après versement de 780 cotisations et de fr. 14. 70 après versement de 1040 cotisations hebdomadaires. — Les survivants d'un sociétaire décédé après avoir versé au moins 26 cotisations hebdomadaires obtiennent un *secours au décès* de fr. 105. — L'épouse d'un sociétaire décédé a droit à un *secours de veuve* de fr. 52. 50, fr. 420 ou fr. 525, selon que celui-ci avait versé au moins 260, 520 ou 1040 cotisations hebdomadaires. — Chaque enfant d'un sociétaire ayant versé 520 cotisations hebdomadaires au moins reçoit, après la mort du père, un *secours d'orphelin* de fr. 8. 40 par mois jusqu'à l'âge de

14 ans. — Comme appoint aux *frais de déplacement*, la Société alloue une indemnité qui va jusqu'à fr. 31. 50 après versement de 52 ou de 104 cotisations hebdomadaires. — Les sociétaires qui ont perdu leur travail à cause des efforts faits par eux pour le *maintien du tarif*, reçoivent une indemnité dont le montant est basé sur les nécessités.

Il existe un *tarif général* pour le rayon entier de la Société hongroise, mais son application laisse encore à désirer, ainsi que cela ressort des chiffres ci-après: Le nombre des sociétaires qui travaillent aux conditions du tarif est de 3200 dans 57 localités; ceux qui travaillent avec un salaire minimum établi sont au nombre de 2500 dans 57 villes, tandis que 1752 sociétaires sont occupés sans minimum dans 92 localités. Le salaire minimum de conscience est de fr. 27. 30 à Budapest et de fr. 21 dans la province; le salaire moyen se monte, à Budapest, à fr. 30 environ et à fr. 23 en province, de sorte que le salaire moyen peut équivaloir à fr. 28 environ pour tout le pays. (Vers la fin de l'année 1902, les typographes de Budapest ont entrepris un mouvement de tarif, à la suite duquel le minimum du salaire de conscience a été élevé de fr. 27. 30 à fr. 29. 40; mais l'application de ce nouveau tarif n'est pas encore générale à l'heure actuelle.) La gratification pour le travail supplémentaire est de 3 % du prix de l'heure avant minuit et de 4 % après minuit. — La *ournée de travail* est de 9 heures dans les maisons appliquant le tarif; dans les autres imprimeries (de la province) elle va de 9 heures et demie à 14 heures. — L'apprentissage a une durée de 3 à 4 années; les *apprentis* entrent en apprentissage au plus tôt à l'âge de 12 ans.

La Société de secours de la Hongrie n'appartient pas au Parti ouvrier du pays; par contre, l'Organisation libre est affiliée au Parti social-démocrate. Les sections également sont unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* sont organisés nationalement et par villes, mais ces organisations sont toutes très faibles. L'organisation patronale de Budapest est séparée de celle de la province.

La Société de secours des typographes et fondeurs en caractères de la Hongrie est administrée par un comité qui a son siège dans la capitale Budapest. C'est là également que se publie l'organe officiel „*Typographia*“, auquel est joint, sous le titre „*Gutenberg*“, un supplément en langue allemande. Ce journal paraît une fois par semaine; dans le cours de l'année 1902, il a été déclaré obligatoire pour tous les sociétaires.

8.

Société des typographes et fondeurs en caractères de Presbourg.

Pozsonyi Könyvnyomdászok és Betlöntök Egylete.

La *Société des typographes et fondeurs en caractères de Presbourg*, fondée en 1878, compte dans 15 sections 213 membres (13 correcteurs et protes, 173 compositeurs à la casse, 2 compositeurs à la machine et 25 imprimeurs ou conducteurs). La Société de Presbourg a décidé dans son assemblée générale du 6 avril 1902, à la majorité, de fusionner prochainement avec la Société de secours de la Hongrie. Sur le territoire de la Société presbourgeoise il y a 12 ouvriers non organisés et 110 apprentis. Ainsi, le nombre total des travailleurs du livre se monte à 335. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 94,67 % sociétaires et 5,33 % typographes non organisés; sur l'ensemble des travailleurs du livre, 32,84 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 1. 68 par semaine; sur cette somme, fr. 0. 525 sont versés à la caisse de viaticum et de chômage, fr. 0. 672 à la caisse de maladie et de décès, fr. 0. 315 à la caisse des invalides, des veuves et des orphelins, et fr. 0. 168 à la section de perfectionnement. De plus, les sociétaires versent une cotisation facultative de fr. 0. 21 par semaine, destinés à alimenter le „fonds de la bibliothèque“. Ce fonds, qui est administré à part, sert, par exemple, à effectuer la contribution à l'Union des syndicats; il disposait, fin 1901, d'un capital de fr. 303. 30. Les caisses de secours possèdent un avoir de fr. 50,698. 43; dans trois fonds locaux se trouve une somme totale de fr. 1924. 47. Les typographes organisés du district de Presbourg possèdent donc au total un *avoir* de fr. 52,926. 20. Il revient à un membre: sur l'avoir total de toutes les caisses, fr. 248. 48; sur l'avoir du „fonds de la bibliothèque“, fr. 1. 42; sur l'avoir des caisses de secours, fr. 238. 02, et sur l'avoir des fonds locaux, fr. 9. 04.

La Société typographique de Presbourg délivre, comme *viaticum*, un secours journalier de fr. 1. 26 aux sociétaires qui se sont fait admettre aussitôt l'apprentissage terminé et qui ont payé les droits d'entrée, puis à ceux qui, reçus membres

plus tard, ont versé 13 cotisations hebdomadaires au moins, et enfin aux membres de fédérations en réciprocité avec la Société presbourgeoise. Un sociétaire qui revient sur le territoire de Presbourg n'y a de nouveau droit aux secours de route réguliers que 6 semaines après son passage ou après son départ. — Ont droit au *secours de chômage sur place*, qui est de fr. 1. 68 par jour et peut être prélevé pendant 91 jours, les sociétaires presbourgeois qui ont versé 52 cotisations hebdomadaires au moins, et les membres de sociétés en réciprocité qui, après avoir acquis le droit de toucher ces secours dans leur société d'origine, ont versé au moins 26 cotisations hebdomadaires dans les caisses de la Société typographique de Presbourg. — Après versement de 26 cotisations hebdomadaires, tout sociétaire qui tombe malade a droit à un *secours de maladie* qui se monte à fr. 2. 10 pendant 365 jours, puis à fr. 1. 05 pendant l'année suivante, jusqu'à ce qu'il reçoive ensuite les secours d'invalidité. Si, après son rétablissement, un sociétaire est de nouveau atteint de la même maladie dans un délai de 16 semaines, cette seconde période de maladie est considérée, quant à sa durée, comme la suite de la précédente. Les sociétaires soignés dans un hôpital par ordre de la Société ne touchent pas de secours de maladie, à moins que les frais d'hôpital n'absorbent pas entièrement le montant de l'indemnité due; dans ce cas, l'excédent est versé au sociétaire au moment de sa guérison. Si un sociétaire tombe malade en cours de route, il est soigné à l'hôpital, mais il ne peut pas revendiquer un excédent éventuel; la Société ne lui accorde qu'un secours de départ de fr. 2. 10. — Pour avoir droit aux *secours d'invalidité*, un sociétaire doit avoir versé au moins 520 cotisations hebdomadaires; ce secours est de fr. 12. 60 par semaine. Les membres d'une société en réciprocité ne reçoivent que la somme que cette société paie elle-même. Il est fait exception à cette règle pour les sociétaires qui ont déjà versé 520 cotisations hebdomadaires aux caisses de la Société de Presbourg. Les sociétaires devenus incapables de travailler à la suite d'une lésion corporelle ou de toute autre affection, et qui n'appartiennent pas encore 10, mais au moins 5 années à la Société, obtiennent une indemnité définitive de fr. 105. — Les survivants d'un sociétaire qui a versé au moins 26 cotisations hebdomadaires touchent un *secours au décès* de fr. 105. A la mort d'un sociétaire qui ne laisse pas d'héritiers, la Société se charge des frais d'un enterrement convenable; l'excédent éventuel fait retour à la caisse. — Au décès d'un sociétaire qui a versé ses cotisations pendant au moins 5 années, sa veuve a droit à un *secours de veuve* de fr. 157. 50;

fr. 401. 16; sur l'avoir de la caisse d'administration, de viaticum et de maladie, fr. 0. 73; sur l'avoir du fonds de chômage, fr. 20. 89; sur l'avoir de la caisse des invalides, de décès, des veuves et des orphelins, fr. 371. 21; sur le fonds de l'organe officiel, fr. 2. 69, et sur le fonds du legs Granitz, fr. 5. 64. Par suite de forts secours de maladie à payer et d'un grand nombre de voyageurs venant toucher le viaticum, la caisse de viaticum se trouve en déficit, de sorte que les autres fonds de caisse ont dû avancer des prêts. Pour couvrir ce déficit, la cotisation a été augmentée de fr. 0. 105 pour l'année 1902.

La Société typographique de la Croatie alloue aux sociétaires qui ont versé au moins 6 cotisations hebdomadaires un *viaticum* qui est de fr. 5. 46 à Agram, ou de fr. 4. 20 avec gîte et souper gratuits, selon la volonté du voyageur, et de fr. 1. 05 à Esseck et à Vukovar. — Les secours de chômage seront probablement accordés au cours de l'année 1903; actuellement l'on amasse un fonds de caisse dans ce but. — Après un noviciat de 6 semaines les sociétaires ont droit à un *secours de maladie* de fr. 16. 80 par semaine pour toute la durée de la maladie, ainsi qu'aux soins médicaux et aux médicaments. La cotisation n'est pas déduite du secours de maladie. La Société de district nationale alloue un secours de maladie hebdomadaire de fr. 14. 70 pendant 20 semaines. — Les sociétaires frappés d'incapacité permanente de travailler reçoivent, après avoir versé leurs cotisations pendant 10 années, un *secours d'invalidité* de fr. 10. 50 par semaine. — Les survivants d'un sociétaire décédé qui a versé au moins 6 cotisations hebdomadaires touchent un *secours de décès* de fr. 126; la Société de maladie de l'Etat, de son côté, alloue une somme de fr. 84. — A la mort d'un sociétaire qui a cotisé pendant au moins 10 années, son épouse a droit à un *secours de veuve*, une fois payé, de fr. 315; pour chaque année au-dessus de 10, cette somme s'augmente de fr. 10. 50. — Chaque enfant d'un sociétaire ayant appartenu pendant au moins 10 années à la Société croate a droit, après la mort du père, à un *secours d'orphelin* de fr. 4. 20 par mois jusqu'à l'âge de 14 ans. — Le montant de l'indemnité accordée aux victimes de leurs efforts pour le *maintien du tarif* est fixé selon les nécessités.

A Agram seulement il existe un *tarif*, lequel fixe le minimum du salaire de conscience à fr. 24. 15; le salaire moyen se monte, pour Agram, à fr. 27. 30. Dans les autres localités le salaire, qui est établi de gré à gré, varie entre fr. 10. 50 et fr. 27. 30. Le salaire moyen pour la Croatie tout entière, en tant qu'il s'agit de sociétaires, peut donc atteindre environ

fr. 26 par semaine. Pour le travail supplémentaire la gratification payée à Agram est de fr. 0. 24 l'heure. Le tarif d'Agram reste en vigueur jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il existe en Croatie 5 villes avec au moins 5 ouvriers, qui manquent de toute organisation. — La *journalée de travail* est de 9 heures pour les typographes d'Agram et de 10 heures pour les confrères des autres villes de Croatie. — Les *apprentis* font un apprentissage de 4 années; l'âge d'entrée n'est pas fixé.

La Société typographique de la Croatie n'appartient pas au Parti ouvrier du pays. — Les *maîtres-imprimeurs* croates n'ont point d'organisation.

La Société typographique de la Croatie possède un organe officiel qui paraît, à Agram, une fois par mois sous le titre „Hrvatski Tipograf“.

10.

Société typographique de Fiume.

Società tipografica fiumana.

La *Société typographique de Fiume*, ville du littoral hongrois, mais dont les habitants parlent en majorité l'italien, a été fondée en 1900 et compte 42 membres (5 protes, 31 compositeurs à la casse et 6 conducteurs). 6 Hongrois appartiennent à la Société de secours de la Hongrie et envoient leurs cotisations à Budapest. Il y a 4 ouvriers non organisés. Presque tous les confrères sont membres d'une société de maladie, la „Società Artieri“. Les apprentis sont au nombre de 8. Le nombre total des travailleurs du livre de Fiume se monte donc à 60. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 80,77 % sociétaires, 11,54 % typographes organisés en dehors de la Société de Fiume et 7,69 % ouvriers non organisés; sur le nombre total des travailleurs du livre, 13,33 % apprentis.

Les membres de la Société de Fiume ont institué la caisse de maladie et de décès le 1^{er} juillet 1902 seulement; ce sont par conséquent les cotisations payées depuis cette date qui sont indiquées ci-après, et l'avoir est celui en caisse au 30 septembre 1902. Les membres de la Société typographique de Fiume versent une *cotisation obligatoire* de fr. 0. 63 par se-

maine, dont voici la répartition: fr. 0. 0525 à la caisse de résistance, fr. 0. 315 à la caisse d'administration, de viaticum et de chômage, fr. 0. 2625 à la caisse de maladie et de décès. — L'*avoir total* est de fr. 1496. 56, sur lesquels fr. 210 appartiennent à la caisse de résistance, fr. 782. 35 à la caisse d'administration, de viaticum et de chômage, fr. 504. 21 à la caisse de maladie et de décès. Il revient à un membre: sur l'*avoir total*, fr. 35. 63; sur l'*avoir* de la caisse de résistance, fr. 5; sur l'*avoir* de la caisse d'administration, fr. 18. 63, et sur l'*avoir* de la caisse de maladie, fr. 12. La caisse de résistance est administrée à part.

A Fiume, les confrères en voyage reçoivent un *viaticum* de fr. 3. 15. — Le *secours de chômage* se monte à fr. 2. 10 par jour et peut être prélevé pendant 101 jours. — Les sociétaires malades touchent pendant 26 semaines un *secours de maladie* de fr. 1. 89 par jour. — A la mort d'un sociétaire, il est alloué un *secours de décès* de fr. 105 à ses survivants.

Il existe à Fiume un *tarif* d'après lequel le minimum du salaire de conscience se monte à fr. 25. 20 par semaine. Comme gratification pour le travail supplémentaire il est payé par heure: de 6 heures du matin à 9 heures du soir, fr. 0. 24; de 9 heures du soir à minuit, fr. 0. 34, et de minuit à 6 heures du matin, fr. 0. 74. Cette gratification est touchée aussi bien par les typographes travaillant aux pièces que par les ouvriers en conscience. — La *journée de travail* est de 9 heures. — La durée de l'apprentissage est de 5 années; les *apprentis* entrent en apprentissage généralement à l'âge de 14 ans.

Il n'est pas dit si la Société typographique de Fiume est affiliée à d'autres organisations ouvrières. — Les *maîtres-imprimeurs* ne sont pas organisés.

11.

Société des ouvriers typographes de la Serbie.

Družina tipografskih radnika u Srbiji.

La *Société des ouvriers typographes de la Serbie* a été fondée le 11 mai 1901, après que la Société fondée en 1882 s'était de nouveau dissoute plus tard. Elle compte 220 mem-

bres (5 protes, 202 compositeurs à la casse, 12 imprimeurs ou conducteurs et 1 stéréotypeur). Les ouvriers non organisés sont au nombre de 97, auxquels il faut ajouter 6 compositrices. Il y a 114 apprentis. Le nombre total des travailleurs du livre de la Serbie se monte donc à 437. — En *pourcents* il y a : sur le nombre des ouvriers, 68,11 % sociétaires en face de 30,03 % ouvriers mâles et 1,86 % compositrices non organisés ; sur l'ensemble des travailleurs du livre, 26,09 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 0. 60 par semaine, sur laquelle somme fr. 0. 10 sont versés à la caisse de viaticum, fr. 0. 20 à la caisse de chômage et fr. 0. 30 à la caisse de maladie et de décès. Pour le fonds de réserve et le fonds de perfectionnement il n'y a pas de cotisations régulières ; ils sont alimentés par les droits d'affiliation et les recettes extraordinaires. — L'*avoir* de toutes les caisses se monte à fr. 2746, dont fr. 164. 40 appartiennent au fonds de réserve, fr. 1019. 80 à la caisse de viaticum, fr. 281 à la caisse de chômage, fr. 946. 80 à la caisse de maladie et de décès, et fr. 334 au fonds de perfectionnement. Il revient à un membre : sur l'avoir total, fr. 12. 49 ; sur l'avoir de la caisse de réserve, fr. 0. 75 ; sur l'avoir des caisses de secours, fr. 10. 22, et sur le fonds de perfectionnement, fr. 1. 52.

La Société typographique de la Serbie paie aux sociétaires se rendant à Belgrade un *viaticum* de fr. 5. — Les sociétaires sans travail qui ont versé au moins 52 cotisations hebdomadaires reçoivent un *secours de chômage* de fr. 1 par jour pendant 4 semaines dans le cours d'une année. — Après avoir versé 26 cotisations hebdomadaires, un sociétaire malade touche un *secours de maladie* de fr. 1 par jour pendant 365 jours, et les frais du médecin et des médicaments lui sont remboursés ; puis, pendant l'année suivante, fr. 1 par jour, sans frais de médecin et de médicaments. — Aux survivants des sociétaires décédés il est alloué un *secours de décès* qui se monte à fr. 80 après un sociétariat de 6 mois au moins, à fr. 100 après 1 année de sociétariat, et à fr. 150 si le décédé avait appartenu à la Société pendant plus de 5 années. — En cas de *procès* avec un patron, les sociétaires sont soutenus autant que possible.

Le *tarif*, qui n'est applicable que dans la capitale Belgrade et cesse d'être en vigueur à la date du 14 janvier 1903, prévoit un minimum de salaire de fr. 16 par semaine pour les jeunes gens sortant d'apprentissage, et de fr. 20 pour les ouvriers plus âgés. Le salaire hebdomadaire moyen est de fr. 25 environ. Il n'est pas fait mention d'une gratification pour les heures supplémentaires ordinaires ; par contre, il est dit

que le travail de nuit bénéficie d'une surcharge de 100 %. En dehors des sociétaires de Belgrade, 15 membres travaillent encore aux conditions d'un tarif dans l'intérieur de la Serbie. 205 sociétaires travaillent avec un salaire minimum établi, 15 sans celui-ci. Il n'y a en Serbie qu'une seule ville avec au moins 5 ouvriers où il n'existe pas d'organisation; dans les autres localités il se trouve moins de 5 typographes adultes. — La *journée de travail* est de 9 heures dans les maisons appliquant le tarif, de 10 heures dans les autres imprimeries. — Les *apprentis* peuvent entrer dès l'âge de 12 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4 années.

La Société des ouvriers typographes de la Serbie n'appartient pas au Parti ouvrier du pays. — Les *patrons* sont organisés à Belgrade.

12.

Société typographique de la Bulgarie.

Bolgarsko Typographsko Drougestvo.

La *Société typographique de la Bulgarie* existe depuis 1883; elle compte, à Sofia, 70 membres (6 correcteurs et protes, 49 compositeurs à la casse, 12 imprimeurs et conducteurs, 2 stéréotypeurs et 1 ouvrier d'un métier similaire). 80 typographes sont organisés en dehors de la Société; les ouvriers non organisés sont au nombre de 130, auxquels il faut ajouter 1 compositrice. Il y a 120 apprentis. Le nombre des travailleurs du livre se monte donc à 401 en Bulgarie. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 24,91 % sociétaires 28,47 % typographes organisés en dehors de la Société et 46,62 % non organisés; sur le nombre des travailleurs du livre, 29,93 % apprentis.

La Société typographique de la Bulgarie perçoit de ses membres une *cotisation obligatoire* de fr. 0.80 par semaine, qui sert à alimenter une seule caisse avec les branches suivantes: caisse d'administration, caisse de résistance ou de réserve, caisse de viaticum et de chômage, caisse de maladie et de décès. (En 1901, les caisses des invalides, des veuves et des

orphelins, qui existaient jusque-là, ont été supprimées.) — L'*Uroir* de la Société se montait, fin 1901, à fr. 15,170. Il revient donc à un membre une somme de fr. 201. 63.

Dans le cours d'une année il peut être touché, à Sofia, un *viaticum* de fr. 5 par tout sociétaire qui y a droit. — Les sociétaires sans travail qui ont versé au moins 52 cotisations hebdomadaires ont droit à un *secours de chômage* de fr. 1. 50 par jour pendant 13 semaines. Il faut qu'un membre d'une société en réciprocité ait versé 26 cotisations hebdomadaires au moins à Sofia pour pouvoir toucher les secours de chômage sur place. Les sociétaires devenus chômeurs reçoivent une indemnité de fr. 30 s'ils quittent immédiatement la ville. — Un membre de la Société bulgare qui a versé au moins 52 cotisations hebdomadaires obtient, lorsqu'il tombe malade, un *secours de maladie* de fr. 1. 50 par jour pendant 13 semaines. Les membres d'une société en réciprocité qui ont droit aux secours de maladie dans cette dernière, ne peuvent toucher ces mêmes secours qu'après avoir versé 26 cotisations hebdomadaires au moins à Sofia. — Les survivants d'un sociétaire décédé reçoivent un *secours au décès* de fr. 200.

Il n'existe *pas de tarif* en Bulgarie. Le salaire minimum des ouvriers typographes travaillant en conscience est de fr. 10 par semaine; le salaire moyen se monte à fr. 50 par mois. Dans l'Imprimerie de l'Etat il n'y a que des appointements mensuels, savoir: fr. 300 pour le prote; fr. 40 à 220 pour les compositeurs, les fondeurs en caractères, les conducteurs, les correcteurs et les sous-protés. Il n'est point payé de gratification pour les heures supplémentaires et pour le travail de nuit. 15 localités avec au moins 5 ouvriers sont signalées comme ne possédant aucune organisation. — La *journée de travail* est de 9 heures, mais de 8 heures seulement dans l'Imprimerie de l'Etat. — La durée de l'apprentissage est de 4 années; l'âge d'entrée des *apprentis* se meut entre 13 et 16 ans.

La Société typographique de la Bulgarie n'appartient pas au Parti ouvrier du pays. — Les *maîtres-imprimeurs* ne sont pas organisés.

13.

Société de secours mutuels des typographes de la Roumanie „Gutenberg“.

„Gutenberg“, Societate generala de ajutor reciproc a lucratorilor tipografi din Romania

La Société „Gutenberg“ actuelle a été fondée en 1872. (Cette Société existait déjà auparavant, de 1858 à 1870, mais elle a été dissoute en 1870 à la suite du détournement de tout l'avoir social par le caissier Rassidescu, maître-imprimeur.) La Société ne s'étend actuellement qu'à Bucarest et ne compte en province que de rares membres, mais pas de sections. Deux sections qui existaient précédemment à Ploesti et à Jassi se sont dissoutes à la suite du retrait des sociétaires. Au 1^{er} avril 1902, la Société typographique de la Roumanie comptait 250 membres (3 patrons, 9 correcteurs et protes, 220 compositeurs à la casse, 10 conducteurs, 4 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 4 ouvriers de métiers similaires). Dans deux grandes imprimeries 74 ouvriers typographes appartiennent aux caisses de maison obligatoires; les ouvriers non organisés sont au nombre de 276, auxquels il faut ajouter 1 compositrice. Le nombre des typographes n'appartenant pas à la Société roumaine est donc de 351. Il y a 350 apprentis, parmi lesquels il se trouve beaucoup de „vagabonds“, c'est-à-dire des jeunes gens changeant souvent de maison. Le nombre des travailleurs du livre de Roumanie se monte donc à 951. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 41,60 % membres de la Société „Gutenberg“ en face de 58,40 % non-sociétaires (12,31 % appartiennent aux caisses des deux imprimeries citées et 46,09 % ne sont pas organisés); sur le nombre total des travailleurs du livre, 36,80 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 1. 20 pour les célibataires et de fr. 1. 40 pour les sociétaires mariés (65 membres versent une cotisation supplémentaire de fr. 0. 20 par semaine pour leurs femmes, afin que celles-ci puissent bénéficier des secours de veuves et des secours d'orphelins pour leurs enfants). Relativement aux fonds, la Société se compose de deux divisions, qui sont administrées séparément; l'une (la caisse de viaticum et de chômage) est alimentée par un apport de fr. 0. 70 par semaine, et l'autre (la caisse de maladie, d'inva-

lité, de décès, des veuves et des orphelins) par fr. 0. 50 ou fr. 0. 70; les frais généraux d'administration de la Société sont supportés par les deux divisions. A côté de ces institutions obligatoires il existe encore un Cercle d'instruction et de chant (non obligatoire et comptant 30 membres), auquel ceux-ci versent une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 10 et qui dispose d'un avoir de fr. 700. — L'avoir de la caisse de viaticum et de chômage se montait, au 1^{er} avril 1902, à fr. 200 (trois années avant, l'avoir était de fr. 16.000, mais il a été complètement épuisé par la grève de 1899 et par le grand chômage qui a sévi en 1900); l'avoir de l'autre division est de fr. 35.800. La Société „Gutenberg“ possède donc un avoir total de fr. 34.700. Sur ce capital, il revient à un sociétaire une somme de fr. 138. 80.

Les membres de sociétés en réciprocité peuvent toucher, une fois par an, à Bucarest, un *viaticum* de fr. 10. Les sociétaires bulgares ne reçoivent pas de secours de route; mais, après un noviciat de 2 années, ils ont droit à un secours de départ de fr. 40, s'ils renoncent au secours de chômage sur place. — Après versement de 104 cotisations hebdomadaires chaque sociétaire peut toucher un *secours de chômage* de fr. 10 par semaine pendant 12 semaines. — Egalement après un noviciat de 2 années, tout sociétaire peut, dans le cours d'une année, toucher comme *secours de maladie*: fr. 20 par semaine pendant 4 semaines, fr. 15 pendant les 4 semaines suivantes, puis fr. 10 pendant 20 dernières semaines. — La Société délivre à ses membres frappés d'incapacité permanente de travailler un *secours d'invalidité* qui comporte: fr. 150 par an après versement des cotisations pendant 10 années, fr. 200 après 15 années et fr. 250 après 20 années. — Au décès d'un sociétaire qui a versé ses cotisations pendant 2 années au moins, les survivants obtiennent un *secours au décès* de fr. 200. — [Pour avoir droit au *secours de veuve*, il faut que non seulement le mari décédé ait, de son vivant, versé ses cotisations pendant 10, 15 ou 20 années, mais encore que la femme ait cotisé pendant 5 années au moins, pour toucher ensuite fr. 150, 200 ou 250. — Tous les enfants survivant à un sociétaire décédé touchent comme *secours d'orphelins* les mêmes sommes que ci-dessus, si les mêmes conditions se trouvent remplies relativement au noviciat.

Le *tarif* de l'année 1899 prévoit un salaire minimum de conscience de fr. 26 par semaine; mais il n'est pas appliqué partout, de sorte qu'une partie des ouvriers seulement touchent ce salaire. Les heures supplémentaires sont payées à raison de fr. 0. 60, parfois au-dessous de ce taux; pour le tra-

vail de nuit les prix sont arrêtés de gré à gré. — Le tarif cité ci-dessus fixe la *journée de travail* à 9 heures, mais elle n'est pas mise en vigueur dans toutes les imprimeries. — La durée de l'apprentissage est de 4 années; les *apprentis* entrent généralement en apprentissage à l'âge de 14 ans, mais quelques-uns le commencent déjà dès l'âge de 11 ans.

14.

Fédération italienne des travailleurs du livre.

Federazione Italiana dei Lavoratori del Libro.

La *Fédération italienne des travailleurs du livre*, fondée en l'an 1872, se compose de 9 groupes régionaux et de 68 sections, et compte 10,800 membres (350 correcteurs et protes, 5500 compositeurs à la casse, 200 compositeurs à la machine, 1400 imprimeurs et conducteurs, 350 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 2300 ouvriers de métiers similaires, parmi lesquels les relieurs forment le contingent principal, 100 compositrices et 600 apprentis). Il y a en tout 5600 non fédérés: 4000 ouvriers mâles et 200 compositrices, 1400 apprentis. Le nombre des ouvriers se monte à 14,400 (14,100 typographes mâles et 300 compositrices), celui des apprentis à 2000. Les travailleurs du livre forment donc un total de 16,400. Les travailleurs du livre se répartissent comme suit dans les 9 groupes régionaux, qui correspondent à autant de provinces: Emilie, 600 fédérés et 500 non-sociétaires; Lombardie, 3300 fédérés et 500 non-sociétaires; Toscane, 820 fédérés et 750 non-sociétaires; Sicile, 500 fédérés et 700 non-sociétaires; Ligurie, 380 fédérés et 250 non-sociétaires; Piémont, 1800 fédérés et 400 non-sociétaires; Naples, 500 fédérés et 2000 non-sociétaires; Romagne, 2200 fédérés et 500 non-sociétaires; Vénitie, 700 fédérés et 600 non-sociétaires. — En *pourcents* il y a en Italie: 1° sur le total des travailleurs du livre, 65,85 % fédérés (61,59 % ouvriers mâles, 0,59 % compositrices et 3,67 % apprentis), 34,15 % non-sociétaires et 12,20 % apprentis; 2° sur le nombre des ouvriers, 70,83 % fédérés (70,14 % typographes mâles et 0,69 % compositrices) et 29,17 % non-sociétaires

(27,78 % ouvriers mâles et 1,39 % compositrices); 3° sur le nombre des apprentis, 30 % fédérés et 70 % non-sociétaires:

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0. 15 par semaine pour les ouvriers et de fr. 0. 08 pour les apprentis, sur lesquels fr. 0. 05 et fr. 0. 025 sont versés aux caisses régionales. La caisse fédérative est alimentée: 1° par une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 05 pour les ouvriers et de fr. 0. 025 pour les apprentis, dont 10 % servent aux frais d'administration, tandis que le reste est destiné à la caisse de résistance ou de réserve; 2° par une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 02 qui n'est payée que par les ouvriers et qui sert aux dépenses du viaticum; 3° par une cotisation de fr. 0. 03, versée par les ouvriers et par les apprentis et qui permet la publication de l'organe officiel. Seule, cette dernière caisse dispose d'un *avoir* de fr. 2500; par contre, la caisse de résistance a fr. 12,000 de dettes, et la caisse de viaticum, qui ne remplit pas actuellement sa destination, a également un passif dont le montant n'est pas indiqué. Le Comité central, qui se rend fort bien compte que ces cotisations sont insuffisantes, est désireux de recommander aux sociétaires de les augmenter, et il espère que ce vœu sera réalisé à la suite de la votation générale qui doit avoir lieu prochainement à ce sujet. Les caisses régionales possèdent un avoir de fr. 500 à fr. 1500; ces caisses ont pour but de soutenir les sociétaires engagés dans des grèves partielles de moindre importance, tandis que la caisse fédérative doit intervenir dans les grands mouvements de salaire. La cotisation versée par les sociétaires aux caisses des sections est de fr. 0. 30 à fr. 0. 60 par semaine; elles possèdent un avoir total de fr. 300,000 environ, de sorte qu'il revient à un fédéré une somme de fr. 27. 78. Les différentes sections ont toutes un modeste fonds destiné à soutenir les chômeurs; mais, en cas de nécessité, elles prélèvent aussi de l'argent pour aider la Fédération dans de graves luttes de salaire. Presque toutes les sections possèdent également des fonds spéciaux pour soutenir les malades et les invalides. Les plus importantes de ces caisses sont: „l'Union typographique“, avec siège central à Turin et des succursales à Florence et à Rome et dans les sections y attenantes; elle compte plus de 1000 membres et possède un capital inaliénable de fr. 85,000; puis la „Société typographique de Milan“, avec un avoir important; enfin, la „Caisse de vieillesse et d'invalidité“ de la Société des compositeurs de Turin, possédant plus de fr. 42,000, et celle des imprimeurs avec plus de fr. 6000.

La Fédération italienne des travailleurs du livre paie aux sociétaires qui y ont droit, dans 68 villes, un *viaticum* de

fr. 0.05 par kilomètre. — Le *secours de chômage* varie dans les différentes sections entre fr. 6 et fr. 12 par semaine, et peut être touché pendant 8 jusqu'à 16 semaines. — Il peut être prélevé un *secours de maladie* de fr. 1 à fr. 2.50 par jour pendant 90 jours en moyenne. — Le *secours d'invalidité* alloué aux sociétaires frappés d'incapacité permanente de travailler va de fr. 0.50 à fr. 1 au maximum par semaine. — Egalement les *veuves* reçoivent un secours dont le montant est fixé selon les besoins. — Les survivants de fédérés décédés touchent un *secours au décès* de fr. 50 à fr. 100. Les caisses de maladie, d'invalidité, de décès et des veuves sont facultatives dans toutes les sections.

Il n'existe pas de tarif général en Italie; dans la moitié environ des villes il y a des *tarifs de section*. Dans les grands centres le minimum du salaire de conscience est de fr. 18 à fr. 26 par semaine et de fr. 42 pour les compositeurs à la machine; dans les villes de moindre importance le salaire minimum va de fr. 10 à fr. 21. Le minimum moyen se monte à fr. 16. Les heures supplémentaires ordinaires sont payées avec une gratification de 25 à 50 %; le travail de nuit bénéficie d'une surcharge de 50 à 100 %. Environ la moitié des typographes travaillent avec un tarif et un salaire minimum établis. Il y a en Italie plus de 200 localités avec au moins 5 ouvriers typographes qui manquent d'organisation. — La *journée de travail* est de 9 à 10 heures dans les maisons appliquant le tarif, de 11 à 12 heures dans les autres imprimeries. — Les *apprentis* entrent à l'âge de 10 à 14 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 5 années.

La Fédération italienne des travailleurs du livre n'appartient pas au Parti ouvrier du pays; les sections sont en partie unies aux autres organisations ouvrières dans les chambres de travail locales. — Les *patrons* ne sont organisés que dans deux ou trois villes.

La Fédération italienné des travailleurs du livre est administrée par un Comité central qui a son siège à Turin. L'organe officiel, „Le Arti Grafiche“, paraît trois fois par mois; il est délivré sans frais à tous les fédérés.

Société typographique de Luxembourg.

Luxemburger Buchdruckerverein.

La *Société typographique de Luxembourg* a été fondée en l'an 1865 et compte 65 membres (56 compositeurs, 8 imprimeurs ou conducteurs et 1 lithographe). 35 ouvriers ne sont pas organisés. Les apprentis sont au nombre de 20. Le nombre total des travailleurs du livre de Luxembourg se monte donc à 120. — En *pourcents* il y a : sur le nombre des ouvriers, 65 % sociétaires et 35 % non-sociétaires ; sur le total des travailleurs du livre, 16,66 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 0.625 par semaine ; elle est versée dans la caisse de la Société, qui fait face aux dépenses occasionnées par l'administration, la résistance, le viaticum, la maladie, l'invalidité et les décès. — L'*avoir* social se montait, fin 1901, à fr. 4000, de sorte qu'il revient à un membre une somme de fr. 61.54.

Chaque ouvrier typographe traversant la ville de Luxembourg touche un *viaticum* de fr. 2.50, s'il produit les pièces prouvant qu'il appartient à une fédération en réciprocité. Ce secours n'est délivré qu'une fois dans le cours d'une année. Lorsqu'un sociétaire célibataire quitte la ville ou le grand-duché du Luxembourg après avoir versé au moins 52 cotisations hebdomadaires, la caisse lui alloue un secours de départ de fr. 7.50, qui s'élève à fr. 15 pour les sociétaires mariés. — Quand un sociétaire qui a versé au moins 13 cotisations hebdomadaires tombe malade, il a droit à un *secours de maladie* de fr. 2.50 par jour pendant 365 jours. Si 13 semaines ne sont pas écoulées depuis la dernière maladie, la nouvelle maladie est considérée comme la suite de la précédente. Après avoir touché les secours de maladie pendant 365 jours, un sociétaire ne pourra de nouveau y prétendre que quand il aura versé 52 cotisations hebdomadaires. Quand un sociétaire a touché le maximum des secours statutaires et qu'il a droit aux secours d'invalidité, c'est la caisse des invalides qui alloue les sommes stipulées. — Un sociétaire frappé d'incapacité permanente de travailler reçoit un *secours d'invalidité* qui se monte à fr. 75 par an après un sociétariat de 10 années, à fr. 100 après 15 années et à fr. 150 après 20 années. — A la mort d'un sociétaire ou

de l'épouse de celui-ci, il est alloué un *secours au décès* de fr. 50 pendant la 1^{re} année de l'affiliation à la Société, de fr. 100 pendant la 2^e année, de fr. 150 pendant la 3^e année, de fr. 200 pendant la 4^e année, de fr. 225 jusqu'à la 15^e année, de fr. 250 jusqu'à la 20^e année, de fr. 275 jusqu'à la 25^e année et de fr. 300 jusqu'à la 30^e année de sociétariat.

Il n'existe *pas de tarif* actuellement à Luxembourg. En 1898, le tarif en vigueur à ce moment a été dénoncé par les patrons et un nouveau n'a plus été établi depuis; ce sont pourtant les dispositions de cet ancien tarif qui sont appliquées généralement. D'après celles-ci, le minimum du salaire de conscience est de fr. 24; le salaire moyen se monte à fr. 25. La gratification pour les heures supplémentaires ordinaires est de fr. 0.25 l'heure; après minuit, la surcharge se monte à 100 % du prix de l'heure. — La *journée de travail* est de 10 heures. — Les *apprentis* entrent à l'âge de 13 à 15 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4 années.

La Société typographique de Luxembourg appartient au Parti ouvrier du pays. — Les *maîtres-imprimeurs* sont organisés.

16.

Fédération typographique belge.

La *Fédération typographique belge* a été fondée en l'an 1867 et comprend 15 sections avec 2000 membres (275 correcteurs et protes, 1410 compositeurs à la casse, 35 compositeurs à la machine, 280 imprimeurs et conducteurs). Les autres travailleurs du livre, dans l'acception plus étendue du mot, tels que les fondeurs en caractères et les stéréotypeurs, les lithographes, les relieurs, les graveurs, etc., sont, au nombre de 1250, organisés en sociétés spéciales dans les grandes villes, puis unies aux sociétés typographiques proprement dites en Unions locales. A ces Unions locales appartiennent également les „Sections des Adhérents“, qui se composent des apprentis compositeurs et imprimeurs, des margeurs et des imprimeurs aux machines à platine, âgés de 16 ans au moins et de 25 ans au plus. L'Association libre des compositeurs et imprimeurs

typographes de Bruxelles, à elle seule, compte près des trois quarts (exactement 1488) de l'effectif de la Fédération typographique belge, et sa Section des Adhérents englobe 400 apprentis organisés. Cette dernière Section est placée sous le contrôle de l'Association libre, et elle est administrée par un comité dont les membres appartiennent en majorité à l'Association. Les „adhérents“ versent une cotisation de fr. 1 par mois et reçoivent, en cas de défense des principes fédératifs, un secours dont le montant est établi selon les circonstances particulières et, en cas de chômage, une indemnité hebdomadaire de fr. 7. 50 pendant 6 semaines dans le cours d'une année. Les ouvriers typographes non organisés sont, en Belgique, au nombre de 500, auxquels il faut ajouter 10 compositrices (à Louvain). Il y a 700 apprentis, dont 500 sont organisés. La Belgique compte donc un total de 3210 typographes (2510 ouvriers et 700 apprentis) et un ensemble de 4460 travailleurs du livre dans l'acception plus étendue du mot. — En *pourcents* il y a : sur le nombre des ouvriers, 79,68 % fédérés et 20,32 % non organisés (0,40 % compositrices); sur le total des typographes, 15,70 % apprentis, dont 71,43 % organisés et 28,57 % non-sociétaires.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0. 25 par mois. Elle sert à couvrir les frais d'administration, à soutenir les sociétés fédérées engagées dans une grève de légitime défense et à faire face aux dépenses de viaticum. — L'*avoir* de la caisse fédérative se montait, fin 1901, à fr. 2616. 64. L'*avoir* des caisses des sections est de fr. 147,383. 36. Capital total : fr. 150,000. Il revient à un membre : sur l'*avoir* de toutes les caisses, fr. 75; sur l'*avoir* de la caisse centrale, fr. 1. 31, et sur l'*avoir* des caisses des sections, fr. 73. 69.

Les membres de la Fédération belge ou d'une société en réciprocité qui, après avoir versé leurs cotisations pendant 6 mois au moins, sont obligés de se mettre en voyage pour manque de travail ou pour participation à une grève, touchent un *viaticum* de fr. 0. 05 par kilomètre sur le parcours le plus direct. — Le *secours de grève ou de lock-out* accordé par la caisse centrale aux sections qui appartiennent à la Fédération depuis 2 années au moins, comporte, pour la province, la journée intégrale des confrères en grève, et fr. 5 à Bruxelles, et cela pendant 3 mois; au bout de ce temps, cette indemnité peut être réduite, s'il en est besoin. Il est fait abstraction de ces 2 années de noviciat à l'égard des sections où se produit une grève de légitime défense. Pour les mouvements de salaire très étendus, le montant de l'indemnité de grève peut être diminué. En cas de grève dans une section, toutes les

associations fédérées s'engagent à doubler ou à tripler leurs versements à la Fédération, aussitôt que l'encaisse de la section en question se trouve fortement entamée.

La Fédération typographique belge admet dans son sein: 1^o les associations de maintien des salaires (compositeurs et imprimeurs typographes), et 2^o les associations de maintien des salaires et de secours mutuels réunis. Chacune de ces sociétés doit prélever de ses membres une cotisation mensuelle de fr. 1 au moins. C'est dans ces *sections de la Fédération belge*, qui pour le surplus sont autonomes, que git l'importance capitale de l'organisation. Les sections présentent entre elles une grande dissemblance relativement à la cotisation versée et à l'avoir en caisse. Quelques sections prélèvent une cotisation mensuelle de fr. 1 et fr. 1. 50, tandis que les sociétaires de Bruges paient fr. 2, ceux de Liège fr. 2. 50 et ceux de Bruxelles fr. 3. Cette dernière section possède un avoir de plus de fr. 100,000, quand d'autres sociétés ne disposent que d'un capital infime, ou bien ont même épuisé complètement leur encaisse. La majorité des sections soutiennent leurs membres sans travail; quelques-unes, rares, possèdent des caisses d'invalidité et de vieillesse. Il n'existe nulle part des caisses de maladie et de décès obligatoires, ni des caisses de veuves et d'orphelins.

La *Section de Bruxelles* (Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes), fondée en l'an 1842, tient le premier rang, aussi bien relativement à son organisation que sous le rapport du nombre de ses membres, parmi les sociétés constituant la Fédération typographique belge. En dehors de l'indemnité de grève dont il est question ci-dessus, l'Association bruxelloise alloue des secours extraordinaires aux sociétaires congédiés arbitrairement, puis des secours de chômage et de départ, ainsi que des secours d'invalidité. L'indemnité payée aux victimes de renvois arbitraires est de fr. 2. 50 par jour et peut être prélevée pendant 3 mois. Un secours de chômage est accordé comme suit: après versement des cotisations pendant 2 années, fr. 12 par semaine jusqu'à la somme de fr. 150 pour la 1^{re} année, puis jusqu'au maximum de fr. 100 pour les 2 années suivantes; après versement des cotisations pendant 5 années, fr. 15 par semaine jusqu'à la somme de fr. 200 pour la 1^{re} année, puis jusqu'au maximum de fr. 150 pour la 2^e et la 3^e années, enfin jusqu'à fr. 100 pour la 4^e année, et cela de façon à ce qu'un sociétaire ne puisse jamais avoir touché plus de fr. 200 à la fin de la 1^{re} année, plus de fr. 350 au bout de la 2^e année, ni plus de fr. 600 à la fin de la 4^e année. Un sociétaire qui a épuisé l'indemnité totale de fr. 600, ne peut de nouveau toucher les secours de

chômage qu'après un terme de 2 ans au moins, pendant lesquels il doit payer les cotisations mensuelles. Chaque sociétaire quittant Bruxelles après avoir versé 12 cotisations mensuelles au moins dans les caisses de l'Association a droit à un secours de départ de fr. 5 pour une distance au-dessous de 50 kilomètres, de fr. 10 pour 50 à 125 kilomètres, de fr. 15 pour 125 à 200 kilomètres, de fr. 20 pour 200 à 250 kilomètres et de fr. 25 pour un parcours de plus de 250 kilomètres. Un sociétaire qui, avant son arrivée à Bruxelles, a appartenu pendant 6 mois au moins à une société de la province ou de l'étranger, pourra toucher les secours de départ dès qu'il aura versé 6 cotisations mensuelles. La caisse de retraite, qui est administrée séparément, accorde un secours d'invalidité de fr. 1 par jour aux sociétaires vieux et infirmes ayant atteint leur 60^e année et ayant fait partie de l'Association depuis au moins 35 années, et aux associés atteints d'une infirmité entraînant l'incapacité absolue de travailler, à la condition qu'ils appartiennent depuis 25 années au moins à la Section de Bruxelles.

Il n'existe pas, en Belgique, de tarif général valable pour le pays tout entier. En dehors de Bruxelles, où le *tarif* élaboré est appliqué dans la grande majorité des imprimeries et où le minimum du salaire de conscience est de fr. 33 par semaine, aucune autre ville ne possède un tarif bien défini. En province, les salaires varient entre fr. 20 et fr. 25, mais restent parfois encore bien au-dessous de ces chiffres. Le salaire minimum moyen peut donc être évalué à environ fr. 30 par semaine. A Bruxelles, le travail supplémentaire entraîne une gratification de fr. 0. 10 l'heure; le travail de nuit est payé avec une surcharge de fr. 0. 25 de l'heure. — La *journée de travail* est de 9 heures et demie à Bruxelles; en province, elle est généralement de 10 heures, quoique certaines villes aient encore la journée de 11 heures. — La durée de l'apprentissage n'est pas limitée; les *apprentis* entrent le plus souvent en apprentissage à l'âge de 13 ans.

La Fédération typographique belge n'appartient pas au Parti ouvrier du pays; dans quelques villes les sections sont unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *maîtres-imprimeurs* ne sont pas organisés.

La Fédération typographique belge est administrée par un Comité central qui a son siège à Bruxelles. Elle possède un organe officiel, obligatoire pour tous les fédérés, qui paraît le 1^{er} du mois, en langue française, sous le titre „La Fédération typographique belge“, et le 15, en flamand, sous le titre „Den Belgischen Boekdrukkersbond“.

Fédération typographique générale des Pays-Bas.

Algemeen Nederlandsch Typografenbond.

La *Fédération typographique générale des Pays-Bas* a été fondée en l'an 1866 et compte 1200 membres dans 34 sections. Il a été impossible au Comité fédéral de fournir les renseignements relatifs au nombre des typographes organisés en dehors de la Fédération, des ouvriers non organisés et des apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0.31 par semaine, sur laquelle fr. 0.03 sont versés à la caisse de résistance ou de réserve, fr. 0.24 à la caisse de viaticum et de chômage, fr. 0.02 à la caisse des invalides, tandis que fr. 0.02 servent de contribution au Secrétariat national du travail. Il existe une caisse de maladie facultative, à laquelle les membres versent une cotisation hebdomadaire de fr. 0.252. Il n'y a pas de caisse de décès proprement dite: à la mort d'un fédéré, chaque sociétaire paie fr. 0.21, et le total de ces cotisations est ensuite remis aux survivants du membre décédé. Il paraît qu'il y a également des caisses pour secours complémentaires dans certaines sections, mais ni le montant des cotisations que l'on y verse, ni le capital en caisse ne sont indiqués. — L'*avoir* de la Fédération était, fin 1901, de fr. 13,673.74, sur lesquels fr. 2217.75 appartiennent à la caisse de résistance ou de réserve, fr. 852.43 à la caisse de viaticum et de chômage, et fr. 10,603.56 à la caisse des invalides. La caisse de viaticum et de chômage sert également à faire face aux dépenses nécessitées par l'administration et par la publication de l'organe fédératif. Il revient à un membre: sur l'*avoir* total de la Fédération, fr. 11.40; sur l'*avoir* de la caisse de résistance ou de réserve, fr. 1.85; sur l'*avoir* de la caisse de viaticum et de chômage, fr. 0.71; sur l'*avoir* de la caisse des invalides, fr. 8.84.

La Fédération typographique générale des Pays-Bas paie dans 32 localités, comme *viaticum*, un secours journalier de fr. 1, plus fr. 0.80 pour le gîte, à ses propres membres, ainsi qu'aux membres des fédérations affiliées au Secrétariat typographique international, à la condition qu'ils aient versé 52 cotisations hebdomadaires au moins. — Egalement après versement de 52 cotisations hebdomadaires, les sociétaires sans travail ont droit à un *secours de chômage* de fr. 10.50 par semaine pendant 6 semaines dans le cours d'une année. Quelques sections accordent

aux chômeurs sur place un secours complémentaire de fr. 2. 10 par semaine. — La *caisse de maladie* non obligatoire alloue un secours hebdomadaire de fr. 10. 50 pendant 26 semaines. — Le montant du *secours de décès*, ne peut pas être indiqué, parce qu'il varie selon le nombre des fédérés. — Les confrères affligés d'une incapacité permanente de travailler reçoivent, après 10 années de sociétariat et s'ils sont âgés de 55 ans au moins, un *secours d'invalidité* de fr. 4. 20 par semaine.

Au Congrès tenu en 1896 par la Fédération néerlandaise, il a été établi un *tarif*, lequel n'a pu être mis en vigueur qu'à Amsterdam. D'après les dispositions de ce tarif, les ouvriers doivent toucher par semaine un minimum de salaire en conscience comme suit: trois dixièmes des ouvriers, fr. 26. 46 et au-dessus; trois dixièmes, fr. 25. 20; deux dixièmes, fr. 21. 42 jusqu'à fr. 23. 94; un dixième, fr. 15. 12 jusqu'à fr. 22. 68, et un dixième, moins de fr. 15. 12. La gratification pour les heures supplémentaires ordinaires est de 25 % du prix de l'heure, de 50 % pour le travail de nuit et de 100 % pour le travail du dimanche. — La *journée de travail* est de 10 heures. — Les conditions de l'*apprentissage* sont réglées par les patrons. Aucun renseignement n'est donné relativement à la durée de l'apprentissage et à l'âge où les jeunes gens le commencent.

La Fédération néerlandaise n'appartient pas au Parti ouvrier du pays, mais au Secrétariat national du travail. Quelques sections sont unies, dans certaines villes, en Unions locales avec les autres organisations ouvrières. — Les *maîtres-imprimeurs* sont organisés par villes.

La Fédération typographique générale des Pays-Bas est administrée par un Comité central qui a son siège à Amsterdam. L'organe fédératif, „Ons Vakbelang“, paraît deux fois par mois.

18.

Fédération typographique du Danemark.

Dansk Typografforbund.

La *Fédération typographique du Danemark*, qui a été fondée en 1892, comprend 47 sections avec 2553 membres (157 correcteurs et protes, 1595 compositeurs à la casse et

ouvriers auxiliaires mâles, 52 compositeurs à la machine, 275 imprimeurs et conducteurs, 31 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 5 ouvriers de métiers similaires, 88 compositrices à la casse et à la machine, puis 350 ouvrières auxiliaires, organisées dans une division spéciale). 200 ouvriers sont organisés en dehors de la Fédération dans une „Société typographique nouvelle“; les typographes non organisés sont au nombre de 191, dont 100 ouvrières auxiliaires. Le nombre total des travailleurs du livre du Danemark se monte donc à 3668. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 86,72 % fédérés, 6,79 % organisés en dehors de la Fédération et 6,49 % ouvriers non organisés; sur l'ensemble des travailleurs du livre, 19,74 % apprentis.

Pour permettre de mieux comprendre les conditions de l'organisation des typographes danois, voici quelques extraits de la lettre qui était jointe au Questionnaire rempli: Les ouvriers auxiliaires masculins et féminins sont également admis comme membres de la Fédération; les premiers sont rattachés directement à la division des compositeurs, tandis que les femmes sont organisées dans une division spéciale. Les ouvriers auxiliaires des deux sexes paient la moitié de la cotisation versée par les ouvriers de métier et touchent des secours réduits de moitié. Toutes les caisses facultatives sont quand même administrées par des fédérés. A partir du 1^{er} janvier 1903, les caisses des veuves et de la „Fondation“ exceptées, deviennent obligatoires; les (quatre) sociétés existant actuellement sont absorbées par la Fédération comme autant de divisions. Toutefois, les secours de maladie et de décès de la province diffèrent de ceux de Copenhague, parce que dans la capitale l'on bénéficie de certains avantages provenant d'une caisse de maladie accordant des secours complémentaires qui servent surtout à payer les frais de médecin.

Les membres de la Fédération typographique du Danemark versent tous, s'ils sont ouvriers de métier, une *cotisation obligatoire* de fr. 0. 70, dont fr. 0. 35 vont à la caisse d'administration et de réserve, et fr. 0. 35 à la caisse de viaticum et de chômage. Pour les autres institutions de secours, facultatives celles-ci, les cotisations payées dans la capitale diffèrent de celles versées en province: Les confrères de Copenhague versent à la caisse de maladie une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 70, et ceux de province, fr. 0. 42; tous les fédérés versent une cotisation de fr. 0. 14 par semaine à la caisse de décès; les fédérés de la capitale, seuls, effectuent encore les versements suivants: fr. 0. 14 à la caisse des veuves, fr. 0. 14 à la „Fondation“ et fr. 0. 14 au „Fonds des legs“.

Ainsi, les fédérés danois qui appartiennent également à toutes les caisses facultatives versent une cotisation hebdomadaire qui est de fr. 1.96 à Copenhague et de fr. 1.26 dans les villes de province. Les membres des fédérations en réciprocité peuvent adhérer à toutes ces caisses non obligatoires. — Au 31 décembre 1901, l'*avoir total* de toutes les caisses se montait à fr. 425,964.15, sur lesquels fr. 87,106.12 appartiennent aux caisses fédératives obligatoires (fr. 66,961.07 à la caisse d'administration et de réserve, fr. 19,592.05 à la caisse de viaticum et de chômage, fr. 553 à la division des ouvrières auxiliaires) et fr. 338,858.03 aux institutions de secours facultatives (fr. 267,668.70 à la capitale et fr. 71,189.33 à la province). L'*avoir* des différentes institutions de secours se répartit comme suit: la caisse de maladie possède à Copenhague fr. 8557, en province fr. 7168.91, au total fr. 15,725.91; la caisse de décès dans la capitale fr. 43,699.78, dans les sociétés de province fr. 34,598.58, ensemble fr. 78,298.36; la caisse des veuves à Copenhague, fr. 19,411.92; la „Fondation“ de la capitale, fr. 196,000, et le „Fonds des legs“, fr. 29,421.84; au total, fr. 225,421.84. Il revient à un membre: sur l'*avoir total* de toutes les caisses, fr. 166.85; sur l'*avoir* des caisses fédératives obligatoires, fr. 34.12, et sur l'*avoir* des caisses facultatives de secours, fr. 132.73.

La Fédération typographique du Danemark alloue à ses membres qui ont versé au moins 50 cotisations hebdomadaires, comme *viaticum*, un secours journalier de fr. 1.75 pendant 90 jours. De plus, elle accorde le prix du passage sur mer à l'intérieur des frontières du pays. — Pour avoir droit au *secours de chômage sur place*, les fédérés doivent avoir versé 50 ou 200 cotisations hebdomadaires; ils touchent alors, en cas de manque de travail, un secours journalier de fr. 1.75 ou de fr. 2.45 pendant 90 jours. — Relativement aux *secours de maladie*, les sociétaires ne peuvent les toucher qu'après un noviciat qui est de 6 semaines à Copenhague et de 13 semaines dans les villes de province; le montant des secours de maladie est fixé à fr. 2.80 par jour, et ils peuvent être prélevés pendant 180 jours dans la capitale, mais pendant 90 jours seulement en province, dans le cours d'une année. — A la mort d'un sociétaire, les survivants reçoivent un *secours au décès* de fr. 140 pour un sociétariat de 1 année à 2 années, de fr. 280 de 2 à 5 années et de fr. 420 pour un sociétariat de plus de 5 années. — Au décès d'un membre de la Société de Copenhague, qui lors de son admission ne comptait pas encore 25 ans, son épouse reçoit un *secours de veuve* de fr. 420; si le sociétaire décédé était âgé de 25 à 35 ans au moment de son affiliation, ce secours ne se monte qu'à fr. 280. — Les

confrères habitant Copenhague et appartenant à la „Fondation“ ont droit, sous certaines conditions, à l'un des 26 logements gratuits et à une somme de fr. 140 par an; 4 familles obtiennent une somme de fr. 140 comme secours de loyer. Le „Fonds des legs“ sert à accorder des subventions de nature diverse. — Un sociétaire qui a versé 13 cotisations hebdomadaires au moins à la caisse fédérative obligatoire peut toucher, s'il perd son travail en raison de son activité en faveur du tarif, un *secours de grève* de fr. 2.80 par jour et de fr. 1.40 pour chaque enfant au-dessous de 14 ans, jusqu'au maximum de fr. 23.80 par semaine, et cela pendant 10 semaines. Dans certaines circonstances particulières, ce secours peut être augmenté et prélevé pendant plus de 10 semaines. — Un fédéré quittant la localité immédiatement après être devenu chômeur, reçoit un *secours de départ* dont le montant est fixé pour chaque cas spécial.

Il existe au Danemark un *tarif général*, applicable au pays tout entier, qui cessera d'être en vigueur à Copenhague le 16 avril 1903 et en province le 1^{er} janvier 1906. D'après ce tarif, le minimum du salaire de conscience est de fr. 32.20 par semaine pour les ouvriers de métier travaillant dans la capitale, et de fr. 24.08 pour ceux travaillant en province, ce qui donne pour tout le pays un salaire minimum moyen de fr. 26.75. Le salaire moyen se monte à fr. 40.60 pour Copenhague, à fr. 31.79 pour les villes de province, à fr. 34.65 pour le pays tout entier. Le minimum du salaire hebdomadaire payé aux ouvrières auxiliaires est de fr. 16.80. La gratification touchée par les ouvriers de métier pour les heures supplémentaires ordinaires est de 50 % du prix de l'heure et de 100 % pour le travail de nuit. Les ouvrières auxiliaires reçoivent fr. 0.49 à fr. 0.63 pour une heure supplémentaire ordinaire, et fr. 0.84 l'heure pour le travail de nuit. — Il n'existe au Danemark qu'une seule localité renfermant 5 ouvriers au moins, qui manque d'organisation. — La *journée de travail* est de 9 heures dans les maisons appliquant le tarif, de 9 à 10 heures dans les autres imprimeries. — La durée de l'apprentissage est de 4 à 5 années pour les ouvriers de métier, d'une année pour les ouvriers auxiliaires des deux sexes; les *apprentis* de la première catégorie commencent l'apprentissage généralement à l'âge de 14 ans, ceux de la dernière à l'âge de 15 à 17 ans.

La Fédération typographique du Danemark appartient au Parti ouvrier du pays, de même que la division des ouvrières auxiliaires. — Les *maîtres-imprimeurs* possèdent 2 sociétés à Copenhague, et 2 autres dans la province.

La Fédération typographique du Danemark est administrée par un Comité central qui a son siège à Copenhague. Elle possède un organe officiel qui paraît une fois par semaine sous le titre „Typograf-Tidende“. Les quatre sociétés dont se compose la Fédération danoise sont: Dansk typografisk Forening (Kolding), Den typografiske Forening (Copenhague), Den typografiske Trykkerforening (Copenhague), Den kvindelige Trykkeriarbejderes Fagforening (Copenhague).

19.

Société centrale des typographes de la Norvège.

Norsk Centralforening for Bogtrykkere.

La *Société centrale des typographes de la Norvège*, fondée en 1885, compte dans 25 sections 1213 membres (10 patrons, 65 correcteurs et protes, 744 compositeurs à la casse, 28 compositeurs à la machine, 105 compositrices, 124 imprimeurs et conducteurs, 15 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 7 ouvriers de métiers similaires, 32 margeurs et 83 apprentis). Les typographes non organisés sont au nombre de 575: 376 ouvriers mâles et 199 compositrices. Le nombre total des ouvriers se monte à 1705 (1401 hommes et 304 femmes), celui des apprentis à 353 (83 sociétaires et 270 non-sociétaires). Les travailleurs du livre de la Norvège atteignent donc un total de 2058. — En *pourcents* il y a: 1° sur l'ensemble des travailleurs du livre, 58,94 % sociétaires et 41,06 % non organisés, 17,15 % apprentis; 2° sur le nombre total des ouvriers, 66,28 % sociétaires et 33,72 % non-sociétaires; 3° sur le total des ouvriers mâles, 73,16 % sociétaires et 26,84 % non organisés; 4° sur le nombre des compositrices, 34,54 % sociétaires et 65,46 % non-sociétaires; 5° sur l'ensemble des apprentis, 29,75 % sociétaires et 70,25 % non organisés.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 1. 40 par semaine pour les ouvriers de métier mâles (les ouvriers auxiliaires et les apprentis paient une cotisation plus faible), sur quelle somme fr. 0. 14 sont versés à la caisse d'administration, fr. 0. 14 à la caisse de résistance ou de réserve, fr. 0. 28 à la caisse de via-

ticum et de chômage, fr. 0. 84 à la caisse d'assurance (caisse de maladie, d'invalidité et de décès). Les caisses locales perçoivent une cotisation de fr. 0. 20 par membre et par semaine. — L'*avoir total* de toutes les caisses se monte à fr. 134,614. 55, sur lesquels fr. 584. 03 appartiennent à la caisse d'administration, fr. 33,723. 57 à la caisse de résistance ou de réserve, fr. 17,863. 42 à la caisse de viaticum et de chômage, fr. 20,999. 03 à la caisse d'assurance; les caisses locales possèdent ensemble un capital de fr. 61,444. 50. Il revient donc à un sociétaire: sur l'avoir total de toutes les caisses, fr. 110. 98; sur l'avoir de la caisse centrale, fr. 60. 32, et sur l'avoir des caisses locales, fr. 50. 66.

Les typographes qui sont devenus membres de la Société norvégienne au cours des quatre semaines qui ont suivi leur apprentissage ont droit après un noviciat de 13 semaines, et ceux qui sont devenus sociétaires plus tard après versement de 26 cotisations hebdomadaires, à un *viaticum* de fr. 1. 40 par jour pendant 90 jours. Cette période se réduit éventuellement d'autant de jours que le sociétaire aurait touché de journées de secours de chômage. Dans une seule et même localité le secours de route ne peut être prélevé à nouveau qu'au bout de 26 semaines. — Les confrères sans travail qui ont versé au moins 26 cotisations hebdomadaires peuvent toucher un *secours de chômage sur place* de fr. 1. 40 par jour pendant 70 jours. Après avoir obtenu le maximum des secours de chômage, un sociétaire ne peut de nouveau y prétendre que s'il a versé 26 cotisations hebdomadaires au moins; toutefois, il ne peut être touché par un membre plus de 70 journées de secours de chômage au cours d'une année. — Il peut être alloué aux sociétaires qui ont versé au moins 104 cotisations hebdomadaires un appoint aux *frais de déplacement* dont le montant est fixé d'après l'avis du comité de section intéressé, mais qui ne peut dépasser la somme de fr. 56 dans le cours d'une année. — En *cas de grève*, les ouvriers de métier touchent un secours de fr. 16. 80 par semaine, les ouvriers auxiliaires, fr. 8. 40; de plus, les pères de famille reçoivent encore une indemnité de fr. 1. 40 par semaine pour chaque enfant mineur. Un sociétaire gréviste qui quitte aussitôt la localité obtient un secours de départ de fr. 35 au maximum s'il est célibataire, et de fr. 56 au plus s'il est marié. — Toutes les divisions de la caisse d'assurance sont obligatoires pour les sociétaires mâles ayant terminé leur apprentissage; pour les ouvriers auxiliaires, la division de maladie est également obligatoire, et ils paient alors une cotisation hebdomadaire de fr. 0. 42. — Les *secours de maladie* sont accordés

comme suit dans le cours d'une année: fr. 22. 26 par semaine pendant 13 semaines aux ouvriers de métier qui ont versé au moins 13 cotisations hebdomadaires, et ensuite fr. 14 pendant 13 autres semaines après versement de 26 cotisations hebdomadaires; fr. 9. 66 par semaine pendant 13 semaines aux ouvriers auxiliaires. Lorsqu'un sociétaire a obtenu le maximum des secours de maladie qui lui sont dus, il ne peut de nouveau les toucher qu'après avoir versé 26 cotisations hebdomadaires. Si la maladie dure plus de 26 semaines, le sociétaire en question a droit aux secours d'invalidité, à la condition qu'il ait versé 260 cotisations hebdomadaires au moins. Un membre d'une société en réciprocité qui tombe malade en cours de route reçoit un secours allant jusqu'à fr. 84, à moins qu'une convention différente ne soit arrêtée avec la société à laquelle appartient le malade. — Les sociétaires frappés d'incapacité permanente de travailler touchent un *secours d'invalidité* de fr. 21 par mois après versement de 260 cotisations hebdomadaires, de fr. 28 après 520 cotisations, de fr. 42 après 720 cotisations et de fr. 56 après 1040 cotisations hebdomadaires. — A la mort d'un sociétaire qui a versé ses cotisations pendant au moins 13 semaines, ses survivants reçoivent un *secours au décès* de fr. 119 s'il s'agit d'un ouvrier de métier, et de fr. 49 au décès d'un ouvrier auxiliaire. Mais après un sociétariat de 5 années, les héritiers bénéficient de l'*assurance pour les survivants* et touchent un secours de fr. 700 après versement de 260 cotisations hebdomadaires, de fr. 770 après 312 cotisations, de fr. 840 après 364 cotisations, de fr. 910 après 416 cotisations hebdomadaires, et ainsi de suite jusqu'à ce que, avec un sociétariat de 15 années, le maximum de fr. 1330 soit atteint. Les secours de décès sont également accordés aux sociétaires qui perdent leur épouse par la mort.

En Norvège il n'existe pas de tarif général valable pour tout le territoire de la Société; les dispositions du *tarif* de la capitale diffèrent de celles du tarif de la province. Avant le mouvement de tarif entrepris à la fin de l'année 1902, l'on avait indiqué un salaire minimum de conscience de fr. 25 par semaine en moyenne et un salaire moyen de fr. 29; mais les prix de main-d'œuvre sont certainement un peu plus élevés maintenant. A la date du 25 novembre 1902, l'on a arrêté, pour Kristiania, un tarif nouveau qui prévoit les salaires minima suivants: pour les ouvriers mâles, fr. 33. 60 pour le travail de jour et fr. 46. 20 pour le travail de nuit; pour les compositrices, fr. 21 au labour et fr. 23. 80 sur les journaux; pour les heures supplémentaires avant minuit la gratification est de 50 %, de 100 % pour celles après minuit. — Dans presque

toutes les sections les ouvriers travaillent avec un tarif et un salaire minimum établis. — La *journée de travail* est de 9 à 10 heures dans toutes les imprimeries; à Kristiania, la journée de 9 heures est partout appliquée. — Les *apprentis* entrent généralement à l'âge de 15 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4½ à 5 années.

La Société centrale des typographes de la Norvège n'appartient pas au Parti ouvrier du pays; les sections également ne sont pas unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales dans les différentes villes. — Les *maîtres-imprimeurs* sont organisés en partie, mais surtout par ville.

Le Comité central de la Fédération norvégienne a son siège à Kristiania. L'organe officiel, „Typografiske Meddelelser“, paraît toutes les semaines.

20.

Fédération typographique de la Suède.

Svenska Typografförbundet.

La *Fédération typographique de la Suède*, fondée en 1887, compte dans 72 sections 3540 membres, qui se répartissent comme suit: 102 correcteurs et protes, 1745 compositeurs à la casse, 136 compositeurs à la machine, 433 imprimeurs et conducteurs, 62 fondeurs en caractères et stéréotypeurs, 209 ouvriers de métiers similaires (surtout des margeurs des deux sexes), 197 compositrices et 656 apprentis. Il y a 360 typographes non organisés. Le nombre total des travailleurs du livre est donc de 3900 en Suède. Les ouvriers sont au nombre de 3244 (3047 hommes et 197 compositrices), les apprentis au nombre de 656. — En *pourcents* il y a: sur le nombre total des travailleurs du livre, 90,77 % fédérés en face de 9,23 % non-sociétaires et, d'autre part, 19,22 %, apprentis; sur le nombre des ouvriers, 88,90 % fédérés (82,83 % hommes et 6,07 % compositrices) en regard de 11,10 % typographes non organisés.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0.476 par semaine; elle sert à alimenter la caisse d'administration, la caisse de résistance ou de réserve, la caisse de viaticum et de chômage et la caisse des invalides. La caisse de maladie et

de décès, non obligatoire, perçoit une cotisation hebdomadaire de fr. 0.70. L'*avoir total* de toutes les caisses et de fr. 146,041.72. L'*avoir* des caisses obligatoires se monte à fr. 104,150.06 (fr. 15,077.15 à la caisse d'administration, fr. 43,434.16 à la caisse de résistance ou de réserve, fr. 36,197.91 à la caisse de viaticum et de chômage, fr. 9440.84 à la caisse des invalides); celui de la caisse facultative de maladie et de décès, à fr. 41,891.66. Il revient à un membre: sur l'*avoir total* de toutes les caisses, fr. 41.25; sur l'*avoir* des caisses fédératives obligatoires, fr. 29.42, et sur l'*avoir* de la caisse facultative, fr. 11.83.

La Fédération typographique de la Suède alloue, comme *viaticum*, pour une durée de 180 jours, un secours journalier de fr. 1.40 aux sociétaires qui ont versé au moins 26 cotisations hebdomadaires. Dans une seule et même ville le viaticum ne peut être prélevé qu'une fois dans le cours d'une année. Les membres de sociétés en réciprocité reçoivent un secours de route qui équivaut, quant au montant et à la durée, à celui payé aux fédérés suédois. — Les sociétaires qui ont versé au moins 26 cotisations hebdomadaires ont droit à un *secours de chômage* de fr. 2.80 par jour pendant 60 jours, puis de fr. 2.10 pour les 30 jours suivants; au total, fr. 231 pendant 90 jours. Ces secours une fois épuisés, les fédérés peuvent encore toucher pendant 60 jours un viaticum de fr. 1.40 par jour. Il est accordé un *secours de départ* aux sociétaires en chômage qui ont obtenu du travail dans une autre localité; les confrères tenant ménage reçoivent un appoint aux *frais de déplacement*. — Le montant des *secours de grève* est fixé dans chaque cas particulier par le Comité central. — La *caisse des invalides*, également obligatoire, ne fonctionne pas encore; quand le fonds que l'on est en train d'amasser aura atteint la somme de fr. 28,000, alors l'on accordera des secours de fr. 140 à fr. 280 par an. Pour avoir droit à ces secours, un confrère devra faire partie de la Fédération suédoise depuis 10 années au moins. — Lorsqu'un sociétaire qui a versé au moins 13 cotisations hebdomadaires tombe malade, il touche un *secours de maladie* de fr. 31.50 pendant 13 semaines dans le cours d'une année. — A la mort d'un sociétaire qui a versé au moins 26 cotisations hebdomadaires, ses survivants touchent un *secours au décès* de fr. 210. Si le sociétaire décédé ne laisse pas d'héritiers, le comité de la section se charge d'un enterrement convenable; un excédent éventuel fait retour à la caisse.

En Suède il existe un *tarif général*, valable pour tout le rayon de la Fédération; mais dans quelques villes ce tarif ne sera appliqué que lorsque les tarifs en vigueur actuellement dans ces localités arriveront à expiration. L'époque à laquelle

le tarif général cessera d'être en vigueur n'est pas fixée. Le minimum du salaire de conscience, auquel viennent s'ajouter, dans les villes d'une certaine importance, des surcharges locales allant de 5 à 15 0/0, est de: fr. 30. 80 pour les compositeurs de labeur et de travaux de ville, ainsi que pour les conducteurs de labeur (les compositrices et les femmes imprimeurs touchent les mêmes salaires que les ouvriers mâles); fr. 33. 60 à fr. 40. 40 pour les compositeurs de journaux, selon qu'ils travaillent de jour ou de nuit, ou qu'ils soient occupés sur des journaux quotidiens ou non; fr. 40. 60 pour les compositeurs de labeur à la machine, et fr. 44. 80 à fr. 56 pour les compositeurs à la machine sur journaux de jour ou de nuit; fr. 39. 20 à fr. 46. 20 pour les conducteurs de machines rotatives; fr. 8. 40 pour les apprentis (compositeurs et imprimeurs) pendant la 1^{re} année de l'apprentissage, fr. 11. 20 pour les apprentis compositeurs et fr. 13. 30 pour les apprentis imprimeurs pendant la 2^e année, fr. 16. 80 pour les apprentis compositeurs et fr. 19. 60 pour les apprentis imprimeurs pendant la 3^e année, fr. 21 pour les apprentis compositeurs et fr. 23. 80 pour les apprentis imprimeurs pendant la 4^e année de l'apprentissage. La moyenne du salaire minimum et le salaire moyen ne peuvent pas être indiqués exactement. La gratification pour les heures supplémentaires ordinaires est fixée à 50 0/0 du prix de l'heure, et à 100 0/0 pour le travail de nuit. — La *durée du travail* est arrêtée comme suit: pour les compositeurs et les imprimeurs de labeurs et de travaux de ville, à 54 heures par semaine pendant les mois de juin à août, et à 58 heures pendant les autres mois; à 9 heures par jour pour les compositeurs à la casse et les imprimeurs sur les journaux de jour et à 8 heures sur les journaux de nuit, à 8 heures pour les compositeurs à la machine. — 3535 sociétaires sont occupés dans 71 sections avec un minimum établi; dans 1 section, 5 fédérés travaillent sans tarif. — Les *apprentis* entrent à l'âge de 16 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4 années.

La Fédération typographique de la Suède n'appartient pas au Parti ouvrier du pays. Les sections sont en partie unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales dans les différentes villes. — Les *patrons* sont organisés nationalement et par ville.

La Fédération typographique de la Suède est administrée par un Comité central qui a son siège à Stockholm. L'organe officiel, „Svensk Typograf-Tidning“, paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Fédération typographique de la Finlande.

Suomen Kirjallajaliitto. — Finska Typografförbundet.

La *Fédération typographique de la Finlande*, sur le territoire de laquelle l'on se sert à la fois de la langue finlandaise et de la langue suédoise, a été fondée en 1897 et compte 699 membres dans 22 sections. La Fédération admet les compositeurs et les apprentis dans ses rangs; par conséquent, les compositrices et les apprentis figurent également dans le total des travailleurs du livre et dans les pourcents, mais non les 58 ouvriers auxiliaires et les 31 ouvrières auxiliaires, qui sont également indiqués sur le Questionnaire. Les 699 fédérés se répartissent comme suit: 28 correcteurs et protes, 543 compositeurs à la casse (399 compositeurs et 31 compositrices, 88 apprentis mâles et 25 apprenties compositrices), 4 compositeurs à la machine, 114 imprimeurs et conducteurs (84 ouvriers et 30 apprentis), 5 stéréotypeurs et 5 ouvriers de métiers similaires. Parmi les 128 ouvriers non organisés il y a 50 protes, 70 ouvriers et 8 compositrices. Les apprentis non organisés sont au nombre de 417 (336 apprentis mâles et 81 apprenties compositrices). Le nombre total des travailleurs du livre de la Finlande se monte donc à 1244 (1099 travailleurs masculins et 145 du sexe féminin); sur ce nombre il y a: d'abord, 684 ouvriers (645 hommes et 39 femmes) et 560 apprentis (454 masculins et 106 féminins); ensuite, 699 fédérés, dont 556 ouvriers et 143 apprentis, 643 sociétaires mâles et 56 sociétaires du sexe féminin; finalement, 545 travailleurs du livre non organisés (456 travailleurs mâles et 89 du sexe féminin, 128 ouvriers et 417 apprentis). — En *pourcents* il y a: 1° sur l'ensemble des travailleurs du livre, 56,19 % fédérés et 43,81 % non organisés, 55 % ouvriers et 45 % apprentis, 88,34 % travailleurs masculins et 11,66 % du sexe féminin; 2° sur le nombre des fédérés, 79,54 % ouvriers et 20,46 % apprentis; 92 % ouvriers mâles et 8 % compositrices; 3° sur le total des travailleurs du livre non organisés, 23,48 % ouvriers et 76,52 % apprentis, 83,67 % non-sociétaires masculins et 16,33 % compositrices non organisées.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 1 par mois pour les ouvriers et de fr. 0.50 pour les apprentis; elle est

versée à la caisse d'administration, à la caisse de résistance ou de réserve et à la caisse de viaticum ou de chômage. Les caisses locales perçoivent une cotisation de fr. 0. 50 par mois. La cotisation versée à la caisse de maladie et de décès, facultative, n'est pas indiquée. — L'*avoir total* de toutes les caisses se monte à fr. 47,956. 02, sur lesquels fr. 20,869. 84 appartiennent aux caisses fédératives obligatoires (fr. 3683. 39 à la caisse d'administration, fr. 14,939. 78 à la caisse de résistance ou de réserve, fr. 2246. 67 à la caisse de viaticum et de chômage), fr. 17,218. 64 aux caisses locales obligatoires et fr. 9867. 54 aux caisses de secours facultatives (fr. 6353. 26 à la caisse de maladie et fr. 3514. 28 à la caisse de décès). (Une caisse accordant à la fois des secours de maladie et des secours de décès a été créée en 1902. La caisse de maladie qui existe dans le pays, en dehors de la Fédération, alloue également des secours aux veuves, et des typographes fédérés en font aussi partie.) Il revient à un membre: sur l'*avoir total* de toutes les caisses, fr. 68. 61; sur l'*avoir des caisses obligatoires*, fr. 54. 49 (caisse fédérative, fr. 29. 86, et caisses locales, fr. 24. 63); sur l'*avoir des caisses facultatives*, fr. 14. 12.

La Fédération typographique de la Finlande alloue aux sociétaires qui ont versé au moins 26 cotisations hebdomadaires, comme *viaticum*, un secours journalier de fr. 1, qui peut être prélevé dans 22 localités et pour une durée de 90 jours. Les apprentis touchent fr. 0. 50 par jour. Le viaticum n'est payé dans chaque localité qu'une fois dans le cours d'une année. — Les articles statutaires concernant les *secours de chômage sur place* sont actuellement soumis à une révision. Jusqu'à présent la Fédération payait (sur la recommandation des sections) fr. 1 par jour aux sociétaires célibataires, et fr. 1. 50 aux fédérés mariés, plus fr. 0. 50 pour chaque enfant jusqu'au maximum de fr. 3. Ce secours pouvait être touché pendant 30 jours dans le cours d'une année. A la suite de la suppression de nombreux journaux, qui eut lieu pour des raisons politiques, le chômage a pris dans ces derniers temps une si grande extension que les moyens de la Fédération n'eussent pas suffi à soutenir ceux qui en sont devenus les victimes, si une grande quantité d'habitants du pays n'étaient venus au secours. — En cas de *grève* autorisée par le Comité central, celui-ci peut ordonner la perception d'une contribution extraordinaire dont il fixe le montant; de même, le montant du secours alloué aux fédérés en grève est arrêté dans chaque cas particulier. — Le *secours de maladie*, qui peut être touché pendant 13 semaines dans le cours d'une année, est de fr. 15 par semaine pour les confrères qui appartiennent

à la 1^{re} classe de la caisse, de fr. 10 pour ceux de la 2^e classe, et de fr. 25 pour les typographes qui font partie des deux classes. — Le *secours au décès* se monte, d'après les mêmes règles, à fr. 125, fr. 100 ou fr. 225.

Il existe en Finlande un *tarif général*, applicable dans tout le rayon de la Fédération, lequel reste en vigueur jusqu'à sa dénonciation, avec un terme de 6 mois, par l'une ou l'autre des parties. Le pays est divisé, quant au prix de la main-d'œuvre, en quatre catégories, et la moyenne du salaire minimum de conscience est de fr. 26 par semaine, tandis que le salaire moyen se monte à fr. 30. La gratification pour le travail supplémentaire est de 20 % du prix de l'heure jusqu'à 10 heures du soir, de 50 % de 10 heures à minuit et de 100 % après minuit. Pour le travail du dimanche et des jours de fête il est également accordé une gratification de 100 %. Le travail sur les journaux de nuit comporte des prix divers. — Dans toutes les 22 sections les ouvriers fédérés travaillent avec un minimum de salaire établi; par contre, les apprentis sont occupés sans tarif arrêté. — La *journée de travail* est de 10 heures. — Les *apprentis* entrent à l'âge de 15 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 5 années.

La Fédération typographique de la Finlande n'appartient pas au Parti ouvrier du pays, et les sections ne sont pas non plus unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *maîtres-imprimeurs* possèdent une organisation qui s'étend à tout le pays.

Le siège du Comité central de la Fédération typographique de la Finlande se trouve dans la capitale Helsingfors. L'organe officiel paraît, le 1^{er} et le 15 de chaque mois, sous le titre „Gutenberg“.

22.

Fédération française des travailleurs du livre.

La *Fédération française des travailleurs du livre* a été fondée en l'an 1881; elle compte 10,565 membres répartis dans 17 groupes régionaux et 164 sections. La Société des typographes catholiques et la Société parisienne des compositrices

ont ensemble 550 membres. Le nombre total des compositrices est de 1500. 8500 ouvriers (y compris environ 1300 compositrices) ne sont pas organisés. Il y a 4000 apprentis. La France compte donc un total de 23,615 travailleurs du livre. — En pourcents il y a : sur le nombre des ouvriers, 53,86 % fédérés en face de 46,14 % non-fédérés, dont 2,80 % ouvriers organisés en dehors de la Fédération, et 7,10 % compositrices ; sur l'ensemble des travailleurs du livre, 16,94 % apprentis.

La cotisation fédérative obligatoire est de fr. 1. 50 par mois pour les ouvriers. (Les apprentis peuvent faire partie de la Fédération française après avoir accompli la deuxième année de leur apprentissage, et ils versent alors une cotisation mensuelle de fr. 0. 50, sur lesquels fr. 0. 40 vont à la caisse centrale ; mais il n'est pas tenu compte, dans les présentes indications, des apprentis, peu nombreux, qui ont profité de cette latitude.) La cotisation fédérative va à une seule caisse, qui fait face à toutes les dépenses nécessitées par l'administration, la résistance, le viaticum, le chômage et la maladie. Les caisses locales prélèvent une cotisation mensuelle de fr. 0. 50 en moyenne. — L'avoir total de toutes les caisses se monte à fr. 230,754, sur lesquels fr. 180,754 appartiennent à la caisse centrale et fr. 50.000 aux caisses locales. Il revient à un membre : sur l'avoir total de toutes les caisses, fr. 21. 84 ; sur l'avoir de la caisse fédérative, fr. 17. 11, et sur l'avoir des caisses locales, fr. 4. 73.

La Fédération française des travailleurs du livre délivre à ses propres membres qui ont terminé le noviciat de 6 mois et se sont mis en route pour manque de travail ou pour misérables, ainsi qu'aux membres d'une société en réciprocité qui se trouvent dans les conditions pour y avoir droit, un viaticum, basé sur le système kilométrique, d'après le mode suivant : pour toute distance de 40 kilomètres et au-dessous, un premier secours de fr. 2, et pour toute distance au-dessus de 40 kilomètres, une subvention supplémentaire de fr. 0. 50 par fraction de 20 kilomètres, jusqu'à concurrence de 200 kilomètres. Aucun fédéré ne peut recevoir plus de fr. 100 de viaticum ; il n'y aura de nouveau droit qu'après un délai de 18 mois. Les sociétaires victimes de renvoi arbitraire ou grévistes ont droit derechef au secours de route avant l'expiration de ces 18 mois ; de même, le noviciat de 6 mois n'est pas exigé d'un sociétaire reconnu gréviste. Le viaticum n'est délivré à un fédéré voyageur que lorsque 18 mois au moins se sont écoulés depuis son dernier passage dans la section où il se présente de nouveau. — La Fédération française paie aux fédérés ayant versé au moins 12 cotisations mensuelles, lors-

qu'ils manquent de travail ou tombent malades, un *secours de chômage et de maladie* de fr. 12 par semaine pendant 6 semaines dans le cours d'une année. Après avoir touché fr. 72, un sociétaire n'aura de nouveau droit aux secours de chômage et de maladie qu'après un délai de 12 mois, à partir du jour de la précédente déclaration de chômage. Le fédéré chômeur ayant travaillé, mais dont le gain hebdomadaire sera inférieur à fr. 12, ne reçoit que le complément de cette somme. A partir du 1^{er} janvier 1902, les confrères entrant dans la Fédération avant l'âge de 25 ans ou dans l'année qui suit leur retour du service militaire ont droit aux secours de chômage et de maladie 12 mois après leur admission; après un noviciat de 18 mois si le sociétaire s'est fait admettre à l'âge de 25 à 30 ans, de 24 mois pour ceux âgés de 30 à 35 ans, de 36 mois pour ceux âgés de 35 à 40 ans, et de 48 mois pour ceux qui étaient âgés de plus de 40 ans au moment de leur admission. Un fédéré français, parti pour l'étranger et de retour en France, reprend dans la Fédération française la place qu'il occupait avant son départ, à la condition qu'il justifie être resté sans interruption sociétaire à l'étranger. — Les sociétaires congédiés arbitrairement ou reconnus grévistes par le Comité central ont droit à un *secours de grève* de fr. 21 par semaine pendant 13 semaines. Si le gréviste travaille en coup de main, mais sans atteindre à un gain équivalent à ce secours, la somme lui est parfaite. L'apprenti ou le demi-ouvrier qui verse une cotisation de fr. 0. 50 par mois reçoit une indemnité de fr. 10. 50, s'il participe à une grève reconnue. Un noviciat de 6 mois est exigible des nouvelles sections et des nouveaux sociétaires avant qu'ils aient droit aux secours de grève.

En France il n'existe pas de tarif général; dans les différentes villes il y a des *tarifs de section*, d'après lesquels le minimum du salaire hebdomadaire de conscience est de fr. 18 à fr. 39. Le salaire moyen se monte à fr. 27 par semaine. La gratification pour le travail supplémentaire se meut entre fr. 0. 10 et fr. 0. 20 par heure de jour et entre fr. 0. 15 et fr. 0. 30 par heure de nuit. — Il existe, dans 96 sections, 7300 fédérés qui travaillent avec un tarif établi; dans 68 sections 3265 sociétaires sont occupés sans tarif. Tous les 10,565 fédérés travaillent dans les 164 sections avec un salaire minimum arrêté. — La *journée de travail* de France. — La durée de l'*apprentissage* varie entre 3, 4 et 5 années; le chiffre de 5 années est celui fixé par la convention arrêtée entre les organisations patronale et ouvrière. Les apprentis commencent l'apprentissage à l'âge de 12 à 14 ans.

La Fédération française des travailleurs du livre appartient à la Confédération générale du travail. Les différentes sections sont en grande partie unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* possèdent une Union nationale des maîtres-imprimeurs, à laquelle appartiennent de 500 à 600 membres environ; de plus, il y a à peu près 20 syndicats locaux.

La Fédération française des travailleurs du livre est administrée par un Comité central élu par l'ensemble des fédérés et dont le siège se trouve à Paris. Les 17 groupes régionaux ont leur siège dans les villes suivantes: Lille, Châlons-sur-Marne, Dijon, Lyon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Nantes, Rennes, Rouen, Clermont-Ferrand, Auxerre, Le Mans et Paris. L'organe fédératif, „La Typographie Française“, est publié à Paris par les soins du Comité central et paraît le 1^{er} et le 16 de chaque mois. L'organe officiel est envoyé gratuitement à tous les fédérés.

23.

Fédération typographique de l'Espagne.

Federacion Tipográfica Espanola.

La *Fédération typographique de l'Espagne*, fondée en 1882, compte dans 18 sections 2561 membres, dont 2359 ouvriers et 202 apprentis. En ce qui concerne les diverses branches spéciales, il est dit seulement qu'il y a à Madrid 25 compositeurs à la machine. Il n'y a point de compositrices en Espagne. Les fondeurs en caractères, les stéréotypeurs et les ouvriers de métiers similaires ne sont pas admis dans la Fédération typographique de l'Espagne. Il existe 1600 typographes (1280 ouvriers et 320 apprentis) organisés en dehors de la Fédération, 666 ouvriers et 334 apprentis ne sont pas organisés. Il y a donc en Espagne un total de 5161 travailleurs du livre (4305 ouvriers et 856 apprentis). Sur ce nombre, sont organisés: 3639 ouvriers et 522 apprentis, au total, 4161; ne sont pas organisés: 1000 travailleurs du livre. — En *pourcents* il y a en Espagne: 1° sur le nombre total des travailleurs du livre,

49,62 % fédérés, 80,62 % organisés en face de 19,38 % non organisés et, d'autre part, 16,59 % apprentis; 2° sur le nombre des ouvriers, 54,80 % fédérés, 84,53 % sociétaires et 15,47 % non organisés; 3° sur le nombre des apprentis, 23,60 % fédérés, 60,98 % organisés et 39,02 % apprentis non organisés.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 0. 25 par mois; elle alimente une seule caisse, qui sert surtout à la résistance. Les sections possèdent également des caisses locales, mais la cotisation que l'on y verse n'est pas indiquée. Les sociétés de secours et les institutions de perfectionnement n'ont rien à voir avec la Fédération. — L'*avoir total* est de fr. 18,000, sur lesquels fr. 9000 appartiennent à la caisse fédérative et fr. 9000 aux caisses des sections. Il revient à un membre: sur l'*avoir total*, fr. 7; sur l'*avoir de la caisse centrale*, fr. 3. 50, et sur l'*avoir des caisses locales*, fr. 3. 50.

La Fédération typographique de l'Espagne délivre à ses membres qui appartiennent à la Fédération depuis 3 mois au moins et qui se mettent en route vers une place assurée, un *viaticum* de fr. 0. 06 par kilomètre. — En cas de *grève*, les sociétaires qui y participent reçoivent un secours (le montant n'en est pas indiqué) qui est prélevé tout d'abord sur la caisse locale. Lorsque celle-ci est épuisée, le Comité central, qui est autorisé à percevoir de chaque fédéré travaillant une cotisation extraordinaire de fr. 0. 10 par semaine, se charge de subvenir aux secours; et lorsque la caisse centrale se trouve elle-même impuissante à payer l'indemnité de grève, alors c'est l'Union générale des ouvriers qui intervient.

Les *tarifs* font presque complètement défaut en Espagne, et le salaire est fixé presque partout de gré à gré. Le salaire moyen payé aux travailleurs du livre en conscience et de fr. 12 par semaine, bien que dans certains cas ceux-ci arrivent à toucher, à Madrid et à Barcelone, un gain de fr. 30 et même de fr. 36. — La *journée de travail* de 10 heures est appliquée presque partout; toutefois, dans quelques villes la journée de 9 heures est en usage.

La Fédération typographique de l'Espagne appartient à l'Union générale des ouvriers espagnols. — Les *patrons* ne sont organisés qu'à Bilbao.

La Fédération typographique de l'Espagne est administrée par un Comité central qui a son siège à Madrid. L'organe fédératif, „La Union Tipográfica“, paraît une fois par mois.

24.

Société des compositeurs typographes de Londres.

London Society of Compositors.

Le Comité de la Société des compositeurs de Londres n'a pas retourné le Questionnaire qui lui avait été envoyé; les lettres qui lui ont été expédiées et qui contenaient la prière pressante de vouloir bien également coopérer à cette enquête sur la situation de l'industrie du livre, sont aussi restées sans réponse. Mais cette Société est si importante qu'il apparaît comme un devoir de reconnaître cette importance tout au moins par l'intercalation du titre et de quelques chiffres.

La *Société des compositeurs typographes de Londres* remonte, quant à sa constitution actuelle, à l'année 1848. Fin 1901, elle comptait 11,355 membres, et son *avoir* se montait à fr. 1,844,700. Par conséquent, il revient à un membre une somme de fr. 153. 65. La Société perçoit des cotisations dans le but de faire face aux dépenses nécessitées par l'administration, la résistance, les secours accordés aux voyageurs et aux émigrants, aux chômeurs, aux invalides, aux survivants des sociétaires décédés et aux membres sinistrés.

25.

Société typographique de l'Angleterre.

Typographical Association.

La *Société typographique de l'Angleterre*, fondée en l'an 1849, comprend 130 sections en Angleterre, dans le Pays de Galles et en Irlande; elle compte 16,600 membres, dont 16,268 ouvriers et 332 apprentis. Les ouvriers des diverses branches ne sont pas notés séparément; l'on indique seulement qu'il y a 1718 conducteurs. Le Questionnaire ne donne aucun rensei-

gnement relativement au nombre des travailleurs du livre non organisés. — Sur l'ensemble des sociétaires, il y a 98 % ouvriers et 2 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* est de fr. 0. 70 par semaine. Elle sert à faire face aux dépenses occasionnées par l'administration, le viaticum, le chômage, la maladie, l'invalidité et les décès. Les grandes sections possèdent généralement des caisses de secours complémentaires, destinées à élever le taux des allocations; le montant des cotisations perçues, qui ne sont pas les mêmes partout, n'est pas indiqué, et pas davantage l'avoir que possèdent ces caisses locales. — L'avoir de la Société se monte à fr. 1,280,075, sur lesquels fr. 679,800 appartiennent à la caisse générale et fr. 600,275 à la caisse des invalides. Il revient à un sociétaire: sur l'avoir de la Société, fr. 77. 11; sur l'avoir de la caisse générale, fr. 40. 95, et sur l'avoir de la caisse des invalides, fr. 36. 16.

La Société typographique de l'Angleterre accorde à ses membres, après un sociétariat de 1 année à 4 années, selon l'âge qu'ils avaient au moment de leur admission, un *viaticum* de fr. 0. 10 par mille. Dans le cours d'une année il peut être perçu au maximum: fr. 200 après moins de 10 années de sociétariat, fr. 240 après un sociétariat de 10 à 20 années, fr. 280 après plus de 20 années de sociétariat. — Ont droit à toucher les *secours de chômage*: les confrères qui, devenus sociétaires aussitôt après leur sortie d'apprentissage, ont versé leurs cotisations pendant 1 année au moins; les confrères qui se sont fait admettre plus tard, mais avant l'âge de 35 ans, et qui ont versé leurs cotisations pendant 2 années au moins; ceux âgés de 35 à 40 ans au moment de leur admission, après versement des cotisations pendant 3 années, et ceux qui étaient âgés de plus de 40 ans lors de leur affiliation, après 4 années de sociétariat. Après un sociétariat de moins de 10 années, les confrères ayant droit aux secours de chômage touchent hebdomadairement fr. 10 pendant 5 semaines; après un sociétariat de 10 à 15 années, fr. 12. 50 pendant 6 semaines, et après plus de 15 années de sociétariat, fr. 10 pendant 7 semaines dans le cours d'un trimestre. Un membre ayant touché la somme totale des secours de chômage lui revenant, n'y a de nouveau droit qu'après versement de 13 cotisations hebdomadaires. — Les sociétaires reçoivent les *secours d'invalidité*: 1^o à l'âge de 60 ans, s'ils peuvent justifier appartenir à la Société depuis 30 ans au moins, et 2^o après 20 années de sociétariat, s'il se produit une incapacité de travail permanente. Les secours d'invalidité sont de fr. 7. 50 par semaine pour un sociétariat de 20 à 25 années, de fr. 8. 75 pour un

sociétariat de 25 à 30 années, de fr. 10 pour un sociétariat de 30 à 40 années, et de fr. 12.50 pour plus de 40 années de sociétariat. — Les survivants d'un sociétaire reçoivent, à la mort de celui-ci, un *secours au décès* de fr. 100, si le confrère décédé avait appartenu à la Société pendant 1 année au moins; de fr. 150 pour 2 années de sociétariat, de fr. 200 pour 3 années de sociétariat et de fr. 250 pour un sociétariat de plus de 10 années. — En cas de *grève*, les sociétaires y intéressés obtiennent un secours hebdomadaire de fr. 25 pendant 15 semaines; les sociétaires âgés de plus de 50 ans peuvent toucher jusqu'à concurrence de fr. 500.

Dans le rayon de la Société typographique de l'Angleterre il y a partout des *tarifs de section*, qui prescrivent des salaires présentant de grands écarts entre eux. Le minimum du salaire de conscience va de fr. 32.50 à fr. 65 par semaine, soit environ fr. 50 en moyenne. Les heures supplémentaires sont payées à raison de fr. 0.80 à fr. 1.25, en moyenne fr. 1.05. Dans les 130 sections, 2000 maisons à peu près ont accepté le tarif. — La *durée du travail* est de 48 à 54 heures par semaine pour les compositeurs à la casse, les conducteurs et les imprimeurs, et de 42 à 48 heures pour les compositeurs à la machine. — Les *apprentis* entrent à partir de l'âge de 14 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 7 années.

Dans les différentes villes les sections de la Société typographique de l'Angleterre sont en partie unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *maîtres-imprimeurs* sont généralement organisés dans les grands centres.

La Société typographique de l'Angleterre est administrée par un Comité qui a son siège à Manchester. Tous les mois, l'organe officiel, „The Typographical Circular“, paraît sous forme de brochure.

26.

Société typographique de l'Ecosse.

Scottish Typographical Association.

Les informations ci-après sont extraites du Rapport annuel pour 1901.

La *Société typographique de l'Ecosse*, fondée en l'an 1853, compte en 30 sections 3694 membres (3588 ouvriers et 106

apprentis). — Sur le nombre total des sociétaires, il y a donc 97,13 % ouvriers et 2,87 % apprentis.

L'*avoir total* de la Société typographique de l'Ecosse se montait, fin 1901, à fr. 282,584. 50, sur lesquels fr. 109,514. 25 appartiennent à la caisse générale (avec caisse de funérailles), fr. 110,696. 40 à la caisse de chômage, fr. 5823. 55 à la caisse de maladie et fr. 56,550. 30 à la caisse des invalides. Il revient à un membre: sur l'*avoir total* de la Société, fr. 76. 50; sur l'*avoir* de la caisse générale, fr. 29. 64; sur l'*avoir* de la caisse de chômage, fr. 29. 97; sur l'*avoir* de la caisse de maladie, fr. 1. 58, et sur l'*avoir* de la caisse des invalides, fr. 15. 31.

Dans les différentes villes de l'Ecosse il y a des *tarifs de section*, d'après lesquels le minimum moyen du salaire de conscience se monte à environ fr. 40 par semaine. — La *durée du travail* va de 50 à 54 heures par semaine.

La Société typographique de l'Ecosse est administrée par un Comité qui a son siège à Glasgow. L'organe officiel, „The Scottish Typographical Circular“, paraissant une fois par mois sous forme de brochure, est publié à Edimbourg.

27.

Union typographique internationale.

International Typographical Union.

L'*Union typographique internationale*, fondée en 1852, comprend 520 sections dans les *Etats-Unis de l'Amérique du Nord*. Elle compte 38.000 membres (de langue anglaise, pour la plupart): 35.000 correcteurs, protes, compositeurs à la casse et à la machine, et 3000 ouvriers de métiers similaires. Les conducteurs et les margeurs possèdent une Union nationale à eux (International Pressmen's and Feeders Union); de même, les stéréotypeurs et les galvanoplastes se sont séparés, le 1^{er} janvier 1902, à l'amiable de l'Union typographique internationale et ne sont, par conséquent, pas compris dans les chiffres ci-dessus; toutefois, les deux organisations possèdent encore un fonds de résistance commun. Environ 1000 typographes appartiennent à la Société typographique de défense; ce sont

des sarrasins organisés. Les ouvriers non organisés sont au nombre de 20,000 environ, auxquels il faut ajouter 3000 compositrices. Le chiffre indiqué comme total des apprentis est de 4000, mais le rapporteur dit à ce sujet: „Il n'existe point, ici, de statistique authentique concernant les apprentis, laquelle ne pourrait, du reste, guère être dressée, attendu que la formation en grand et abusive des apprentis n'a lieu que dans de petites imprimeries sur lesquelles nous ne pouvons pas exercer de contrôle. Sur les journaux quotidiens, aussi bien anglais qu'allemands, l'on n'occupe presque plus d'apprentis du tout, et leur nombre est également restreint dans les grandes imprimeries de labeur et de travaux de ville.“ Il y aurait donc dans le ressort de l'Union typographique internationale un total de 66,000 travailleurs du livre. (Comme on le voit ci-dessus, il ne s'agit ici que du personnel des compositeurs.) — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 61,29 % fédérés en face de 38,71 % non fédérés (1,61 % organisés en dehors de l'Union et 37,10 % non organisés) et, d'autre part, 4,84 % compositrices; sur l'ensemble des travailleurs du livre, 6,10 % apprentis.

La *cotisation fédérative obligatoire* est de fr. 1. 56 par mois; la cotisation mensuelle versée aux caisses locales va de fr. 0. 26 à fr. 2. 60. La cotisation fédérative sert à l'administration, à la résistance, à la Maison de retraite des typographes, laquelle reçoit des sociétaires invalides, et à accorder un secours au décès. — L'*avoir total* de toutes les caisses se monte à fr. 795,114. 74, sur lesquels fr. 171,114. 74 appartiennent à la caisse fédérative (caisse d'administration fr. 11,765. 78, caisse de résistance ou de réserve fr. 100,074. 05, Maison de retraite fr. 952. 33, et caisse de décès fr. 58,322. 58) et fr. 624,000 aux caisses locales. Il revient à un membre: sur l'avoir total, fr. 20. 92; sur l'avoir de la caisse centrale, fr. 4. 50, et sur l'avoir des caisses locales, fr. 16. 42.

L'Union typographique internationale n'accorde point de secours aux voyageurs, aux chômeurs ou aux malades. Les survivants d'un sociétaire reçoivent, à la mort de celui-ci, un *secours au décès* de fr. 338. — L'*indemnité de grève* est de fr. 36. 40 par semaine pour les ouvriers mariés et de fr. 26 pour les célibataires, pendant 8 semaines.

Sur le territoire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord il n'y a point de tarif général, ni pour les typographes de langue anglaise, ni pour ceux de langue allemande, et les *tarifs des différentes villes* diffèrent, suivant la grandeur des localités ou les autres circonstances latentes, tellement entre eux, qu'il est malaisé d'indiquer le salaire moyen. Mais partout où

il existe une section de l'Union typographique internationale, celle-ci possède son tarif local, appliqué nécessairement dans toutes les imprimeries unionistes, et récemment le Comité central a posé en principe que la marque syndicale de protection, le „label de l'Union“, ne serait conférée à aucune section dont le minimum du salaire n'atteindrait pas fr. 52 par semaine. Il résulte d'un relevé statistique, joint au Questionnaire, sur les salaires, la durée du travail, etc., dans les villes soumises à la juridiction de l'Union typographique internationale, que les salaires hebdomadaires des ouvriers en conscience vont, au minimum, de fr. 52 à fr. 156 et au-dessus (pour certaines catégories), de sorte que l'on peut admettre une somme de fr. 85 à 90 environ comme moyenne du salaire minimum. — Il existe à peu près 400 localités avec 5 ouvriers au moins, qui manquent de toute organisation, — La *durée du travail* est également très variable: Dans les imprimeries de journaux l'on travaille de 36 à 48 heures par semaine; dans les autres maisons, jusqu'à 54 heures, et même au-dessus dans quelques cas très rares. Dans les imprimeries n'ayant pas accepté le tarif, les ouvriers travaillent généralement 60 heures par semaine. — Les *apprentis* entrent le plus souvent à l'âge de 14 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4 années.

L'Union typographique internationale n'appartient pas au Parti ouvrier du pays, mais à la Fédération nationale du travail (American Federation of Labor). Egalement les sections sont, dans les différentes villes, unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* sont organisés; les éditeurs des journaux, ainsi que les propriétaires des imprimeries de labour et de travaux de ville les plus importantes appartiennent aux organisations nationales et aux syndicats locaux.

L'Union typographique internationale est administrée par un Comité central dont les membres ne résident pas nécessairement dans la même ville; le domicile du secrétaire se trouve à Indianapolis, où paraît également, une fois par mois, l'organe officiel, „The Typographical Journal“.

Typographia allemande-américaine.

Deutsch-Amerikanische Typographia.

La *Typographia allemande-américaine*, fondée en 1873, englobe tous les typographes de langue allemande organisés dans les *Etats-Unis de l'Amérique du Nord*; elle forme une branche de l'Union typographique internationale et, comme celle-ci, n'admet dans ses rangs que le personnel des compositeurs. La Typographia allemande-américaine compte dans 21 sections 1000 membres. Il y a 100 ouvriers allemands non organisés et 100 apprentis. Le nombre total des travailleurs du livre de langue allemande se monte donc à 1200 dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. — En *pourcents* il y a: sur le nombre des ouvriers, 90,90 % membres de la Typographia et 9,10 % ouvriers non organisés; sur l'ensemble des travailleurs du livre, 8,33 % apprentis.

La *cotisation obligatoire* versée à la caisse centrale est de fr. 2.34 par semaine, plus une contribution extraordinaire de fr. 0.78 à chaque décès d'un sociétaire. La cotisation perçue par les caisses locales va de fr. 0.52 à fr. 10.40 par mois. La cotisation versée à la caisse centrale sert à faire face aux dépenses occasionnées par l'administration, les voyageurs, le chômage, la maladie, la résistance et les décès. — L'*avoir total* de toutes les caisses est de fr. 79,482.73, sur lesquels fr. 56,082.73 appartiennent à la caisse centrale (caisse d'administration fr. 1702.64 et caisse de secours fr. 54,380.09) et fr. 23,400 aux caisses locales. Il revient à un membre: sur l'avoir de toutes les caisses, fr. 79.48; sur l'avoir de la caisse centrale, fr. 56.08, et sur l'avoir des caisses locales, fr. 23.40.

La Typographia allemande-américaine accorde à ses membres qui ont versé au moins 6 cotisations mensuelles un *riaticum* de fr. 0.104 par mille pour les premiers 200 milles parcourus, puis de fr. 0.052 pour chaque mille suivant. Aucun voyageur ne peut prélever en une fois plus de fr. 52 dans une ville. Lorsqu'un sociétaire a touché au total une somme de fr. 130, il n'a de nouveau droit au secours de route qu'après expiration de 12 mois. Un sociétaire arrivé dans une localité doit y séjourner pendant 3 mois au moins avant de se remettre en route, sinon la continuation de la marche n'est point taxée

de voyage nouveau. — Tout sociétaire perdant son travail sans qu'il y ait de sa faute, a droit à un *secours de chômage* de fr. 26 par semaine, à la condition qu'il appartienne à la Typographia depuis 2 années au moins; toutefois, il ne peut toucher plus de fr. 416 dans le cours d'une année. Si un sociétaire travaille pendant au moins 4 jours dans une semaine, il ne touche pas les secours de chômage pour cette semaine. — Quand un sociétaire qui a appartenu à la Typographia sans interruption pendant au moins 6 mois tombe malade, il reçoit un *secours de maladie* de fr. 26 par semaine. Après avoir touché la somme de fr. 1300, un sociétaire malade a encore le droit de prélever fr. 780, à raison [de fr. 15.60 par semaine (soit fr. 2080 au total), après quoi il ne peut plus prétendre aux secours de maladie pendant une durée de 2 années. Après expiration de ce délai, un sociétaire acquiert de nouveau le droit de toucher la somme totale des secours de maladie. — A la mort d'un confrère qui a appartenu à la Typographia pendant moins de 12 mois, les survivants reçoivent un *secours au décès* de fr. 338. Dans le cas d'un sociétariat ininterrompu de 12 mois au moins, les survivants peuvent prélever fr. 520, et fr. 1040 si le confrère décédé avait accompli 2 années de sociétariat au moins. Si, à la mort d'un sociétaire, il ne se présente pas d'héritiers légaux, ou si celui-là n'a point laissé de dispositions testamentaires, la section intéressée doit se charger des funérailles; toutefois, les frais ne peuvent pas dépasser la somme fixée par les statuts comme secours au décès. A la mort de l'épouse d'un sociétaire, celui-ci a le droit de toucher une somme de fr. 260 comme appoint aux frais d'inhumation. — En cas de grève autorisée ou de lock-out, les sociétaires y participant touchent, pour une durée de 8 semaines au plus, un *secours de grève* qui se monte à fr. 36.40 par semaine pour les chefs de famille et à fr. 26 pour les ouvriers célibataires. Au bout de 8 semaines, les sociétaires grévistes restant encore sans travail sont considérés comme chômeurs et ont droit à la somme totale fixée à cet effet. Tout gréviste ayant travaillé 4 jours au moins pendant une semaine ne reçoit pas de secours pour cette semaine-là. — Tous les confrères appartenant depuis 5 années au moins à la Typographia peuvent demander leur admission dans l'Asile des typographes à Colorado Springs, et cela conformément aux statuts de l'Union typographique internationale.

Il n'existe pas de tarif général dans le ressort de la Typographia allemande-américaine, mais des *tarifs de section*, d'après lesquels les salaires diffèrent beaucoup d'une ville à l'autre. D'après un tableau publié récemment, le minimum

du salaire des ouvriers en conscience peut se monter à environ fr. 85 à 90 par semaine. Les heures supplémentaires ordinaires bénéficient d'une gratification de fr. 0.52 environ l'heure, tandis que la surcharge pour le travail de nuit et du dimanche est de fr. 1.04 l'heure. Tous les sociétaires travaillent dans toutes les sections avec un tarif et un minimum de salaire établis. Il existe, dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à peu près 6 localités avec au moins 5 ouvriers de langue allemande, où l'organisation fait défaut; une section (ou une *Typographia*) ne peut être fondée que par 7 typographes au moins. — La *journée de travail* est de 8 heures dans toutes les imprimeries ayant accepté le tarif; dans les autres maisons elle va jusqu'à 10 heures. — Les *apprentis* entrent à l'âge de 14 ans en apprentissage; celui-ci a une durée de 4 années.

La *Typographia* allemande-américaine n'appartient pas au Parti ouvrier du pays, mais à la Fédération nationale du travail; également les sections sont, dans les différentes villes, unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *maîtres-imprimeurs* n'ont qu'en partie des organisations de peu d'importance.

La *Typographia* allemande-américaine, comme branche de l'Union typographique internationale, participe aussi à l'administration de cette dernière. C'est ainsi que le secrétaire actuel de la *Typographia* est deuxième vice-président de l'Union. Le secrétaire de la *Typographia*, qui possède des pouvoirs très étendus, est domicilié à Indianapolis. C'est dans cette ville également qu'est publié l'organe officiel sous le titre „*Deutsch-Amerikanische Buchdrucker-Zeitung*“.

29.

Union typographique de l'Afrique du Sud.

South African Typographical Union.

L'*Union typographique de l'Afrique du Sud*, fondée en 1898, comprend 11 sections comptant un total de 733 membres, parmi lesquels les ouvriers de toutes les branches de

l'industrie sont représentés. Le secrétaire de l'Union sud-africaine écrit: „Le développement de notre fédération a été bien contrarié par la guerre pendant les deux dernières années: beaucoup de travailleurs du livre se sont trouvés dans l'obligation de prendre les armes. Par ce fait, plusieurs de nos sections ont été désorganisées; mais c'est avec plaisir que je viens de recevoir la nouvelle que nos sections de Johannesburg et de Bloemfontain ont repris leur fonctionnement. Celle de Prétoria a été rétablie depuis plus d'une année, mais dans quelques petites villes nous attendons encore l'organisation.“ Plus loin il est dit: „Comme ouvriers auxiliaires l'on emploie des nègres, qui font le gros travail. Dans deux localités il y a quelques compositrices.“

Comme *cotisation à la caisse centrale* les sections versent $33\frac{1}{3}\%$ de leurs recettes. La cotisation perçue par les caisses des sections est de fr. 0. 75 par semaine. — L'*avoir* de la caisse centrale se montait, fin 1901, à fr. 1370. 50. Il revient donc à un membre, sur l'*avoir* de la caisse fédérative, une somme de fr. 1. 85.

Les membres de l'Union typographique de l'Afrique du Sud peuvent toucher, lorsqu'ils ont versé au moins 52 cotisations hebdomadaires, un *viaticum* de fr. 25 dans le cours d'une année. Cette somme s'augmente de fr. 25 avec chaque année pendant laquelle le sociétaire a versé ses cotisations, jusqu'au maximum de fr. 125. — Les sections accordent un *secours de chômage* correspondant au tiers du salaire minimum de conscience de la localité. — A la mort d'un sociétaire, les survivants reçoivent un *secours au décès* de fr. 375.

D'après les *tarifs de section* qui existent dans l'Afrique du Sud, le minimum du salaire de conscience va de fr. 65. 50 à fr. 150 par semaine; le salaire minimum moyen se monte à fr. 95. 30. Egalement la gratification payée pour les heures supplémentaires et le travail de nuit varie beaucoup d'une ville à l'autre. — La *journée de travail* est de 8 heures à 8 heures et demie.

L'Union typographique de l'Afrique du Sud n'appartient pas au Parti ouvrier du pays; les sections sont en partie unies aux autres organisations ouvrières en Unions locales. — Les *patrons* ne sont pas organisés.

L'Union typographique de l'Afrique du Sud est administrée par un Comité central qui a son siège à Durban. L'organe officiel, „South African Typographical Journal“, qui paraît une fois par mois, est livré à tous les sociétaires aux frais des sections. — L'assemblée des délégués qui s'est tenue, au mois d'avril 1902, à Durban a décidé que le Comité central

devait étudier la création d'une caisse d'invalidité. De plus, les propositions suivantes furent adoptées: réclamer auprès de tous les Parlements l'institution de conseils des prud'hommes; tous les imprimés importés doivent être frappés d'un droit d'entrée de 100 % de leur valeur; obtenir la reconnaissance légale de l'Union comme société de secours; faire des démarches tendant à la réglementation de la situation des ouvriers de métier vis-à-vis des ouvriers auxiliaires indigènes. L'introduction d'un tarif pour le travail à la machine à composer a été laissée à l'initiative des sections.

30.

Société typographique de la Nouvelle-Galles du Sud.

New South Wales Typographical Association.

La *Société typographique de la Nouvelle-Galles du Sud* (Australie), fondée en l'an 1880, comptait 500 membres (compositeurs) au 31 mars 1902.

La *cotisation obligatoire* versée à la caisse centrale est de fr. 1. 25 par semaine pour les sociétaires travaillant toute la semaine, de fr. 0. 625 pour ceux qui ne sont occupés que pendant la moitié de la semaine, et de fr. 0. 312 pour les confrères sans travail. — L'*avoir total* se monte à fr. 77,475, sur lesquels fr. 16,250 appartiennent à la caisse générale, fr. 15,750 à la caisse de décès et fr. 45,475 à la caisse de réserve. Il revient à un membre: sur l'avoir total, fr. 154. 95; sur l'avoir de la caisse générale, fr. 32. 50; sur l'avoir de la caisse de décès, fr. 31. 50, et sur l'avoir de la caisse de réserve, fr. 90. 95.

Les sociétaires qui, après avoir versé 52 cotisations hebdomadaires, manquent de travail, reçoivent un *secours de chômage* dont le montant et la durée ne sont pas indiqués. — Les membres qui ont perdu leur travail pour avoir défendu le tarif ou soutenu les principes fédératifs, ont droit à un *secours de grève* dont le montant et la durée ne sont pas non plus signalés. — A la mort d'un sociétaire, survenue dans la Nouvelle-Galles du Sud, la province de Victoria, la Tasmanie,

l'Australie du Sud ou de l'Ouest, les survivants reçoivent un *secours au décès* de fr. 625.

Dans le rayon de la Société typographique de la Nouvelle-Galles du Sud il existe un *tarif* d'après lequel le minimum du salaire hebdomadaire est de fr. 65 pour les compositeurs de labeur ou de travaux de ville en conscience. Les compositeurs à la casse travaillant sur les journaux touchent, lorsqu'ils ne sont pas aux pièces, un prix de l'heure de fr. 1. 83 pour les journaux du soir et de fr. 2. 12 pour les journaux du matin. Les compositeurs à la machine en conscience gagnent fr. 84. 84 par semaine. Le salaire minimum moyen atteint environ fr. 75 par semaine. La gratification pour le travail supplémentaire équivaut au tiers du prix de l'heure jusqu'à minuit et le dimanche; les heures supplémentaires après minuit et pendant les jours fériés sont payées double. — La *journee de travail* est de 8 heures pour les compositeurs à la casse et de 7 heures pour les compositeurs à la machine. — La durée de l'*apprentissage* est de 7 années.

La Société typographique de la Nouvelle-Galles du Sud est administrée par un Comité qui a son siège à Sydney.

31.

Sociétés typographiques en Egypte.

Un confrère Suisse qui a visité récemment l'Egypte, où il a travaillé au *Caire* et à *Alexandrie*, en a rapporté la nouvelle qu'il existe une société typographique dans chacune de ces villes, au Caire depuis 1900 et à Alexandrie depuis le commencement de l'année 1902. La première de ces organisations compte 75 membres en face d'environ 200 ouvriers non organisés, et la seconde, 300 sociétaires en regard de 100 non-sociétaires. Il y a donc dans ces deux villes environ 375 sociétaires. — En *pourcents* il y a 55,55 % sociétaires et 44,45 % ouvriers typographes non organisés.

Au Caire aussi bien qu'à Alexandrie, les confrères organisés versent une *cotisation* de fr. 0. 50 par semaine.

Au Caire, les confrères organisés qui s'y rendent touchent un *viaticum* de fr. 2. — Tout sociétaire tombant malade reçoit un *secours de maladie* de fr. 2 par jour.

Le *salaire* est très variable; en moyenne, le minimum du salaire de conscience va de fr. 24 à fr. 30 par semaine; toutefois, des typographes capables et connaissant plusieurs langues obtiennent, le cas échéant, un salaire de beaucoup supérieur. — La *journée de travail* est de 8 à 10 heures; par contre, elle est illimitée pour les Arabes.

III.

Aperçu synoptique.

Tableau I.

1	2	Année de la fonda- tion	Nombre des		Nombre des						
			groupes régionaux	sections	correcteurs et protes	compositeurs à la casse	compositeurs à la machine	imprimeurs et conducteurs	fondateurs en caractères et stéréotypeurs	ouvriers de métiers similaires	membres au total
1	Fédér. typ. de la Suisse allemande	1858	—	21	166	1,449	41	276	35	20	1,987
2	Féd. d. typ. de la Suisse romande	1873	—	10	40	520	10	94	2	36	692
3	Fédér. tessinoise d. trav. du livre	1898	—	3	2	50	6	12	—	23	111
4	Fédérat. typogr. de l'Allemagne	1866	22	—	1250	24,446	415	4450	850	—	31,731
5	Fédér. typ. de l'Alsace-Lorraine	1882	—	4	52	582	12	81	13	—	740
6	Fédér. des soc. typ. de l'Autriche	1894	15	63	—	7815	—	1564	303	111	9,793
7	Société typogr. de la Hongrie	1862	10	37	202	2,535	12	601	102	—	3,532
8	Société typogr. de Presbourg	1878	—	15	13	173	2	25	—	—	213
9	Société typogr. de la Croatie	1870	—	1	12	182	3	20	—	—	217
10	Société typographique de Fiume	1900	—	1	5	31	—	6	—	—	42
11	Société d. ouvr. typ. de la Serbie	1901	—	1	5	202	—	12	1	—	220
12	Société typogr. de la Bulgarie	1883	—	1	6	49	—	12	2	1	70
13	Soc. typ. d. la Roumanie Gutenberg	1872	—	1	9	220	—	10	4	4	250
14	Fédér. italienne des trav. du livre	1872	9	68	350	5,500	200	1400	350	2300	10,800
15	Société typogr. de Luxembourg	1865	—	1	—	56	—	8	—	1	65
16	Fédération typographique belge	1867	—	15	275	1,410	35	280	—	—	2,000
17	Fédér. typ. génér. des Pays-Bas	1866	—	34	—	—	—	—	—	—	1,200
18	Fédération typogr. du Danemark	1892	—	47	157	1,595	52	275	31	5	2,553
19	Société centr. typ. de la Norvège	1885	—	25	65	744	28	124	15	7	1,213
20	Fédération typogr. de la Suède	1887	—	72	102	1,745	136	433	62	209	3,540
21	Fédération typogr. de la Finlande	1897	—	22	28	543	4	114	5	5	699
22	Fédér. française d. trav. du livre	1881	17	164	—	—	—	—	—	—	10,565
23	Fédération typogr. de l'Espagne	1882	—	18	—	—	25	—	—	—	2,561
24	Société des compos. de Londres	1848	—	1	—	—	—	—	—	—	11,355
25	Société typogr. de l'Angleterre	1849	—	130	—	—	—	1718	—	—	16,600
26	Société typograph. de l'Ecosse	1853	—	30	—	—	—	—	—	—	3,694
27	Union typograph. internationale	1852	—	520	—	35,000	—	—	—	3000	38,000
28	Typogr. allemande-américaine	1873	—	21	—	1000	—	—	—	—	1,000
29	Union typ. de l'Afrique du Sud	1898	—	11	—	—	—	—	—	—	733
30	Soc. typ. de la Nouv.-Galles du Sud	1880	—	—	—	—	—	—	—	—	500
31	Sociétés typograph. en Egypte	1900	—	2	—	—	—	—	—	—	375

Tableau I.

Nombre des			Nombre des des appren- tis	Total des travail- leurs du livre	Nombre des compositrices		Nombre des apprentis		Pourcents			
ouvriers organisés en dehors de la Fédération	ouvriers non organisés	compositrices			organisées dans la Fédération	non organisées	organisés dans la Fédération	non organisés	Sur le nombre total des ouvriers			Sur le total des travailleurs du livre
									Fédérés	Organisés en dehors de la Fédération	Non organisés	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
469	54	18	489	3,017	—	18	—	489	79,16	18,69	2,15	16,21
199	—	107	170	1,168	—	107	—	170	69,34	30,66	—	14,55
—	106	2	40	219	—	2	18	22	52,54	—	47,46	18,26
3000	9,000	151	10,471	54,353	—	151	—	10,471	72,31	6,84	20,85	19,26
8	139	—	203	1,090	—	—	—	203	83,43	0,90	15,67	18,62
500	692	40	3,000	14,025	—	40	—	3,000	88,83	4,53	6,64	21,39
200	1,200	20	2,217	7,169	—	20	—	2,217	71,32	4,04	24,64	30,92
—	12	—	110	335	—	—	—	110	94,67	—	5,33	32,84
—	29	—	76	322	—	—	—	76	88,21	—	11,79	22,92
6	4	—	8	60	—	—	—	8	80,77	11,54	7,69	13,33
—	97	6	114	437	—	6	—	114	68,11	—	31,89	26,09
80	130	1	120	401	—	1	—	120	24,91	28,47	46,62	29,93
74	276	1	350	951	—	1	—	350	41,60	12,31	46,09	36,80
—	4,000	300	2,000	16,400	100	200	600	1,400	70,83	—	29,17	12,20
—	35	—	20	120	—	—	—	20	65,00	—	35,00	16,66
—	500	10	700	3,210	—	10	500	200	79,68	—	20,32	15,70
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
200	191	88	724	3,668	88	—	—	724	86,72	6,79	6,49	19,74
—	575	304	353	2,058	105	199	83	270	66,28	—	33,72	17,15
—	360	197	656	3,900	197	—	656	—	88,90	—	11,10	19,22
—	128	39	560	1,244	31	8	143	417	56,19	—	43,81	45,00
550	7,000	1500	4,000	23,615	—	1300	—	4,000	53,86	2,80	43,34	16,94
1600	666	—	856	5,161	—	—	202	334	49,62	31,00	19,38	16,59
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	332	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	106	—	—	—	—
1000	20,000	3000	4,000	66,000	—	3000	—	4,000	61,29	1,61	37,10	6,10
—	100	—	100	1,200	—	—	—	100	90,90	—	9,10	8,33
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	300	—	—	675	—	—	—	—	55,55	—	44,45	—

Tableau III.

Numéros des chapitres	Désignation des organisations	Secours de route			Secours de chômage	
		Système (Secours jour- nalier, local ou kilométrique)	Montant	Durée en jours ou nombre des localités	Montant par jour	Durée en jours
		3	4	5	6	7
1	Fédér. typ. de la Suisse allemande	local	Fr. 1.50	25 local.	2.50	56
2	Féd. d. typ. de la Suisse romande	kilométr.	0.05	10 local.	2.—	56
3	Fédér. tessinoise d. trav. du livre	kilométr.	0.05	3 local.	1.50	42, 84
4	Fédérat. typogr. de l'Allemagne	journal.	1.25, 1.56	280 jours	1.56, 1.87	70—280
5	Fédér. typ. de l'Alsace-Lorraine	journal.	1.25, 1.56	—	1.56, 1.87	70—280
6	Fédér. des soc. typ. de l'Autriche	journal.	1.26	180 jours	2.10	100
7	Société typogr. de la Hongrie	journal.	1.26	180 jours	1.68	91
8	Société typogr. de Presbourg	journal.	1.26	—	1.68	91
9	Société typogr. de la Croatie	local	5.46, 1.05	—	en création	
10	Société typographique de Fiume	local	3.15	—	2.10	101
11	Société d. ouvr. typ. de la Serbie	local	5.—	—	1.—	28
12	Société typogr. de la Bulgarie	local	5.—	—	1.50	91
13	Soc. typ. d. la Roumanie Gutenberg	local	10.—	—	1.43	84
14	Fédér. italienne des trav. du livre	kilométr.	0.05	68 local.	1—2	56—112
15	Société typogr. de Luxembourg	local	2.50	—	aucun	
16	Fédération typographique belge	kilométr.	0.05	—	2.—	—
17	Fédér. typ. génér. des Pays-Bas	journal.	1.80	32 local.	1.50	42
18	Fédération typogr. du Danemark	journal.	1.75	90 jours	1.75, 2.45	90
19	Société centr. typ. de la Norvège	journal.	1.40	90 jours	1.40	70
20	Fédération typogr. de la Suède	journal.	1.40	180 jours	2.80, 2.10	90
21	Fédération typogr. de la Finlande	journal.	1.—	90 jours	1.50	30
22	Fédér. française d. trav. du livre	kilométr.	0.05	—	1.71	42
23	Fédération typogr. de l'Espagne	kilométr.	0.06	—	aucun	
24	Société des compos. de Londres	secours de départ	—	—	inconnu	
25	Société typogr. de l'Angleterre	par mille	0.10	—	1.43, 1.79	70—98
26	Société typograph. de l'Ecosse	inconnu	—	—	inconnu	
27	Union typograph. internationale	aucun	—	—	aucun	
28	Typogr. allemande-américaine	par mille	0.10	—	3.71	—
29	Union typ. de l'Afrique du Sud	secours de départ	25—125	—	4.54	—
30	Soc. typ. de la Nouv.-Galles du Sud	—	—	—	inconnu	
31	Sociétés typograph. de l'Egypte	local	2.—	—	aucun	

Tableau III.

Secours de maladie		Secours d'invalidité	Secours au décès	Secours de veuves	Secours d'orphelins	Secours de grève	
Montant par jour	Durée en jours					Montant par semaine	Montant
8	9	10	11	12	13	14	15
Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
4.50	70—365	12—16	50—650	—	—	3—6	—
2 et 1	—	10.50	100—250	—	—	4—6	—
1.25	42, 84	aucun	aucun	—	—	non fixé	
1.75	91—365	8.75, 10.92	62.50—250	—	—	2.50	70
1.75	91—365	8.75, 10.92	62.50—250	10.—	—	3.12, 3.75	70
2.10, 1.26	365	7.35—12.60	105—420	—	3.15—6.30	non fixé	
2.10, 1.05	365	10.50—14.70	105	52.50—525	8.40	non fixé	
2.10, 1.05	365	12.60	105	157.50—420	8.40	non fixé	
2.40	—	10.50	126	315	4.20	non fixé	
1.89	182	aucun	105	—	—	non fixé	
1.—	730	aucun	80—150	—	—	non fixé	
1.50	91	aucun	200	—	—	non fixé	
1.73	196	150—250	200	150—250	150—250	non fixé	
1—2.50	90	3.50—7	50—100	—	—	non fixé	
2.50	365	75—150	50—300	—	—	non fixé	
aucun	—	7.—	aucun	—	—	5	91
1.50	182	4.20	non fixé	—	—	non fixé	
2.80	90—182	aucun	140—420	280—420	—	3.40	70
3.18, 2	91—182	4.85—12.92	119—1330	—	—	2.40	—
4.50	91	aucun	210	—	—	non fixé	
3.57	91	aucun	100—225	—	—	non fixé	
1.71	42	aucun	aucun	—	—	3	91
aucun	—	aucun	aucun	—	—	non fixé	
aucun	—	inconnu	inconnu	—	—	inconnu	
aucun	—	7.50—12.50	100—250	—	—	3.57	105
inconnu	—	inconnu	inconnu	—	—	inconnu	
aucun	—	aucun	338	—	—	26, 36, 40	56
3.71, 2.23	—	aucun	338—1040	—	—	26, 36, 40	56
aucun	—	aucun	375	—	—	inconnu	
aucun	—	aucun	625	—	—	inconnu	
2.—	—	aucun	aucun	—	—	inconnu	

Tableau IV.

Numéros des chapitres	Désignation des organisations	Tarifs (Tarif général ou tarifs de section)	Salaire minimum hebdomadaire			Salaire moyen	Durée de la jour- née de travail	
			de	à	en moyenne		dans les maisons acceptant le tarif	dans les autres imprime- ries
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Fédér. typ. de la Suisse allemande	d.sect.	28	37	33.44	—	9	10
2	Féd. d. typ. de la Suisse romande	d.sect.	27	36	33.18	—	9	10
3	Fédér. tessinoise d. trav. du livre	aucun	—	—	15	18	10	—
4	Fédérat. typogr. de l'Allemagne	général.	28	35	31.56	—	9	10
5	Fédér. typ. de l'Alsace-Lorraine	général.	27.50	—	33.44	—	9	10
6	Fédér. des soc. typ. de l'Autriche	général.	21	29.40	—	33	9	—
7	Société typogr. de la Hongrie	général.	21	27.30	—	29	9	10
8	Société typogr. de Presbourg	d.sect.	18.90	25.20	—	25.20	9	10
9	Société typogr. de la Croatie	d.sect.	10.50	24.15	—	26	9	10
10	Société typographique de Fiume	d.sect.	—	—	25.20	—	9	—
11	Société d. ouvr. typ. de la Serbie	d.sect.	16	20	—	25	9	10
12	Société typogr. de la Bulgarie	aucun	10	—	—	12	8-9	—
13	Soc. typ. d. la Roumanie Gutenberg	d.sect.	—	—	26	—	9	—
14	Fédér. italienne des trav. du livre	d.sect.	10	26	16	—	9-10	11-12
15	Société typogr. de Luxembourg	aucun	—	—	24	25	9	9 $\frac{1}{2}$ -10
16	Fédération typographique belge	de sect.	20	33	30	—	9 $\frac{1}{2}$ -11	—
17	Fédér. typ. général. des Pays-Bas	de sect.	15.12	26.46	—	—	10	—
18	Fédération typogr. du Danemark	général.	24.08	32.20	26.75	34.65	9	9-10
19	Société centr. typ. de la Norvège	de sect.	—	—	25	29	9-10	—
20	Fédération typogr. de la Suède	général.	30.80	45	—	—	8-9 $\frac{1}{2}$	—
21	Fédération typogr. de la Finlande	général.	—	—	26	30	10	—
22	Fédér. française d. trav. du livre	d.sect.	18	39	—	27	10	10
23	Fédération typogr. de l'Espagne	de sect.	—	—	—	12	9-10	—
24	Société des compos. de Londres	d.sect.	—	—	—	—	—	—
25	Société typogr. de l'Angleterre	d.sect.	32.50	65	50	—	8-9	—
26	Société typograph. de l'Ecosse	d.sect.	—	—	40	—	8 $\frac{1}{2}$ -9	—
27	Union typograph. internationale	d.sect.	52	156	85-90	—	6-9	10
28	Typogr. allemande-américaine	d.sect.	52	—	85-90	—	8	10
29	Union typ. de l'Afrique du Sud	d.sect.	65.50	150	95.30	—	8-8 $\frac{1}{2}$	—
30	Soc. typ. de la Nouv.-Galles du Sud	général.	65	85	75	—	7-8	—
31	Sociétés typograph. de l'Egypte	—	24	30	—	—	8-10	—

IV.

Conclusion.

La présente enquête s'étend à 31 organisations de travailleurs du livre avec ensemble 156,201 membres (153,040 ouvriers mâles, 521 compositrices et 2640 apprentis). Si l'on y ajoute les 7687 travailleurs du livre organisés en dehors des fédérations et les 79,267 non organisés (lesquels ne sont indiqués que pour les rayons de 25 fédérations ou sociétés), l'on arrive au chiffre total de 243,155 (205,671 ouvriers mâles, 5784 compositrices et 31,700 apprentis. Pour les territoires de 6 fédérations, avec un effectif de 34,082 membres (33,644 ouvriers et 438 apprentis), le nombre des travailleurs du livre organisés en dehors des fédérations et non organisés n'est pas indiqué, ainsi qu'il est dit plus haut, de sorte que les calculs ont dû être limités aux rayons de 25 fédérations (ou pays). Les organisations qui n'ont pas fourni le nombre total des travailleurs du livre se trouvant sur leur territoire sont: la Fédération typographique générale des Pays-Bas (chap. 17), la Société des compositeurs typographes de Londres (chap. 24), la Société typographique de l'Angleterre (chap. 25), la Société typographique de l'Ecosse (chap. 26), l'Union typographique de l'Afrique du Sud (chap. 29) et la Société typographique de la Nouvelle-Galles du Sud (chap. 30).

Les 25 pays (ou rayons de fédérations) dont le chiffre total des travailleurs du livre a pu être établi sont: la Suisse allemande (chap. 1), la Suisse romande (chap. 2), la Suisse italienne (chap. 3), l'Allemagne (chap. 4), l'Alsace-Lorraine (chap. 5), l'Autriche (chap. 6), la Hongrie (chap. 7), Presbourg (chap. 8), la Croatie (chap. 9), Fiume (chap. 10), la Serbie (chap. 11),

la Bulgarie (chap. 12), la Roumanie (chap. 13), l'Italie (chap. 14), Luxembourg (chap. 15), la Belgique (chap. 16), le Danemark (chap. 18), la Norvège (chap. 19), la Suède (chap. 20), la Finlande (chap. 21), la France (chap. 22), l'Espagne (chap. 23), les Etats-Unis de l'Amérique du Nord (chap. 27 et 28) et l'Égypte (chap. 31); mais les données relatives à ce dernier pays sont incomplètes. Les 21 premières organisations, depuis la Fédération typographique de la Suisse allemande jusqu'à la Fédération typographique de la Finlande, appartiennent au Secrétariat typographique international; la Fédération française des travailleurs du livre va prochainement, par une votation générale, se prononcer sur son affiliation.

Dans ces 25 pays il y a 209,073 travailleurs du livre, soit 177,811 ouvriers des deux sexes (172,027 ouvriers mâles et 5784 compositrices) et 31,262 apprentis.

Sur l'ensemble des travailleurs du livre, 129,806 sont organisés, à savoir 127,284 ouvriers des deux sexes (126,563 ouvriers mâles et 721 compositrices) et 2522 apprentis.

Sur ce nombre, les 25 fédérations ou sociétés citées ci-dessus comptent dans leurs rangs: 122,119 travailleurs du livre, soit 119,917 ouvriers (119,396 ouvriers mâles et 521 ouvrières) et 2202 apprentis.

En dehors de ces fédérations sont organisés: 7687 travailleurs du livre, à savoir 7167 ouvriers mâles, 200 compositrices et 320 apprentis.

Ne sont pas organisés: 79,267 travailleurs du livre, soit 45,464 ouvriers mâles, 5063 compositrices et 28,740 apprentis.

En *pourcents* il y a (dans le rayon des 25 fédérations énumérées plus haut):

1° Sur le nombre total des travailleurs du livre:

85,05 % ouvriers (82,28 % ouvriers mâles et 2,77 % ouvrières) et 14,95 % apprentis. (Ce chiffre est si bas par la raison que les indications fournies sur le nombre des apprentis par les deux fédérations de l'Amérique du Nord donnent un nombre extrêmement faible; en ne tenant compte que de l'Europe, l'on arrive à 19,15 % apprentis sur le nombre total des travailleurs du livre.) — Puis:

62,09 % travailleurs du livre organisés, dont 58,41 % fédérés et 3,68 % travailleurs du livre organisés en dehors des fédérations, et

37,91 % travailleurs du livre non organisés.

2° Sur le nombre des ouvriers des deux sexes:

71,58 % ouvriers des deux sexes organisés, dont 67,44 % fédérés et 4,14 % ouvriers organisés en dehors des fédérations, et 28,42 % ouvriers des deux sexes non organisés.

3° Sur le nombre des ouvriers mâles:

73,57 % ouvriers mâles organisés, dont 69,41 % fédérés et 4,16 % ouvriers organisés en dehors des fédérations, et 26,43 % ouvriers mâles non organisés.

4° Sur le nombre des ouvrières:

12,47 % ouvrières organisées, dont 9,01 % fédérées et 3,46 % compositrices organisées en dehors des fédérations, et 87,53 % ouvrières non organisées.

5° Sur le nombre des apprentis:

8,07 % apprentis organisés, dont 7,04 % fédérés et 1,02 % organisés en dehors des fédérations, et 91,93 % apprentis non organisés.

6° Sur le nombre total des ouvriers:

96,75 % ouvriers mâles et 3,25 % compositrices.

Relativement aux *cotisations*, il convient de remarquer que les organisations ont en grande majorité adopté le système du versement des cotisations par semaine.

En ce qui concerne l'*avoir* des fédérations, différents chapitres montrent que, pour ne pas contrevenir aux lois de leur pays, plusieurs organisations n'ont pas indiqué le montant de leur fonds de résistance, tandis que les données sur l'*avoir* des caisses locales manquent chez d'autres. L'*avoir* total des 29 organisations de travailleurs du livre qui entrent ici en considération (le Tessin [chap. 3] et l'Égypte [chap. 31] sont laissés de côté) est, par conséquent, en réalité sensiblement plus élevé qu'il n'est consigné dans les tableaux, ainsi

que ci-après. Ceci dit, nous voyons que 28 organisations (toutes, à l'exception de celles du Tessin [chap. 3], de l'Italie [chap. 14] et de l'Égypte [chap. 31]) avec 144,915 membres possèdent dans les caisses centrales un avoir total de fr. 9,116,679. 09, de sorte qu'il revient à un membre de ces fédérations une somme de fr. 63. 26. 15 organisations (voir les chap. 1, 2, 4 à 8, 14, 16, 19, 21 à 23, 27 et 28) avec 115,526 membres disposent dans leurs caisses locales ou régionales d'un avoir de fr. 3,992,219. 58, et il revient donc à un membre de ces fédérations une somme de fr. 34. 56. Des caisses facultatives existent chez 8 organisations (chap. 4, 5, 7, 8, 13, 18, 20 et 21) avec 41,908 membres; elles contiennent un avoir de fr. 1,230,219. 09 au total, de sorte qu'une somme de fr. 29. 36 revient à chacun des membres de ces 8 organisations. L'avoir total de 29 organisations (toutes, à l'exception du Tessin et de l'Égypte) avec 155,715 membres se monte à fr. 14,389,117. 76, et il revient donc à un membre une somme de fr. 92. 41; mais, pour les raisons indiquées plus haut, la part revenant à un sociétaire n'est certainement pas inférieure à fr. 100.

Viaticum. — 8 organisations avec ensemble 2926 membres délivrent un secours de route local. Ce sont: la Fédération typographique de la Suisse allemande (chap. 1), la Société typographique de la Croatie (chap. 9), la Société typographique de Fiume (chap. 10), la Société des ouvriers typographes de la Serbie (chap. 11), la Société typographique de la Bulgarie (chap. 12), la Société typographique de la Roumanie „Gutenberg“ (chap. 13), la Société typographique de Luxembourg (chap. 15) et l'Égypte (chap. 31). — 6 organisations avec 26,729 membres ont introduit le système kilométrique, à savoir: la Fédération des typographes de la Suisse romande (chap. 2), la Fédération tessinoise des travailleurs du livre (chap. 3), la Fédération italienne des travailleurs du livre (chap. 14), la Fédération typographique belge (chap. 16), la Fédération française des travailleurs du livre (chap. 22) et la Fédération typographique de l'Espagne (chap. 23). On peut ajouter à ces organisations la Société typographique de l'Angleterre (chap. 25) et la Typographia allemande-américaine (chap. 28), lesquelles

délivrent les secours de route d'après le nombre de milles parcourus: ces deux fédérations comptent ensemble 17,600 membres. — 10 organisations avec un total de 55,214 membres allouent un secours journalier. Ce sont: la Fédération typographique de l'Allemagne (chap. 4), la Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine (chap. 5), la Fédération des Sociétés typographiques de l'Autriche (chap. 6), la Société typographique de la Hongrie (chap. 7), la Société typographique de Presbourg (chap. 8), la Fédération typographique générale des Pays-Bas (chap. 17), la Fédération typographique du Danemark (chap. 18), la Société centrale des typographes de la Norvège (chap. 19), la Fédération typographique de la Suède (chap. 20) et la Fédération typographique de la Finlande (chap. 21). — 2 organisations, la Société des compositeurs de Londres (chap. 24) et l'Union typographique de l'Afrique du Sud (chap. 29), avec ensemble 12,088 membres, accordent à leurs membres, au moment du départ, une certaine somme comme secours de route.

Secours de chômage. — 26 organisations de travailleurs du livre, avec un total de 115,200 membres, délivrent aux sociétaires sans travail un secours qui peut être prélevé pendant une durée allant de 28 à 280 jours; ce sont les fédérations ou sociétés inscrites sous les chapitres ci-après: 1 à 8, 10 à 14, 16 à 22, 24 à 26, 28 à 30. La Société typographique de Luxembourg (chap. 15) alloue un secours de départ à ses chômeurs qui quittent la ville ou le grand-duché. La Société typographique de la Croatie (chap. 9) est sur le point d'instituer également une caisse de chômage. La Fédération typographique de l'Espagne (chap. 23), l'Union typographique internationale de l'Amérique du Nord (chap. 27) et les Sociétés typographiques de l'Égypte (chap. 31) ne secourent pas leurs membres sans travail.

Secours de maladie. — 85,052 sociétaires dans 24 organisations (chap. 1 à 15, 17 à 22, 26, 28 et 31) ont droit, en cas de maladie, à un secours qui, dans les différentes fédérations, est payé pour une durée de 42 jours à 2 ans.

Secours d'invalidité. — 17 organisations avec ensemble 95,232 membres paient un secours à leurs membres frappés

d'une incapacité de travailler permanente. Ces organisations figurent sous les chapitres 1, 2, 4 à 9, 13 à 17, 19, 24 à 26. La Fédération typographique de la Suède (chap. 20) amasse actuellement un fonds de caisse dans le but d'accorder un secours d'invalidité à ses membres.

Secours au décès. — 26 organisations avec un effectif total de 140.579 membres délivrent aux survivants de tout sociétaire décédé un secours au décès ou appoint aux frais d'enterrement. Ce sont les fédérations inscrites sous les chapitres 1, 2, 4 à 14, 16 à 20, 24 à 30.

Secours aux veuves. — 6 organisations (voir les chap. 5, 7 à 9, 13 et 18) avec ensemble 7555 membres allouent un secours à la veuve d'un sociétaire; chez quelques autres fédérations, le secours de décès prend le nom de secours aux veuves.

Secours aux orphelins. — 5 organisations (voir chap. 6 à 9 et 13) avec un total de 14.005 membres accordent aux enfants, âgés de moins de 14 ans, des sociétaires décédés un secours qui consiste le plus souvent en une petite rente mensuelle.

Secours de grève. — Toutes les organisations allouent une indemnité à leurs membres *grévistes ou victimes de renvoi arbitraire*; pour la majorité des fédérations, le montant de ce secours est fixé selon les circonstances et d'après les fonds disponibles.

Pour les *autres secours*, tels que secours de départ, appoint aux frais de déplacement, etc., voir les différents chapitres.

Dans 8 rayons de fédérations (voir chap. 4 à 7, 18, 20, 21 et 30) avec 52.401 membres, il existe un *tarif général*.

91.775 sociétaires ont des *tarifs de section* dans 19 organisations (chap. 1, 2, 8 à 11, 13, 14, 16, 17, 19, 22 à 29).

Sur le territoire de 3 fédérations (chap. 3, 12 et 15) 246 sociétaires travaillent *sans tarif*; de même, dans quelques pays (voir chap. 7 à 9, 11, 14, 17, 19, 20, 22, 23) 11.904 fédérés ne sont pas payés d'après les dispositions d'un tarif convenu.

Relativement à 1 organisation (chap. 31), les conditions de travail ne sont pas connues.

Il y a donc environ 144,000 fédérés ou 92 % qui sont occupés avec un tarif convenu; environ 12,000 sociétaires ou 8 % travaillent sans tarif.

Le *minimum du salaire hebdomadaire de conscience* va, dans les différents pays, de fr. 10 à fr. 65. 50 au moins; de fr. 12 à fr. 156 au plus, et de fr. 12 à fr. 95. 30 en moyenne. Le salaire moyen va de fr. 12 par semaine à une somme qui n'est pas déterminée.

Journée de travail:

123,137	soc.	travaillent	dans	21	organisat.	jusqu'à	incl.	9	heures
3,540	"	"	"	1	"	de	8	à	9½
375	"	"	"	1	"	"	8	à	10
14,574	"	"	"	3	"	"	9	à	10
12,575	"	"	"	4	"	"	10	"	"
2,000	"	"	"	1	"	"	9½	à	11

Durée de l'apprentissage. — Dans 1 pays l'apprentissage a une durée de 3 à 4 années, de 3 à 5 années dans 1 autre pays, de 4 années dans 14 pays, de 4 à 5 années dans 1 pays, de 4½ à 5 années dans 1 pays, de 5 années dans 3 pays et de 7 années dans 2 pays.

Les *apprentis* commencent, quant à leur *âge*, l'apprentissage comme suit: à 12 ans dans 1 pays, à 13 ans dans 1 pays, de 10 à 14 ans dans 1 pays, de 11 à 14 ans dans 1 pays, de 12 à 14 ans dans 2 pays, de 13 à 14 ans dans 1 pays, de 13 à 15 ans dans 1 pays, de 13 à 16 ans dans 1 pays, à 14 ans dans 9 pays, à 15 ans dans 2 pays, et de 14 à 16 ans dans 2 pays.

Les *fédérations sont affiliées* dans 3 pays au Parti ouvrier, dans 10 pays à la fédération nationale des syndicats.

Les *sections sont affiliées* dans 1 pays au Parti ouvrier, dans 14 pays à d'autres syndicats locaux.

Les *maîtres-imprimeurs* possèdent dans 7 pays des organisations purement locales; dans 3 pays, seulement une orga-

nisation nationale; dans 1 pays, des organisations par district et par ville; dans 6 pays, une organisation nationale à côté de syndicats locaux; dans 1 pays, une organisation nationale en même temps que des organisations de district et des syndicats locaux. Il y a donc dans 15 pays une organisation patronale par ville, dans 2 pays une organisation par district et dans 10 pays une organisation nationale.

* * *

Ce premier essai d'une enquête sur la situation de l'industrie du livre et sur le développement de l'organisation ouvrière présente encore bien des lacunes et des défauts, lesquels disparaîtront sans doute petit à petit, mais seulement lorsque les comités intéressés auront compris la grande utilité de travaux de ce genre. Car dorénavant tous les faits importants qui se produiront dans le domaine de l'organisation et relativement aux conditions de travail devront faire suite, — tous les ans, si possible, — à ce premier travail, pour le corriger ou pour le compléter. Dans ce but, les comités centraux recevront, en temps utile, des Questionnaires spéciaux, sur lesquels ils voudront bien, à la fin de chaque année et après avoir arrêté les comptes financiers, inscrire les renseignements demandés. Les comités feront certainement cela avec d'autant plus d'empressement qu'il leur faudra reconnaître l'absolue nécessité d'être renseignés sur la situation exacte de leur propre pays. Le Secrétariat soussigné sera très reconnaissant à quiconque lui fournira les adresses d'organisations de travailleurs du livre qui ne figurent pas dans le présent ouvrage.

* * *

Il convient de laisser, pour une bonne part, à chaque lecteur le soin de résumer les conclusions qui se dégagent des faits mis au jour par le présent travail. Mais tout le monde pourra constater que dans ces temps derniers les travailleurs du livre de tous les pays civilisés ont fait des efforts considérables au point de vue de leur organisation. Ce faisant, ils n'ont pas seulement relevé le niveau général de leur profes-

sion, mais ils ont encore accompli une mission éminemment émancipatrice, tout en indiquant aux frères de labeur de beaucoup d'autres métiers la voie à suivre. Sans doute, il reste encore beaucoup à faire à certaines organisations typographiques; mais si les confrères en question se laissent entraîner, par la comparaison de leur situation avec l'état de choses existant dans le rayon des fédérations dont le développement est plus parfait, à travailler sans relâche à l'amélioration de leur propre organisation, alors le but essentiel de cette publication se trouvera atteint. Mais la crise économique qui sévit actuellement nous a, d'autre part, appris que même les fédérations les plus fortes ont grand'peine à soutenir leurs membres privés de gain; et cette circonstance nous démontre encore qu'il est indispensable de faire, partout et constamment, des sacrifices dans l'intérêt de tous. Comme les typographes et, avec eux, bon nombre d'ouvriers des autres métiers ont reconnu les devoirs de la solidarité et la mettent en pratique avec leurs faibles ressources, il y a lieu d'espérer qu'un jour viendra tout de même où les puissants de la terre s'inspireront de cet exemple pour agir dans un même esprit et pour secourir les faibles et les pauvres.

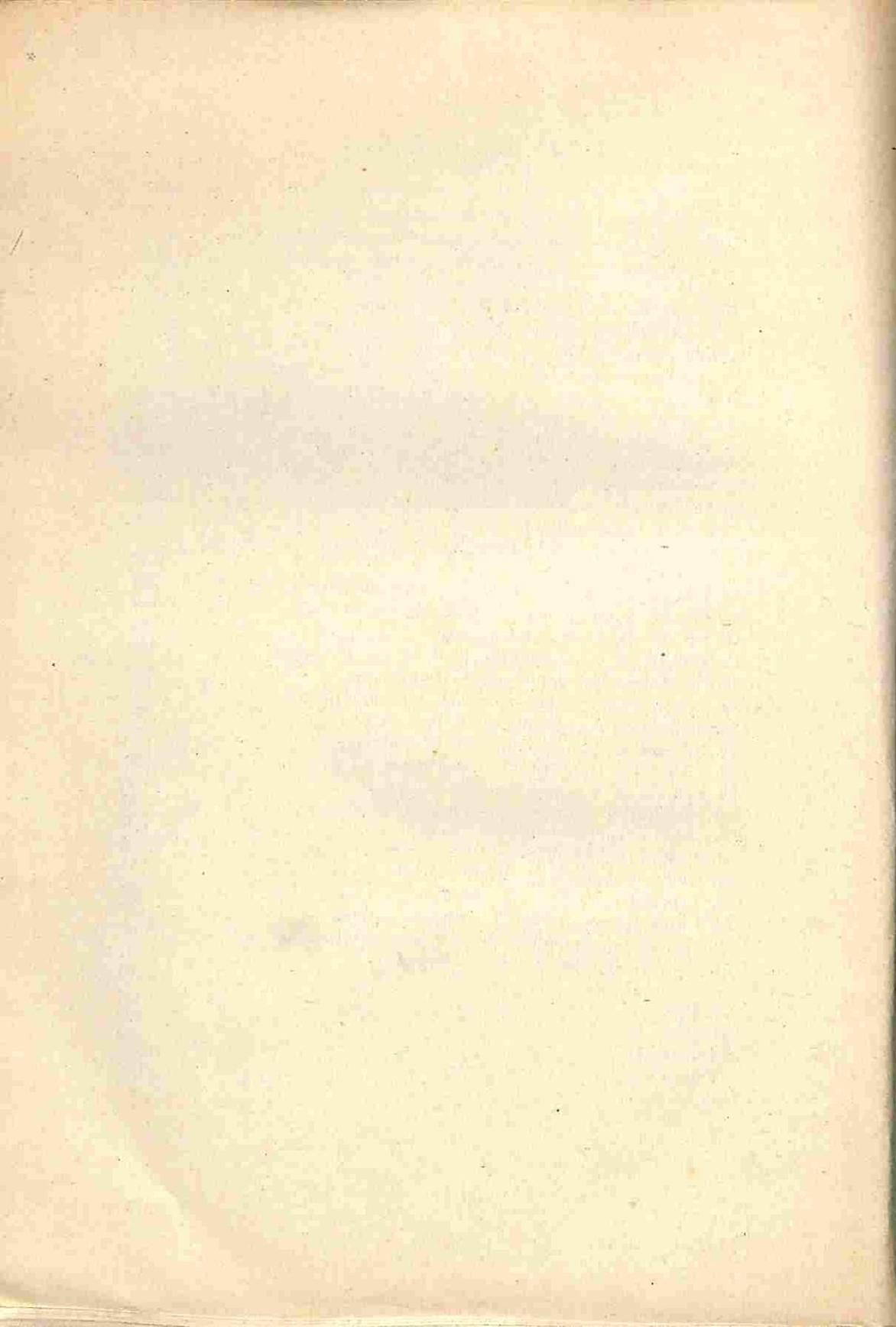
Berne, février 1903.

Secrétariat typographique international:

P. Stautner.

Table des matières.

	Pages
I. <i>Introduction</i>	109
II. <i>Les Organisations des Travailleurs du Livre</i>	113
1. Fédération typographique de la Suisse allemande	115
2. Fédération des typographes de la Suisse romande	119
3. Fédération tessinoise des travailleurs du livre	121
4. Fédération typographique de l'Allemagne	123
5. Fédération typographique de l'Alsace-Lorraine	129
6. Fédération des Sociétés autrichiennes des typographes, fon- deurs en caractères et ouvriers de métiers similaires	133
7. Société de secours des typographes et fondeurs en caractères de la Hongrie	138
8. Société des typographes et fondeurs en caractères de Presbourg	142
9. Société typographique de la Croatie à Agram	145
10. Société typographique de Fiume	147
11. Société des ouvriers typographes de la Serbie	148
12. Société typographique de la Bulgarie	150
13. Société de secours mutuels des typographes de la Roumanie „Gutenberg“	152
14. Fédération italienne des travailleurs du livre	154
15. Société typographique de Luxembourg	157
16. Fédération typographique belge	158
17. Fédération typographique générale des Pays-Bas	162
18. Fédération typographique du Danemark	163
19. Société centrale des typographes de la Norvège	167
20. Fédération typographique de la Suède	170
21. Fédération typographique de la Finlande	173
22. Fédération française des travailleurs du livre	175
23. Fédération typographique de l'Espagne	178
24. Société des compositeurs typographes de Londres	180
25. Société typographique de l'Angleterre	180
26. Société typographique de l'Ecosse	182
27. Union typographique internationale	183
28. Typographia allemande-américaine	186
29. Union typographique de l'Afrique du Sud	188
30. Société typographique de la Nouvelle-Galles du Sud	190
31. Sociétés typographiques en Egypte	191
III. <i>Aperçu synoptique</i>	193
Tableau I	194
Tableau II	196
Tableau III	198
Tableau IV	200
IV. <i>Conclusion</i>	202



64